

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 2 Février 2017

Date de convocation :
27 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le 2 Février à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

Date d'affichage CRS :
9 février 2017

Etaient présents : M. Wacheux - Mme Juskiwieski – Mme Fournier – M. Doaré – Mme Davidovici - M. Tiennot - M. Vaury – Mme Rouen – Mme Dermagne – M. Desamaison – Mme Cavadini - M. Gavillet – Mme Capirossi – M. Monteiro – Mme Le Pellec – Mme Deguelle – Mme Claudel – Mme Dejonghe

Nombre de Conseillers :
En exercice : 28
Présents : 19
Représentés : 09

Etaient représentés : M. Bastida par Mme Fournier – Mme Bolle par Mme Rouen - Mme Mahé par Mme Dermagne - M. Colin par M. Gavillet – M. Schmit par Mme Le Pellec – Mme Behuel par Mme Deguelle – M. Vivier par M. Vaury – M. Quemener par M. Monteiro - M.Lazzarini par Mme Claudel
Secrétaire de séance : Mme Dejonghe
Etaient présentes : Mme Salvadori – Mme Ingargiola

2/2017 - A) Débat d'Orientation Budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2017 : Budget Principal

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121.8,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2017, la loi de finances de l'Etat pour 2017, la situation financière des collectivités locales pour 2017, l'analyse financière de la commune de Lesigny, les principales orientations budgétaires 2017,

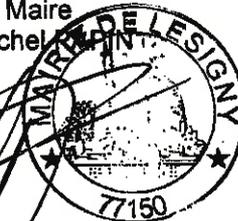
Considérant l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

PREND ACTE d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lesigny, le 2 février 2017.

Le Maire
Michel



Certifiée exécutoire

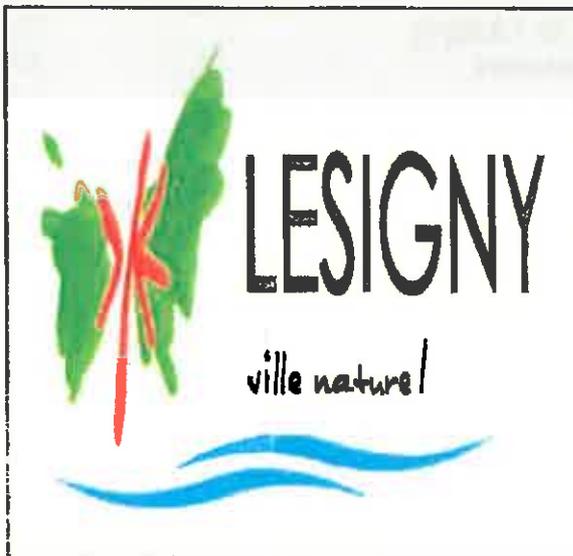
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 07/02/2017
Et de sa transmission pour notification et publication le 07/02/2017

Le Maire
Michel PAPIN

La présente délibération a pour objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2017

**RAPPORT
DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



**Budget principal
Budget assainissement
Budget eau
Budget spanc**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

www.lesigny.com

077-2177 02497-20170202-22017-DE

0

SOMMAIRE

1	Préambule	2
2	Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017	2
2.1	Le contexte économique européen	2
2.2	Le contexte économique français	4
3	La loi de finances de l'Etat pour 2017	7
4	Situation financière des collectivités locales	13
5	Analyse financière de la commune de Lésgny	17
5.1	Les quatre indicateurs des risques financiers	17
5.1.1	La marge d'autofinancement courant	18
5.1.2	Le niveau d'endettement	18
5.1.3	Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	19
5.1.4	La rigidité des charges de structure	19
5.2	Le ratio de désendettement de la commune de Lésgny	19
6	Le compte administratif 2016 de la commune	21
6.1	Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016	21
6.2.	Les budgets annexes de l'exercice 2016	22
6.3	Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des investissements... ..	23
7	Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017	23
8	Les masses du budget 2017	24
8.1	L'évaluation des principales recettes de fonctionnement.....	24
8.2	L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement.....	27
8.3	L'évaluation des principales recettes d'investissement.....	29
8.4	L'évaluation des principales dépenses d'investissement.....	29
8.5	Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau, assainissement et spanc).....	30
9	Conclusion	31
9.1	Equilibre et autofinancement.....	31
9.2	Désendettement et maîtrise de la pression fiscale.....	31

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréhension auprès de F. Legrand, conseiller

077-2177 02497-2017 0202-22017-DE

1 Préambule

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport des orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et permet :

- + de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- + d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

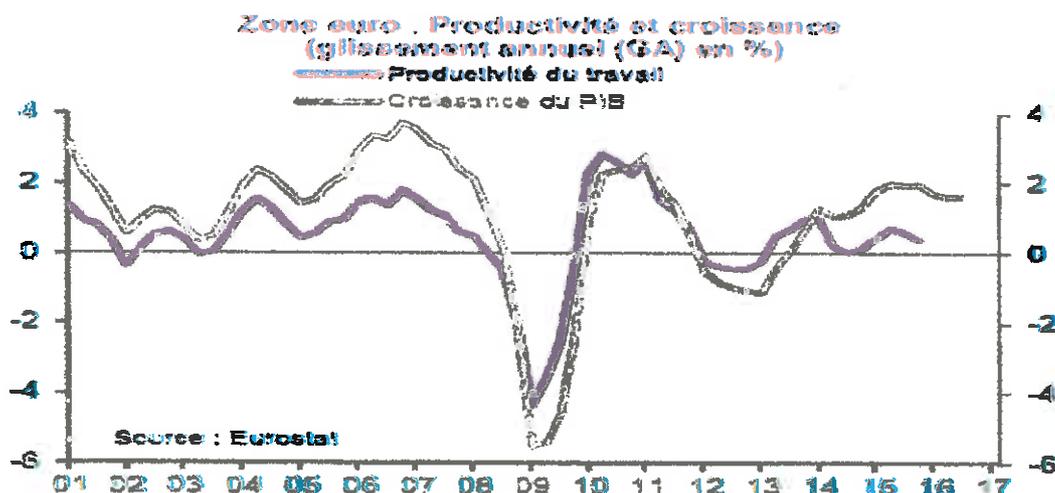
Je vous propose, dans un premier temps, de faire le point sur le contexte général qui s'impose à notre collectivité, notamment en matière économique, législative et financière, avant d'aborder plus particulièrement les caractéristiques et choix concernant la commune de Lésigny.

2 Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017

2.1) Le contexte économique européen

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5 % en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3 % T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1 % T/T, Luxembourg à -1,0 % et Grèce à -0,2 %), tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Néanmoins, malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8 % au T2), l'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2 % T/T).



REÇU EN PREFECTURE

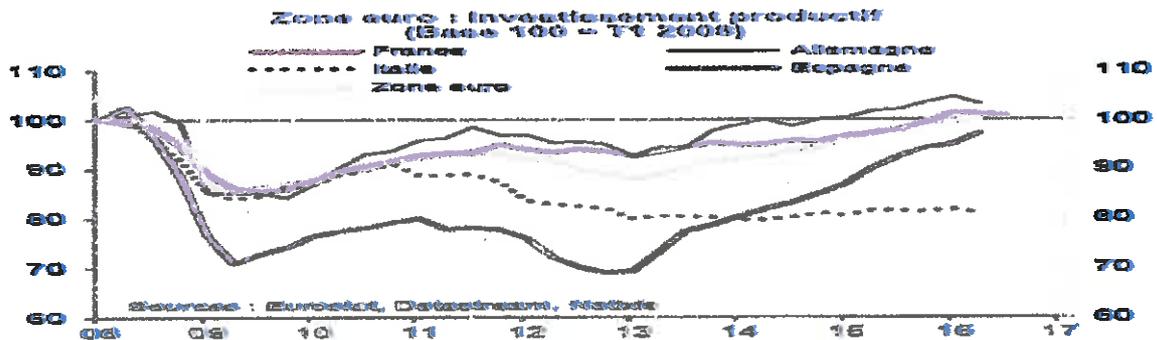
Le 07/02/2017

Application n° 0716016000

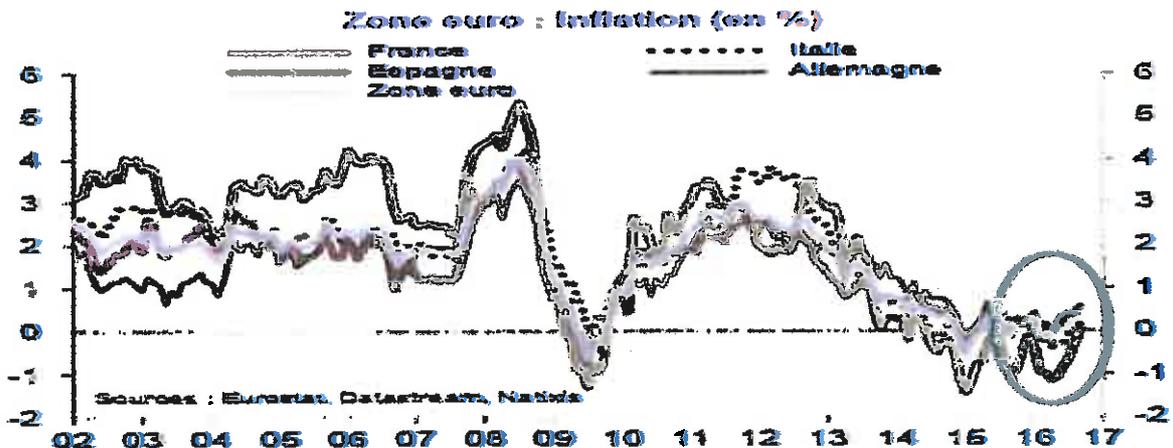
077-217702487-20170202-22017-DE

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation, en raison d'une remontée des prix du pétrole, affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénué de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).



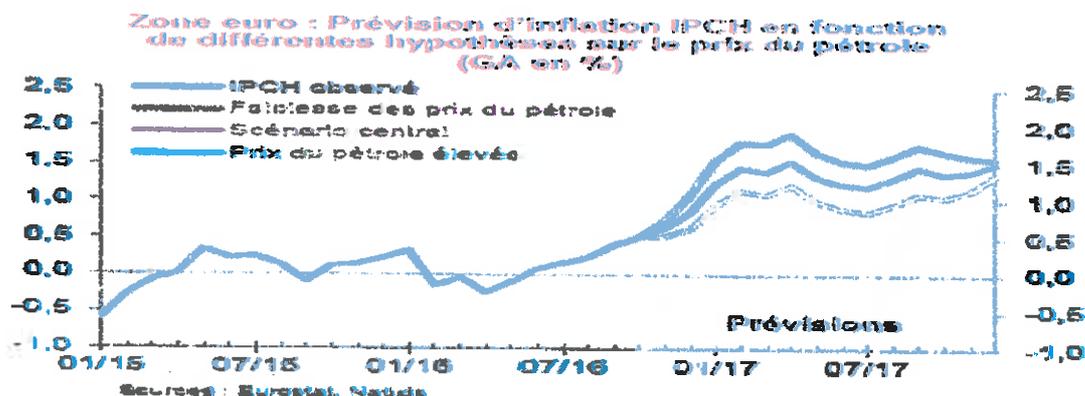
Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2 % en moyenne.



Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2 %), devrait rester sous la barre du +2 % visé par la BCE : à +1,4 % en moyenne en 2017 et à +1,7 % en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

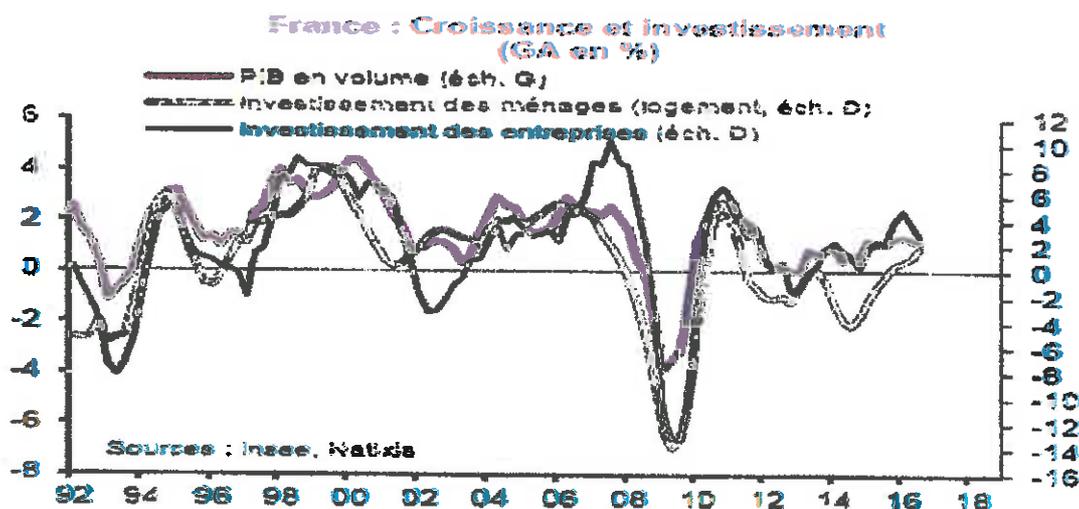
En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme doit se terminer en mars 2017. Néanmoins, nous pensons qu'il sera prolongé de 6 mois lors de la réunion de décembre prochain, notamment pour protéger la courbe des taux européens de la remontée des taux américains. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction

progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017. Nous pensons que la BCE conduira son tapering de la même façon que la Fed, pour le clôturer en avril 2018.



2.2) Le contexte économique français

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 (-0,1 % T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2 %) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6 %) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu, en partie, par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4 % en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3 % T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8 % T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.



Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1 % en GA et +0,4 % T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

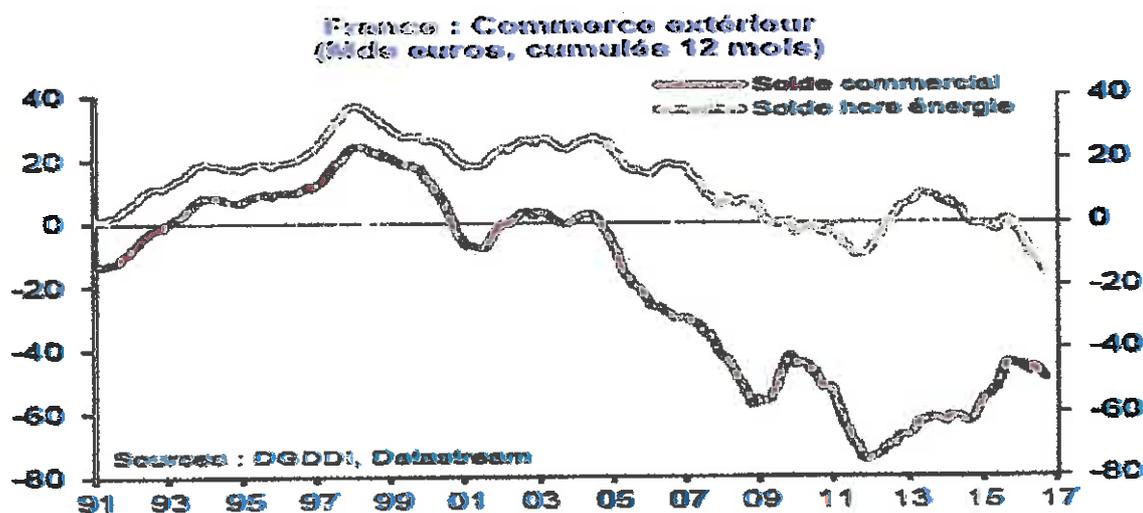
La baisse du chômage constitue un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon

Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5 %, le taux de chômage baisse à 10,2 % en septembre



A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises, ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.



La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France, bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

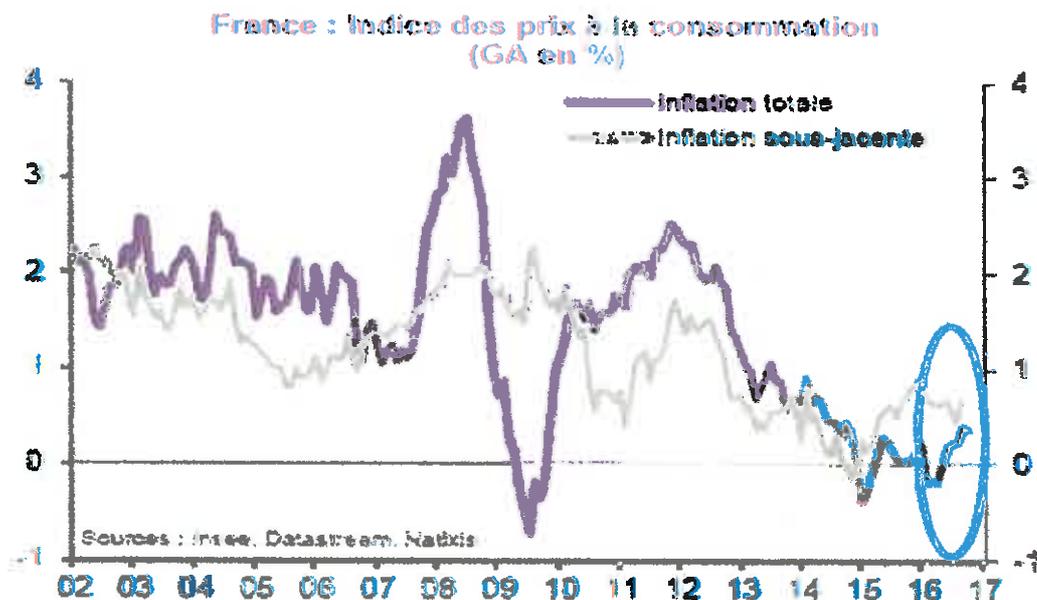
REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

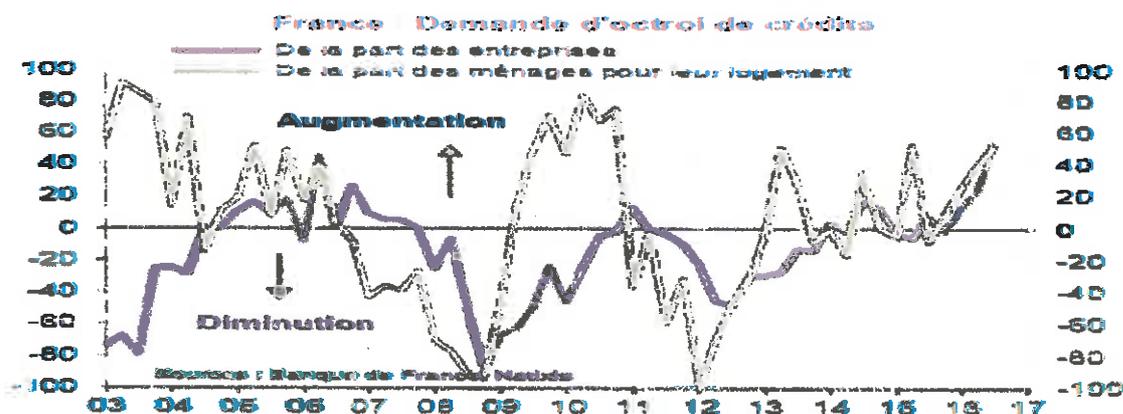
Application agréée E-Regulation

077-217702497-20170202-22017-DE

Cependant, l'inflation, demeurée faible tout au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2 % en moyenne après +0 %), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,2 % en moyenne).

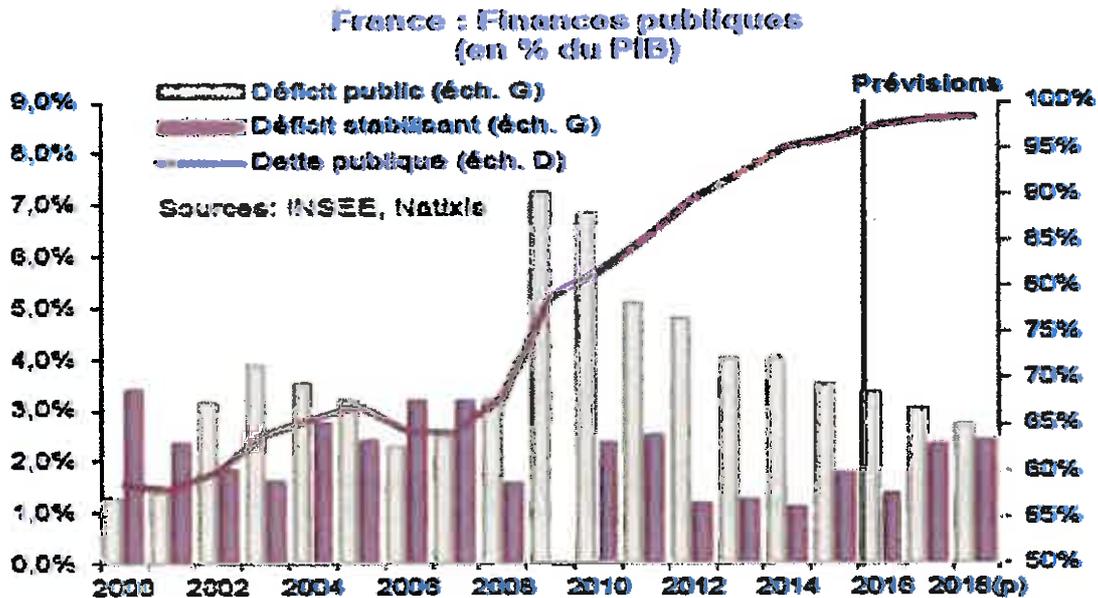


Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises, alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.



France : poursuite de la consolidation budgétaire.....

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5 % du PIB contre 3,8 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7 % contre 44,9 % en 2014).



En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (-3,3 % du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7 % du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

3 La loi de finances de l'Etat pour 2017

Le budget de l'Etat est composé :

- + du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- + des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'Etat entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- + des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative)

Recettes du budget général :

Les recettes fiscales nettes pour 2016 s'établiraient à 285,9 Md€, en baisse de 1,9 Md€ par rapport à la prévision de loi de finances initiale pour 2016 et de 1,1 Md€ par rapport au programme de stabilité d'avril dernier. Cette diminution résulte principalement d'une moins-value sur l'impôt sur les sociétés, du fait d'un bénéfice fiscal 2015 moins dynamique qu'escompté.

En 2017, les recettes fiscales nettes seront estimées à 292,5 Md€, en progression de +2,3 % par rapport à la prévision révisée pour 2016.

L'évolution à législation constante des recettes fiscales nettes en 2017 (+9,7 Md€, soit +3,4 %) est principalement imputable à la croissance spontanée de la TVA (+4,0 Md€ soit +2,8 %), du fait du dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement ainsi qu'à la progression spontanée de l'impôt sur le revenu (+2,6 Md€, soit +3,7 %), en raison notamment de l'évolution favorable de la masse salariale en 2016.

en Md€	Exec 2015	LF 2016	REVISEE	CHANG	PLF 2017 (cour il)
Impôt net sur le revenu	69,3	72,1	71,5	-0,6	73,4
Impôt net sur les sociétés	33,5	32,8	30,5	-2,4	28,4
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,8	15,9	15,9	+0,0	16,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	141,8	144,6	145,0	+0,4	149,4
Autres recettes fiscales nettes	21,7	22,4	23,0	+0,6	24,1
RECETTES FISCALES NETTES [1]	280,1	287,9	285,9	-1,9	292,5
RECETTES NON FISCALES [2]	14,4	15,6	15,8	+0,1	14,5
RECETTES DE L'ETAT [1] + [2]	294,5	303,5	301,7	-1,8	307,0

Dépenses du budget général :

Le budget pour 2017 dégagera des moyens supplémentaires en faveur des secteurs prioritaires. Au total, la norme de dépenses hors dette et pensions sera relevée de 3,4 Md€ par rapport à la loi de Finances initiale pour 2016 à 298,6 Md€ à périmètre 2016 (300,8 Md€ à périmètre courant 2017). Ce rehaussement est la conséquence directe des moyens nouveaux consacrés aux priorités du Gouvernement qui sont la sécurité, la jeunesse et l'emploi.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Agglo: st-etienne-arcebs-E-levallois-orm

077-2177 02497-2017 0202-22017-DE

Tableau de norme exposé général des motifs du PLF 2017

LdC	LPPP 2017 (format 2016)	LFI 2016	PLF 2017 (constant)	Ecart PLF 2017 - LFI 2016
Dépenses des ministères	222,9	224,7	232,1	7,3
Crédits des ministères	214,0	216,1	223,4	7,3
Taxes affectées plafonnées	9,0	8,6	8,7	0,0
dont taxes affectées	9,2	9,1	9,1	0,0
dont contributions exceptionnelles	-0,2	-0,4	-0,4	0,0
Prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne	21,5	20,2	19,1	-1,1
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,4	244,9	251,2	6,2
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	45,3	50,3	47,4	-2,8
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	290,7	295,2	298,6	3,4
Charge de la dette**	49,5	44,5	41,8	-2,7
Contributions au CAS Pensions**	48,4	46,2	48,0	1,7
Total des dépenses de l'État	388,6	385,9	388,3	2,5

✚ La mise en place du pacte de responsabilité et de la solidarité dans un contexte économique dégradé :

Le Pacte de responsabilité et de solidarité souhaité, par le Gouvernement, s'accompagne d'une maîtrise accrue de la dépense publique qui trouve sa traduction dans l'article 7 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques adoptée fin 2014. Celui-ci fixe les objectifs d'évolution en valeur des sous-secteurs des administrations publiques :

	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques, hors crédits d'impôts dont :	1,4%	1,1%	1,9%	1,8%
Administrations publiques centrales	0,4%	0,3%	0,8%	0,4%
Administrations publiques locales	1,2%	0,3%	1,8%	1,9%
Administrations de sécurité sociale	2,3%	0,8%	2,1%	2,3%

L'article 14 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) prévoit la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé. A l'horizon 2017, la réduction des dotations devait atteindre 11 Mds € qui s'ajoutent aux 1.5 Mds € de 2014.

	2014	2015	2016	2017 avant PLF	2017 avec PLF
Evolution en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-3,97	-2,66

LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2017 ET LE DEFICIT PREVISIONNEL

	LFI 2016	PLF 2017 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Concours collectivités territoriales	50,3	47,4
PSR union européenne	20,2	19,1
Dépenses hors dette et pensions	295,2	298,6
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48,0
Total charges dette + pensions	90,7	89,8
Total dépenses de l'Etat	385,9	388,3

Solde budgétaire de l'Etat :

En 2016, le solde budgétaire révisé s'établit à -69,9 Md€, soit une amélioration de 2,4 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (-72,3 Md€) et de 0,6 Md€ par rapport à l'exécution 2015 (-70,5 Md€).

Par rapport à la loi de finances initiale, l'évaluation révisée du solde budgétaire pour 2016 intègre principalement les éléments suivants :

- Une diminution de la charge de la dette de 2,9 Md€, liée à des conditions de financement plus favorables qu'initialement envisagé ;
- Les dernières informations disponibles sur les recettes fiscales nettes, avec notamment des rentrées d'impôt sur les sociétés moins dynamiques qu'escompté (-1,9 Md€) ;
- Une révision à la hausse des recettes non fiscales (+0,1 Md€) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application de la loi de finances

077-217702497-20170202-22017-DE

- L'amélioration de près de 1,4 Md€ du solde des comptes spéciaux, principalement au titre du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui présentera un excédent en gestion 2016.

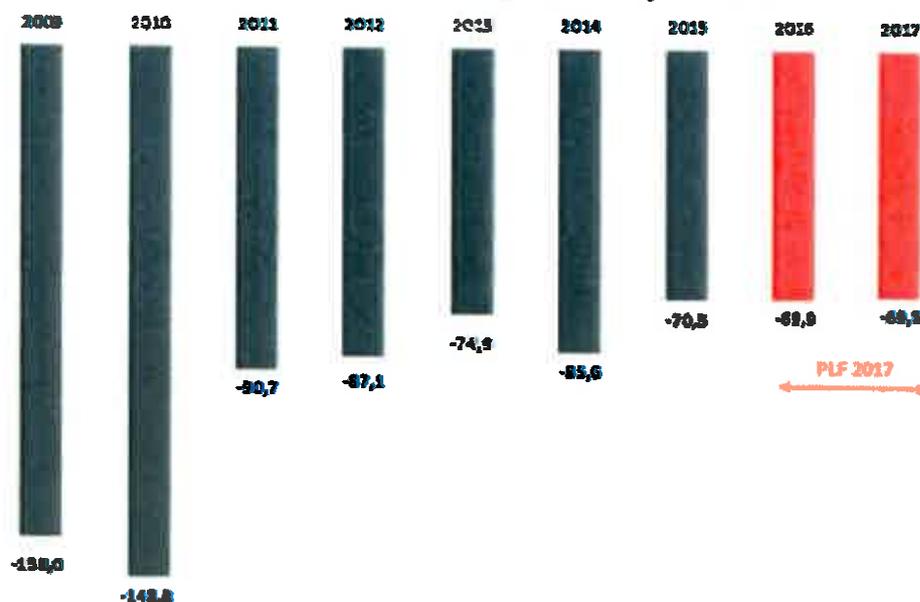
En 2017, le déficit budgétaire va connaître une amélioration de 3,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016 et de 0,6 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2016, pour s'établir à -69,3 Md€. Celle-ci s'explique notamment par les éléments suivants :

- Les dépenses totales de l'État (budget général, hors remboursements et dégrèvements, et prélèvements sur recettes, hors taxes affectées plafonnées) s'élèvent à 381,7 Md€ à périmètre courant, en hausse de 4,5 Md€ par rapport à la LFI 2016 :
 - A périmètre constant, les dépenses sous norme (hors charges de la dette et pensions), augmentent de 3,4 Md€ ;
 - Les contributions de l'État-employeur et des opérateurs au CAS Pensions s'inscrivent en hausse de 1,7 Md€ ;
 - La charge de la dette est en baisse de 2,7 Md€ ;
 - Enfin, des mesures de transfert et périmètre conduisent à une hausse des dépenses de 2,1 Md€, notamment au titre des relations entre l'État et la Sécurité Sociale (compensation des effets du Pacte de responsabilité sur les recettes de la Sécurité Sociale).
- L'augmentation des recettes fiscales nettes (+4,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), reflète à la fois l'évolution spontanée de la TVA et de l'impôt sur le revenu, et l'impact des mesures fiscales ;
- la diminution des recettes non fiscales (-1,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), du fait principalement du versement de dividendes sous forme de titres, et de la baisse des produits des garanties export après une année 2016 exceptionnelle ;
- une hausse du solde des comptes spéciaux (+4,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), en raison essentiellement de la création d'un nouveau compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ». La restitution par la Coface du solde excédentaire du compte de gestion des garanties à l'exportation, (compte-tenu de la reprise de cette activité par la BPI), est affectée en recette de ce compte en 2017.

Le solde budgétaire en 2016 et en 2017

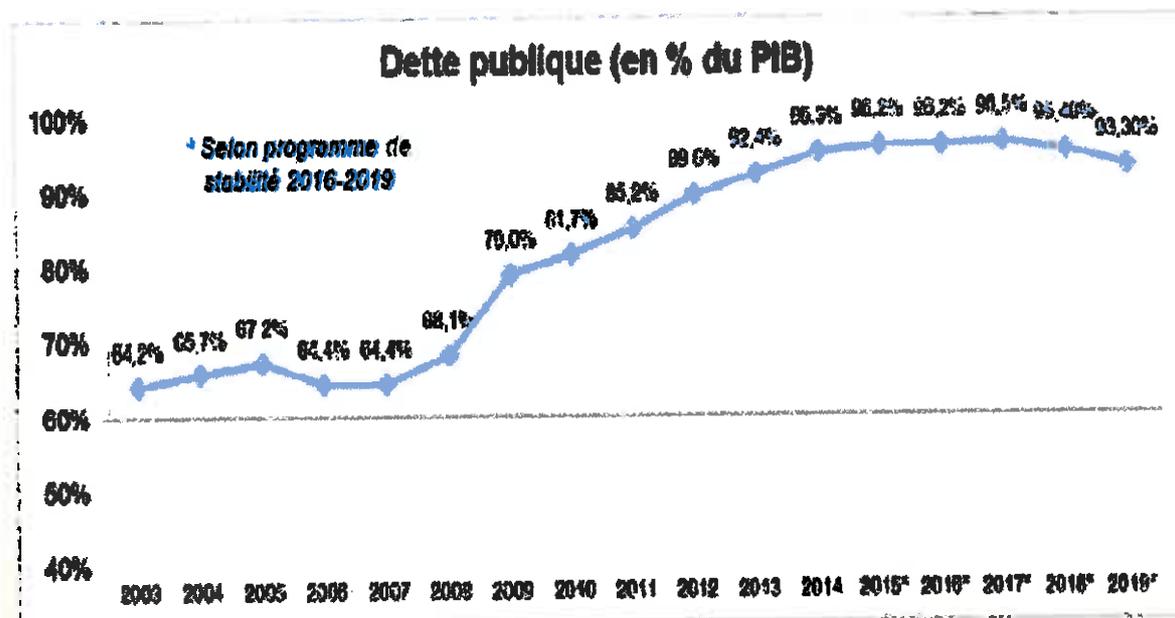
en Md€	Exo 2015	LFI 2016	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2017 (courant)
DEPENSES BG + PS R	366,7	377,2	374,3	-2,9	381,7
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	296,6	308,7	307,6	-2,3	318,6
PRELEVEMENTS SUR RECETTES	70,2	67,6	66,8	-0,6	63,3
dont prélèvement au profit des collectivités territoriales	50,5	47,3	46,7	-0,6	44,2
dont prélèvement au profit de l'Union européenne	19,7	20,2	20,2	0,0	19,1
RECETTES FISCALES NETTES	280,1	287,9	285,9	-1,9	292,6
RECETTES NON FISCALES	14,4	15,6	15,8	0,1	14,5
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	1,6	1,4	2,7	1,4	5,4
SOLDE ETAT - HORS FMI	-70,5	-72,3	-69,9	2,4	-63,3

Évolution du solde budgétaire depuis 2009



La Dette publique :

Le ratio d'endettement des administrations publiques est enfin stabilisé et commencerait sa décrue dès 2016. La progression de la dette publique a été contenue depuis 2012 à la faveur du redressement des comptes publics. Le ratio d'endettement devrait atteindre 96,20 % du P.I.B. en 2016 et 96,5 % en 2017, après 96,2 % en 2015.



4 Situation financière des collectivités locales

Les mesures concernant les gels des dotations envers les collectivités territoriales :

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement de comptes publics. A cet effet, l'article 11 introduit un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) :

	2014	2015	2016	2017
Dépense publique locale	1,20%	0,50%	1,90%	2,0%
Dont dépenses de fonctionnement	2,80%	2,0%	2,20%	1,90%

Réalisé	2014	2015
Dépense publique locale	-0,30%	0,30%
Dont dépenses de fonctionnement	3,00%	1,70%

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréhension par : F. Dupont

077-217702497-20170202-22017-0E

L'ODEDEL EN 2017

OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR EN 2017 (2016)		
	dépenses dans leur ensemble	Dépenses de fonctionnement
Total collectivités territoriales et leur établissements publics	2,0% (1,2%)	1,7% (1,6%)
Communes	2,1% (1,0%)	1,3% (1,3%)
EPCI	2,1% (0,6%)	1,3% (0,7%)
Départements	2,2% (1,9%)	(2,6%) 2,7%
Régions	0,8% (0,4%)	1,1% (0,6%)

Ce tableau est à titre d'information. Aucune incidence n'est actuellement pour notre collectivité.

Incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2017, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (Bloc communal, départements et régions) est adaptée pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations rencontrées par chaque catégorie de collectivités. Ainsi, afin de soutenir la reprise de l'investissement du bloc communal, l'effort demandé aux communes et à leurs groupements est ramené à 1,035 Mds € pour l'année 2017, contre 2,071 Mds € en 2015 et 2016.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Md€	En % du total
Bloc communal	1,035	39%
Départements	1,148	44%
Régions	0,451	17%
Total	2,634	100%

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation après E. Legallier

077-217702407-20170202-22017-DE

La répartition au sein du bloc communal est prévue au prorata des parts respectives des communes et des EPCI à fiscalité propre dans le total des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

Répartition de l'effort au sein du bloc communal		
Répartition de l'effort	En M€	En % du total
Communes	0,725	70,00%
EPCI	0,311	30,00%
Total	1,035	100,00%

Clé de répartition identique à celle de 2014, 2015 et 2016

La réduction supplémentaire prévue en 2017 résulte de l'application d'un taux aux recettes de fonctionnement corrigées de 2015 (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des recettes liées à la mutualisation).

Taux applicable aux recettes n-2	communes	EPCI
2014	0,740%	1,050%
2015	1,841%	2,505%
2016	1,868%	2,480%
2017	0,94%	1,24%

+ La péréquation verticale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), destinée aux communes urbaines les plus défavorisées, connaîtra quelques évolutions dès 2017.

Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU, mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

La pondération des composants de l'indice synthétique DSU est revue :

Critères indice DSU	Pondération des critères 2016	Pondération des critères LFI 2017
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Part des logements sociaux	15%	15%
Part des APL dans les logements	30%	30%
Revenu par habitant	10%	25%

La loi de finances 2017 prévoit une hausse de péréquation verticale de 360 M€.

La péréquation horizontale

- Répartition du FSRIF :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).



REÇU EN PREFECTURE

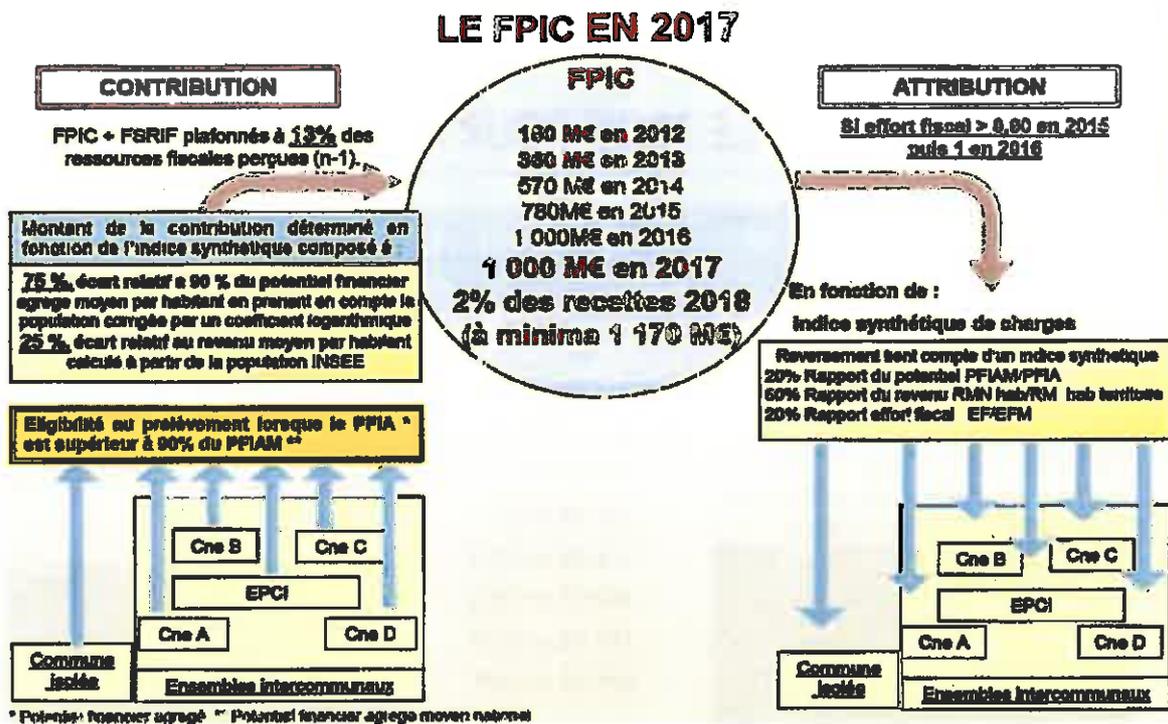
le 07/02/2017

Application des services départementaux

077-217702497-20170202-22017-DE

- Répartition du FPIC :

Le plafond des prélèvements, au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).

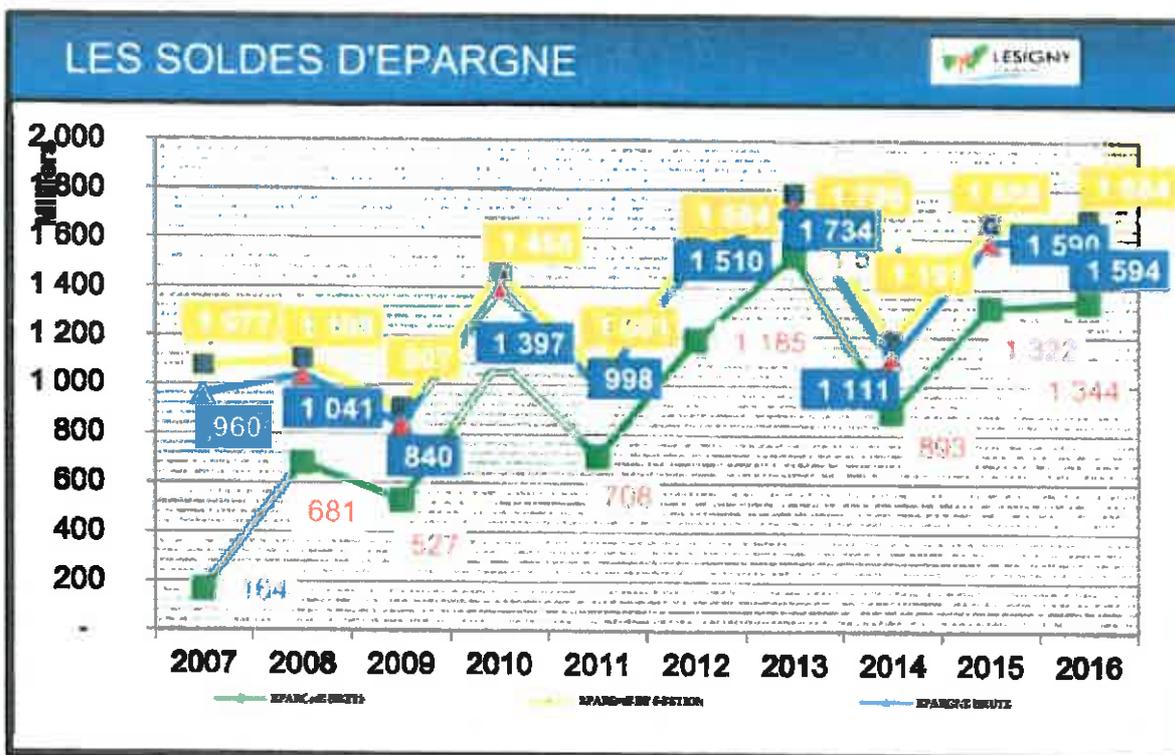


5 Analyse financière de la commune de Lésigny

5.1 Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers

Sont repris ci-après, comme l'an passé, les quatre ratios d'alerte définis par la direction générale de la comptabilité publique. Pour mémoire, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée à l'occasion de l'enquête sur les communes confrontées à de graves difficultés financières, et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères, définis ci-dessous doivent se traduire selon les seuils suivants :

- ⊕ 4 seuils atteints : situation critique,
- ⊕ 3 seuils atteints : situation vulnérable,
- ⊕ Autre : situation non signalée.



5.1.1 1^{er} indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.91	0.93	0.85	0.91	0.86	0.86	0.90	0.87	0.86

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives. Pour la 9^{ème} année consécutive, Lésigny ne dépasse pas ce seuil.

5.1.2 2^{ème} indicateur : le niveau d'endettement, soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.25	0.28	0.22	0.22	0.18	0.23	0.21	0.26	0.34

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Pour mémoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 3 073 K€. Les recettes réelles devraient être de l'ordre de 9 099 K€.

5.1.3 3^{ème} indicateur : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
1.10	1.10	1.09	1.27	1.16	1.15	1.10	1.09	1.09

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1. La ville de Lésigny se situe au-delà du seuil depuis 2002.

5.1.4 4^{ème} indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.47	0.49	0.46	0.43	0.44	0.42	0.43	0.41	0.41

Le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Ce seuil n'est pas atteint en 2016.

En conséquence, la commune de Lésigny est en position de « situation non signalée ».

5.2 Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny

Principe

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure, en nombre d'années théoriques, le remboursement de la dette en capital. Cependant, la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Seuil

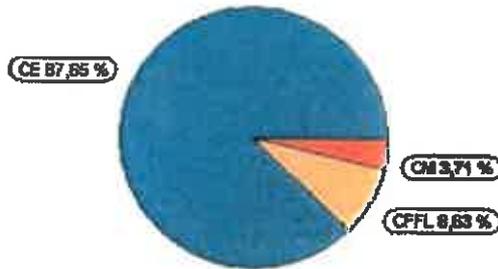
Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Ainsi, le nombre d'années, nécessaires pour rembourser la dette avec son autofinancement, se situe depuis 2008 autour de 8 ans pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité de la commune.

Concernant le deuxième indicateur sur les risques financiers (niveau d'endettement), le ratio de désendettement de la commune de Lésigny diminue par rapport aux autres années. En effet, le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2016 est de 1,94, soit une CAF de 1 593 K€ et une dette au 31/12/2016 de 3 073 K€.

Tableau de bord au 01/01/2017

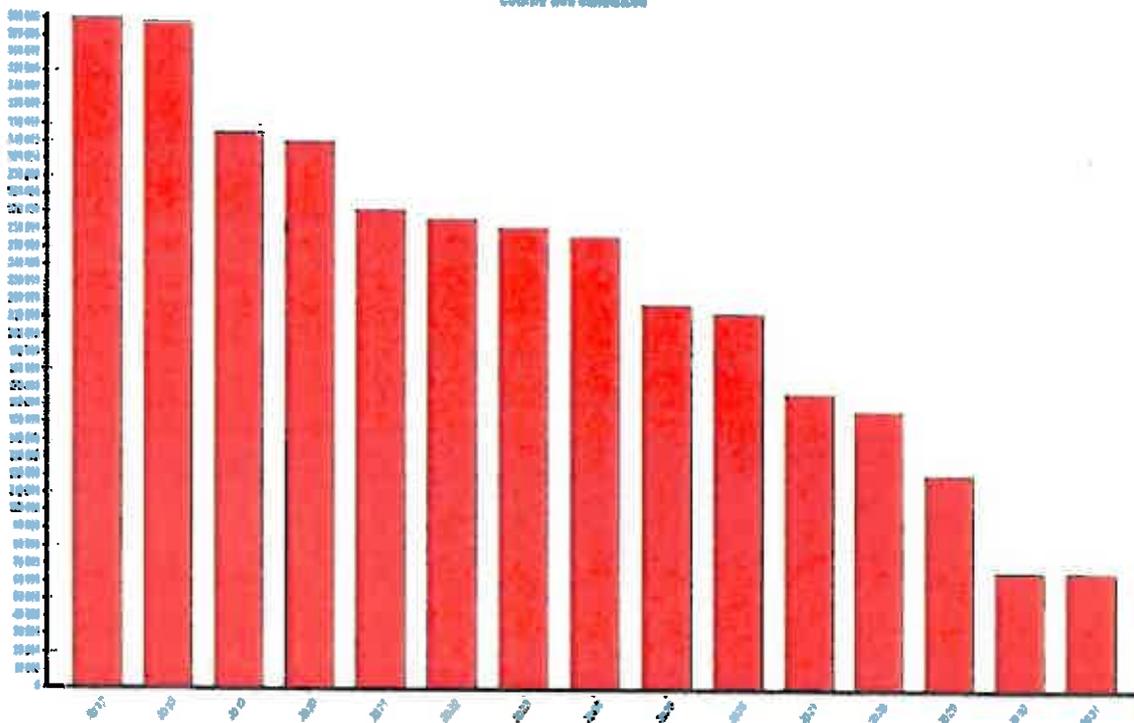
Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2017 exclu

Structure par Prêteurs

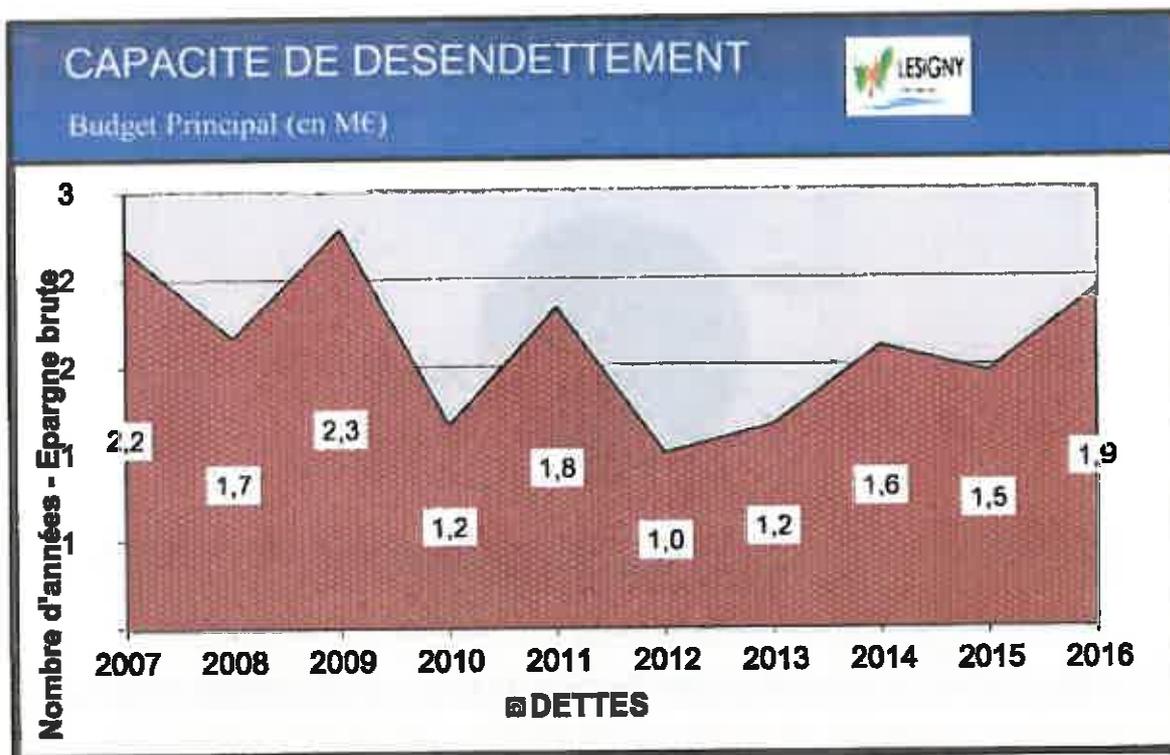


Prêteurs	Légit	Jus 31 Décembre 2016	Fin 9 Janvier 2017 exclu	Variations
CE	CAISSE D'EPARGNE	2 693 333,48	2 693 333,40	0,00
CFPL	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	265 327,87	265 327,87	0,00
CM	CREDIT MUTUEL	114 104,40	114 104,40	0,00
		3 072 765,75	3 072 765,67	0,00

Courbe des échéances



A l'examen de ce ratio, la commune de Lésigny dispose d'une capacité d'endettement pour financer ses futurs investissements. Cependant, cette capacité dépendra de la hauteur de son autofinancement, et donc de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond à la fiscalité de demain.



6 Le compte administratif 2016 de la commune

6.1 Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016

Les orientations du budget 2017 doivent, bien entendu, tenir compte du compte administratif de l'exercice 2016 qui dégage un résultat de clôture déficitaire au niveau de la section investissement :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

Commune de Lésigny

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	-452 238,30 €	0,00 €	1 919 807,17 €	1 840 408,65 €	-79 398,52 €	-531 636,82 €
fonctionnement	3 764 463,16 €	0,00 €	8 318 186,69 €	9 371 827,35 €	1 053 640,66 €	4 818 103,82 €
TOTAL	3 312 224,86 €	0,00 €	10 237 993,86 €	11 212 236,00 €	974 242,14 €	4 286 467,00 €

Pour la section fonctionnement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

↓ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 15 K €.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application Loi Egalité

077-217702497-20170202-22017-DE

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

- ✚ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 3 770 K € ;
- ✚ Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 1 503 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement de :

- a) L'acquisition du bâtiment de la poste
- b) L'étude du pont du Golf
- c) La construction du Restaurant scolaire
- d) La Construction du bâtiment des services techniques, du service urbanisme, marchés publics et contentieux et du service informatique, suite à l'incendie en août 2014.

6.2 Les budgets annexes de l'exercice 2016 (eau, assainissement et service d'assainissement non collectif)

a) budget de l'eau

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Eau

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	33 721,09 €	0,00 €	5 465,75 €	15 903,78 €	10 438,03 €	44 159,12 €
exploitation	220 543,69 €	0,00 €	21 572,64 €	78 063,89 €	58 491,25 €	277 034,94 €
TOTAL	254 264,78 €	0,00 €	27 038,39 €	93 967,67 €	68 929,28 €	321 194,06 €

b) budget de l'assainissement

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Assainissement

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
Investissement	484 470,13 €	0,00 €	58 153,25 €	117 987,33 €	59 834,08 €	544 304,21 €
exploitation	250 857,75 €	0,00 €	127 095,55 €	74 090,94 €	-53 004,61 €	197 853,14 €
TOTAL	735 327,88 €	0,00 €	185 248,80 €	192 078,27 €	6 829,47 €	742 157,35 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

- ✚ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 30 K €.
- ✚ Les restes à réaliser en recettes sont estimés à 4 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit de :

- La mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la résidence de Grande Romaine et d'Ozoir : 30 K€.

Pour les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement :

- D'une subvention pour l'étude de la mise en séparatif des réseaux d'investigation complémentaire sur le domaine privé : 4 K€ .

c. Budget du service d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Spanc

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement 2016	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
exploitation	0,00 €		421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €

6.3 Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des investissements

Pour compléter le développement ci-dessus concernant le ratio de désendettement, la commune a augmenté en capital restant dû, en passant de 2 322 K€ à 3 073 K€, soit un endettement pour l'exercice 2016 de 751 K€.

Par ailleurs, la section d'investissement nécessitant un besoin de financement, je vous proposerai, après le vote du compte administratif 2016, d'affecter une part du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice, au financement de nos travaux d'investissement de 2017, par l'intermédiaire du virement entre les sections.

7 Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017

Un volume total de 3 938 K€ de dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) pourrait être envisagé. Par ailleurs, et comme chaque année, je vous propose de respecter une stricte orthodoxie financière en étant prudent sur nos recettes, notamment pour celles qui ne dépendent pas directement de l'action de la commune, et en évaluant au mieux nos dépenses, afin d'éviter tout effet d'impasse ou de présentation budgétaire trop flatteuse en termes d'évolution des dépenses, d'autant que les incertitudes du marché immobilier continueront à peser sur nos recettes liées aux droits de mutation.

Pour les produits d'exploitation (recettes provenant de l'activité de l'organisme, déduction faite des produits financiers, produits exceptionnels et atténuation de charges), ils diminueraient de 291 K€ par rapport aux réalisations de 2016, soit -3,20 %, et ils diminueraient de 170 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,89 %.

Pour les dépenses de gestion des services (dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des intérêts versés, charges exceptionnelles et atténuation de produits), elles augmenteraient de 592 K€ par rapport aux dépenses réalisées en 2016, soit 7,67 % et elles diminueraient de 100 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,18 %.

Sur ces bases, je vous proposerai le maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2016.

8 Les masses du budget 2017

8.1 L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

EVOLUTIONS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€

Chapitres	CA 2016	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	580 K€	662 K€	82 K€	14,17%	618 K€	-44 K€	-6,59%
Chapitre 73	6 683 K€	6 664 K€	-19 K€	-0,29%	6 561 K€	-103 K€	-1,55%
Chapitre 74	1 758 K€	1 675 K€	-83 K€	-4,73%	1 532 K€	-143 K€	-8,52%
Chapitre 75	86 K€	93 K€	7 K€	7,54%	91 K€	-1 K€	-1,49%
TOTAL	9 107 K€	9 094 K€	-14 K€	-0,15%	8 802 K€	-291 K€	-3,20%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	617 K€	618 K€	1 K€	0,17%
Chapitre 73	6 593 K€	6 561 K€	-32 K€	-0,49%
Chapitre 74	1 677 K€	1 532 K€	-144 K€	-8,60%
Chapitre 75	86 K€	91 K€	6 K€	6,36%
TOTAL	8 972 K€	8 802 K€	-170 K€	-1,89%

Le produit fiscal en 2016 est de 5 585 K€. Sur le budget 2017, le produit fiscal est arrêté à un montant de 5 605 K€, soit une augmentation de 20 K€. L'augmentation des bases fiscales fixées est estimée, pour l'année 2017, à 0,40 %.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée E-Procurement

077-217702497-20170202-22017-DE

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES											
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient	1,018	1,018	1,025	1,012	1,020	1,018	1,016	1,009	1,009	1,010	1,004

Les quatre chapitres concernés répondent à une estimation prudentielle, puisqu'il s'agit de prévoir des crédits de recettes :

Chapitre 70 : produits des services

Par respect du principe de prudence, pour l'inscription de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas de la commune, les recettes prévisionnelles de ce chapitre ont été stabilisées par rapport au compte administratif 2016. Il s'agit principalement de la participation des parents à la restauration scolaire et des redevances d'occupation du domaine public communal. Cependant, ce poste sera en augmentation de -6,59 % par rapport au Compte administratif 2016.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

↳ la fiscalité locale directe

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes les Portes Briardes veillera à assurer une compensation intégrale des recettes qu'elle percevra à la place des communes. Elle versera à ses communes membres une Attribution de Compensation (AC). Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté qui est égale, pour chaque commune, à ses recettes de fiscalité professionnelle.

Par ailleurs, la commune continuera à percevoir sur 2017, les taxes ménages, qui en état actuel de nos informations, peuvent être estimées à un montant de :

- 1 665 K€ pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44 K€ pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 3 292 K€ pour la taxe d'habitation.

↳ Taxes additionnelles aux droits de mutation

Le volume de ces taxes perçues par la commune, à l'occasion des transactions immobilières sur son territoire, se situe, depuis six ans, dans une fourchette de 334 K€ à 547 K€.

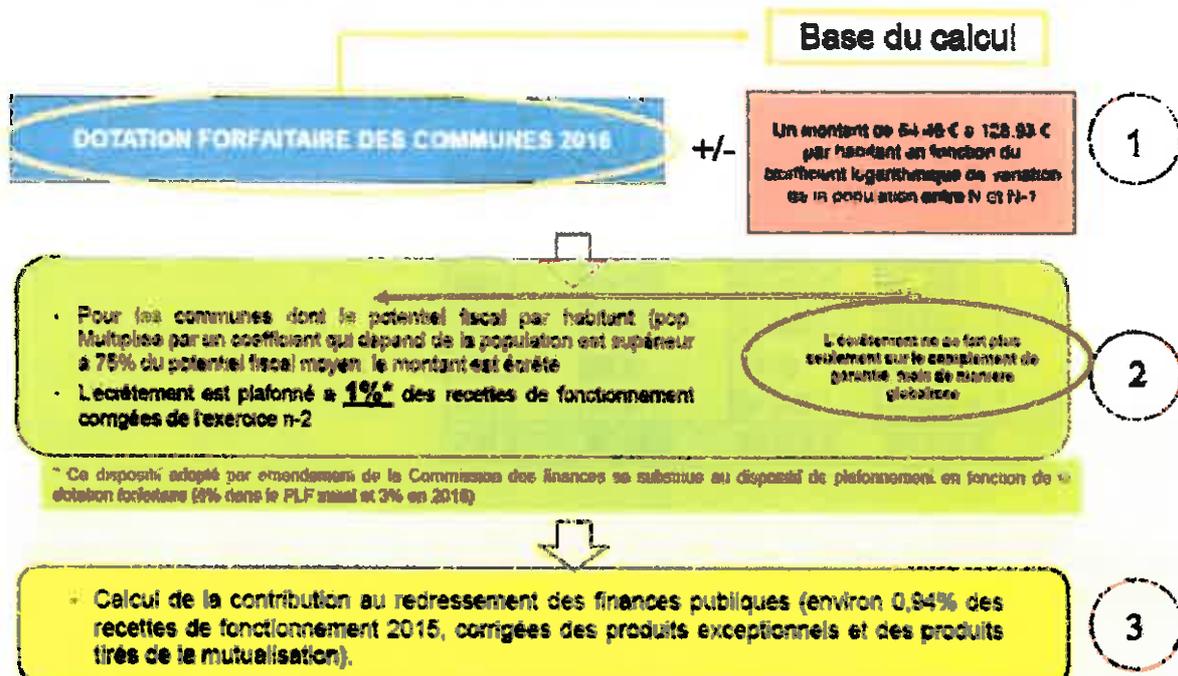
En 2016, elles se sont élevées à un montant de 461 K€. Nous proposons d'inscrire un montant de 350 K€ au budget primitif 2017.

Chapitre 74 : dotations et subventions

Toujours pour respecter le principe de prudence relatif à l'inscription de recettes, la prévision 2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est stable par rapport au compte administratif 2016.

La dotation globale de fonctionnement sera calculée de la façon suivante :

DETERMINATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2017 DES COMMUNES : UN CALCUL EN PLUSIEURS TEMPS



La participation, perçue par la commune pour les contrats aidés, sera de l'ordre de 69 K€. Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Elle est versée mensuellement et par avance par l'Agence de services et de paiement (ASP, nouvel établissement public administratif ayant repris les missions précédemment dévolues au CNASEA).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce poste devrait rester stable par rapport aux réalisations de 2016.

8.2 L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement

La première projection des dépenses de fonctionnement aboutirait à la maquette suivante :

Chapitres	CA 2015	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 298 K€	1 993 K€	-305 K€	-13,27%	2 462 K€	469 K€	23,54%
Chapitre 012	3 490 K€	3 458 K€	-32 K€	-0,91%	3 660 K€	202 K€	5,83%
Chapitre 65	1 018 K€	935 K€	-83 K€	-8,16%	994 K€	59 K€	6,32%
Chapitre 66	70 K€	59 K€	-10 K€	-15,00%	61 K€	2 K€	2,91%
SRU+FNIGIR-FPIC	1 095 K€	1 273 K€	178 K€	0,00%	1 133 K€	-140 K€	-11,00%
TOTAL	7 970 K€	7 719 K€	-252 K€	-3,16%	8 310 K€	592 K€	7,67%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 789 K€	2 462 K€	-327 K€	-11,73%
Chapitre 012	3 482 K€	3 660 K€	177 K€	5,09%
Chapitre 65	954 K€	994 K€	41 K€	4,29%
Chapitre 66	65 K€	61 K€	-4 K€	-5,51%
SRU+FNIGIR-FPIC	1 120 K€	1 133 K€	13 K€	1,15%
TOTAL	8 410 K€	8 310 K€	-100 K€	-1,18%

Les deux premiers chapitres concernés voient une évolution des crédits proposés par rapport au budget 2016, pour les raisons suivantes :

Chapitre 011 : les charges à caractère général

Ce poste constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement des services : eau, électricité, téléphone, fournitures de toutes natures, entretien courant des bâtiments et de la voirie, honoraires, transports, assurances.....

Ce chapitre ferait l'objet d'une augmentation de 469 K€ ou de 23,54 % par rapport aux dépenses de 2016, et d'une baisse de 327 K€ soit - 11,73 % par rapport au budget 2016. Dans son budget d'investissement pour l'année 2016, la commune a engagé une enveloppe 400 K€, pour l'acquisition du bâtiment de la poste. Ceci va permettre de rapprocher le poste de police municipale vers le centre-ville et de réaliser deux logements communaux. Une enveloppe budgétaire a été inscrite au budget primitif 2017 en section de fonctionnement pour un montant de 178 K€.

Le contexte économique nous a conduits à demander, à chaque service, des propositions pour ce budget 2017, à 0 % par rapport aux réalisations des comptes administratifs 2016.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée F.legallier.com

077-217702497-20170202-22017-DE

Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croît avec la strate démographique. Plusieurs facteurs peuvent être ainsi à l'origine des écarts constatés lors des comparaisons entre communes de même strate : l'effet prix, soit l'influence du coût de la main d'œuvre, et l'effet volume, c'est-à-dire l'importance de l'effectif communal. Cet indicateur doit être relativisé par la taille de la commune et par les modes de gestion retenus. On constate un écart très important entre les petites communes, dont le ratio représente généralement un tiers de leurs dépenses de fonctionnement (ces communes disposent rarement de personnel à plein temps) et les plus grandes collectivités, qui très souvent, ont un ratio supérieur à 45 %, voire à 50 % dans certains cas. A Lésigny, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 42,31% pour l'année 2017, sans tenir compte des divers remboursements des contrats aidés.

La valeur annuelle du point d'indice de la Fonction Publique (VFPF) au 1^{er} février 2017 sera de 56,2323 €, sachant que le point d'indice lui-même équivaut à 4,686 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

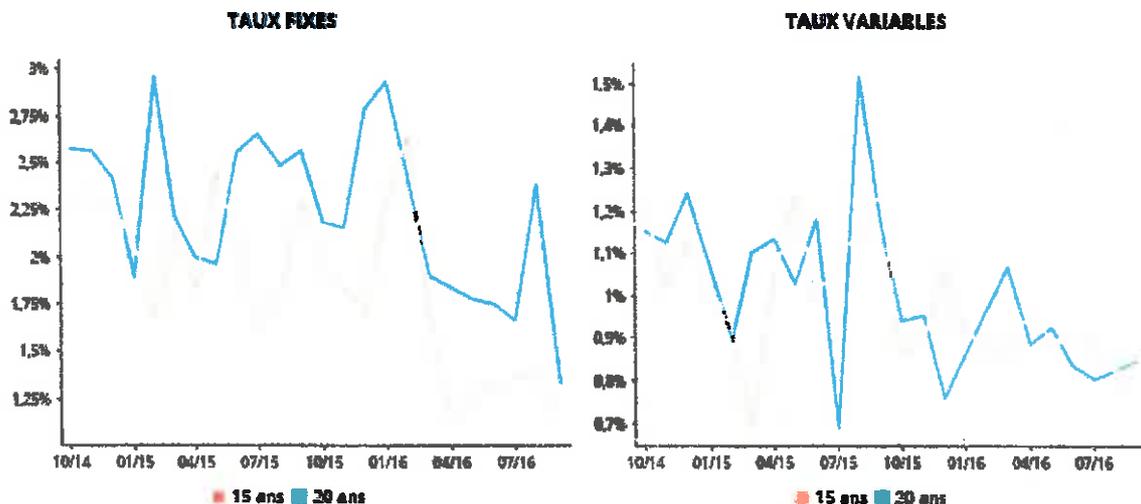
Ce chapitre est en augmentation par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2016.

En effet, dans le cadre de la gestion de notre trésorerie, il a été versé, en 2016, 405 K€ de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour établir l'équilibre financier. Au budget primitif 2017, je vous demanderai d'inscrire une enveloppe de 473 K€.

Chapitre 66 : charges financières

Aujourd'hui, la baisse des taux nous permet de nous financer à moindre coût.

EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il a été prévu d'inscrire un montant 120 K€, pour le Fonds de Péréquation Intercommunale des Communes. Le prélèvement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources est maintenu pour un montant de 940 K€. Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques est estimé à un montant de 73 k€.

8.3 L'évaluation des principales recettes d'investissement

Le montant prévisionnel des recettes à percevoir au titre du FCTVA est de 240 K€ et de 6 K€, au titre de la taxe d'aménagement.

Les écritures d'ordre réglementaire sont inscrites : les plus significatives, pour cette année, concernent les dotations aux amortissements (585 K€) et des cessions d'immobilisations (910 K€), comprenant la cession des parcelles du centre-ville et diverses immobilisations.

8.4 L'évaluation des principales dépenses d'investissement

Comme les années passées, le budget d'investissement peut être divisé en deux grandes catégories de dépenses : l'investissement courant, et les dépenses liées à la réalisation du « projet de ville » de la commune.

S'agissant de l'investissement courant, les opérations à envisager en 2017 représentent 3 024 K€ pour :

- L'aménagement d'un parcours santé sur la plaine de l'Entre-Deux-Parcs ;
- La mise aux normes de ralentisseurs sur la ligne bus n°10 ;
- Le remplacement du pont du Golf ;
- Le remplacement de 43 radiateurs à l'école primaire du Parc ;
- La réfection de la toiture terrasse et de la couverture du Gymnase ;
- La restructuration du réseau électrique de l'Entre-Deux-Parcs
- Le remplacement de la chaudière et du système de chauffage de l'Eglise ;
- Les travaux de rénovation du futur bâtiment de la Police Municipale ;
- L'assainissement des bâtiments communaux ;
- Le ravalement du service technique ;
- Les travaux de réfection de voirie ;
- La rénovation du réseau d'éclairage public ;
- L'acquisition d'un minibus électrique pour le Lésibus ;
- Divers bâtiments.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation agréée E. Legallier-estm

077-217702497-20170202-22017-DE

8.5 Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau et assainissement et spanc)

8.5.1) BUDGET ANNEXE EAU 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent supérieur à celui de 2015.

Cet excédent de 321 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 426 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 68 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.20 € par m³, pour une quantité de 348 000 m³.

8.5.2) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent inférieur à celui de l'exercice 2015.

Cet excédent de 716 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 922 K€. Les opérations principales en 2017 seront les suivantes :

- + Etude et première phase des travaux de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la résidence de la Grande Romaine et d'Ozoir ;
- + Etude de la réhabilitation réseau d'eaux usées du Clos Saint Yon.

Les amortissements seront de l'ordre de 114 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 30 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.0905 € par m³, pour une quantité de 331 490 m³.

Le remboursement du capital sera d'un montant de 17 K€, en baisse par rapport à l'exercice de 2016.

Je vous proposerai donc de ne pas augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

8.5.3) BUDGET ANNEXE SPANC 2016

Les actions de contrôle sur les systèmes d'assainissement autonome se poursuivront en 2017. Très peu d'habitations sont concernées à Lésigny, puisque les propriétaires sont pratiquement tous desservis pour un réseau d'assainissement collectif.

Lésigny inscrira en 2017, les produits de la redevance SPANC correspondants au nombre de visites à réaliser et aux dépenses exposées.

9 Conclusion

9.1 Equilibre et autofinancement

Conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement, au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit, dans le futur budget 2017, les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

A ce stade de la préparation budgétaire et, compte-tenu de l'effort budgétaire consenti pour porter les projets qui sont exposés pour 2017, l'autofinancement est estimé à 4 824 K€.

9.2 Désendettement et maîtrise de la pression fiscale

Outre la volonté de désendettement exposée précédemment, du niveau et de la qualité des services offerts aux habitants, et de l'amélioration de la situation financière communale, je vous propose à nouveau, grâce notamment à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2017.

Conformément à la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat d'orientation budgétaire (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat, au sein de notre Conseil Municipal va définir les grandes orientations du projet de budget 2017, Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires sera annexé à la présente convocation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application Aquatic F. Lequatre.com

077-217702497-20170202-22017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 2 Février 2017

Date de convocation :

27 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le 2 Février à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

Date d'affichage CRS :

9 février 2017

Etaient présents : M. Wacheux - Mme Juskiwieski – Mme Fournier – M. Doaré – Mme Davidovici - M. Tiennot - M. Vaury – Mme Rouen – Mme Dermagne – M. Desamaison – Mme Cavadini - M. Gavillet – Mme Capirossi – M. Monteiro – Mme Le Pellec – Mme Deguelle – Mme Claudel – Mme Dejonghe

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28

Présents : 19

Représentés : 09

Etaient représentés : M. Bastida par Mme Fournier – Mme Bolle par Mme Rouen – Mme Mahé par Mme Dermagne - M. Coffin par M. Gavillet – M. Schmit par Mme Le Pellec – Mme Behuel par Mme Deguelle – M. Vivier par M. Vaury – M. Quemener par M. Monteiro - M.Lazzarini par Mme Claudel

Secrétaire de séance : Mme Dejonghe

Etaient présentes : Mme Salvadori – Mme Ingargiola

3/2017 - B) Débat d'Orientation Budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2017 : Budget Eau

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121.8,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2017, la loi de finances de l'Etat pour 2017, la situation financière des collectivités locales pour 2017, l'analyse financière de la commune de Lesigny, les principales orientations budgétaires 2017,

Considérant l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget Eau de la Ville.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 2 février 2017.

Le Maire
Michel PAPIN



Certifiée exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 07/02/2017
Et de sa transmission au préfet et publication le 07/02/2017
Le Maire
Michel PAPIN

Le présent document a pour objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Meaux ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2017

**RAPPORT
DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



**Budget principal
Budget assainissement
Budget eau
Budget spanc**

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée F. lesigny.com

077-2177 02407-20170202-32017-DE

0

SOMMAIRE

1	Préambule	2
2	Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017	2
2.1	Le contexte économique européen	2
2.2	Le contexte économique français	4
3	La loi de finances de l'Etat pour 2017	7
4	Situation financière des collectivités locales	13
5	Analyse financière de la commune de Lésigny	17
5.1	Les quatre indicateurs des risques financiers	17
5.1.1	La marge d'autofinancement courant	18
5.1.2	Le niveau d'endettement	18
5.1.3	Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	19
5.1.4	La rigidité des charges de structure	19
5.2	Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny	19
6	Le compte administratif 2016 de la commune	21
6.1	Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016	21
6.2.	Les budgets annexes de l'exercice 2016	22
6.3	Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des investissements.....	23
7	Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017	23
8	Les masses du budget 2017	24
8.1	L'évaluation des principales recettes de fonctionnement.....	24
8.2	L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement.....	27
8.3	L'évaluation des principales recettes d'investissement.....	29
8.4	L'évaluation des principales dépenses d'investissement.....	29
8.5	Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau, assainissement et sparc).....	30
9	Conclusion	31
9.1	Equilibre et autofinancement.....	31
9.2	Désendettement et maîtrise de la pression fiscale.....	31

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application au service F. Legallier-Duval

077-217702497-20170202-32017-DE

1 Préambule

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport des orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et permet :

- ↳ de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ↳ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

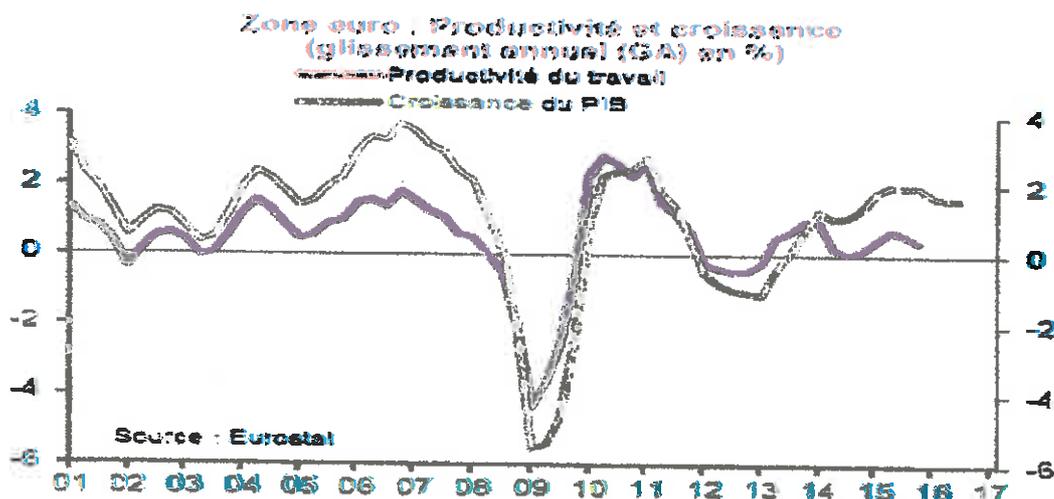
Je vous propose, dans un premier temps, de faire le point sur le contexte général qui s'impose à notre collectivité, notamment en matière économique, législative et financière, avant d'aborder plus particulièrement les caractéristiques et choix concernant la commune de Lésigny.

2 Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017

2.1) Le contexte économique européen

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5 % en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3 % T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1 % T/T, Luxembourg à -1,0 % et Grèce à -0,2 %), tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Néanmoins, malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8 % au T2), l'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2 % T/T).



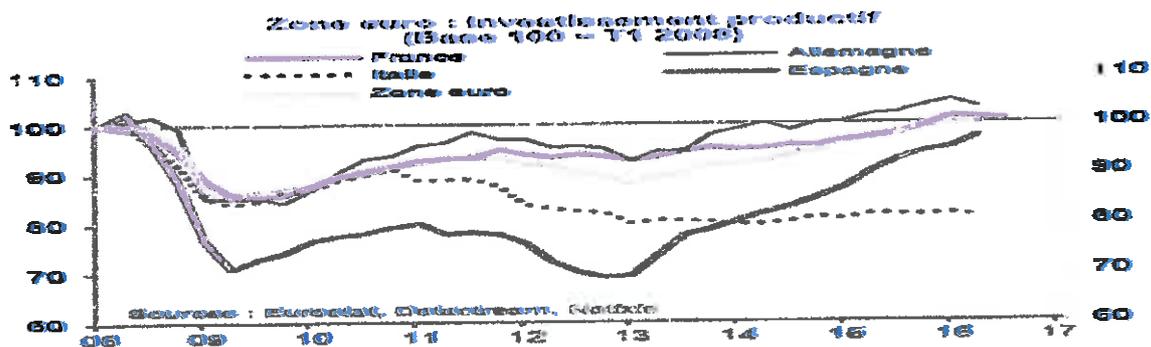
REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

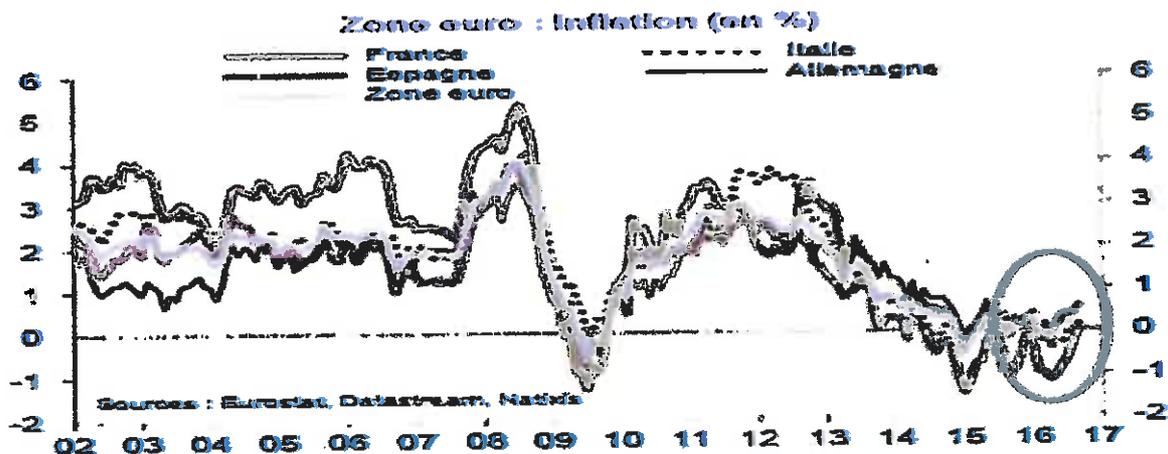
Application app-els.f.lésigny.com

077-2177 02487-20170202-32017-DE

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation, en raison d'une remontée des prix du pétrole, affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements. En effet, 2017 s'annonce non dénué de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).



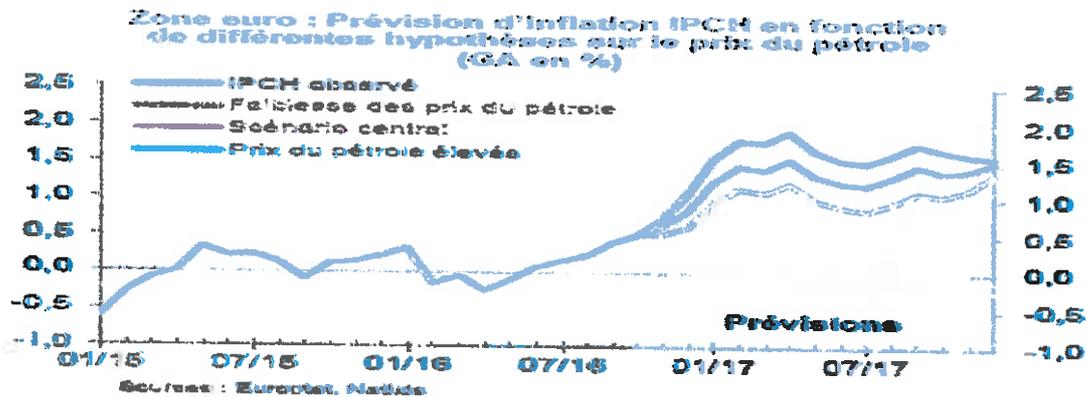
Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2 % en moyenne.



Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2 %), devrait rester sous la barre du +2 % visé par la BCE : à +1,4 % en moyenne en 2017 et à +1,7 % en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

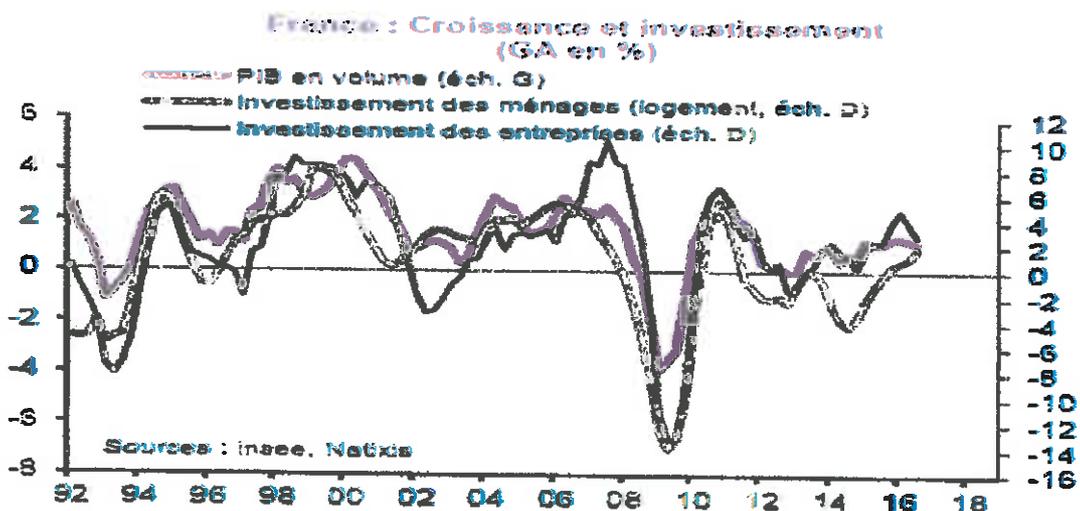
En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme doit se terminer en mars 2017. Néanmoins, nous pensons qu'il sera prolongé de 6 mois lors de la réunion de décembre prochain, notamment pour protéger la courbe des taux européens de la remontée des taux américains. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction

progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017. Nous pensons que la BCE conduira son tapering de la même façon que la Fed, pour le clôturer en avril 2018.



2.2) Le contexte économique français

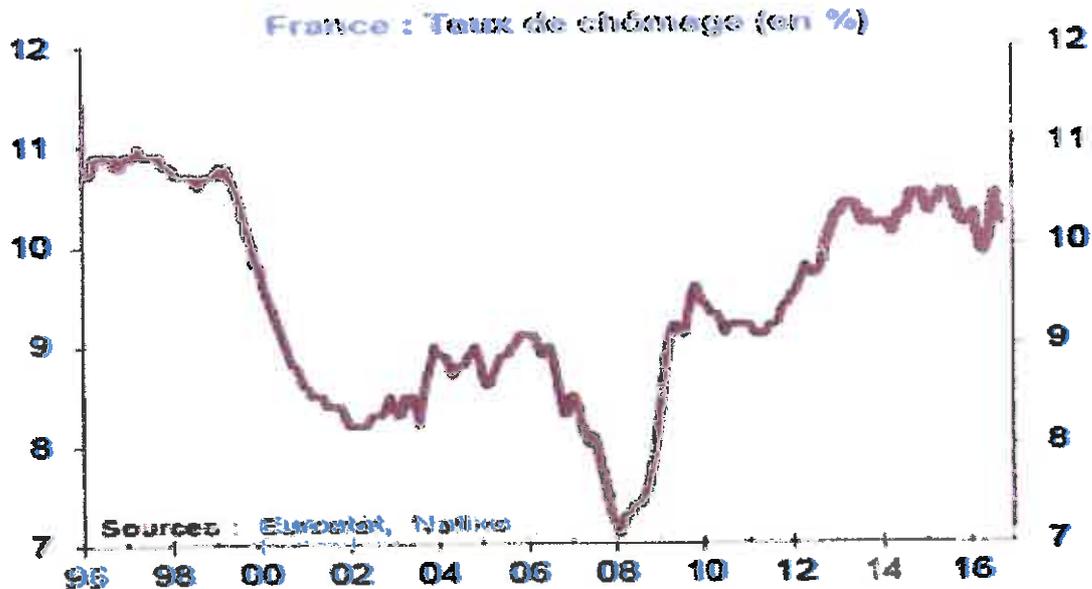
La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 (-0,1 % T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2 %) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,8 %) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu, en partie, par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4 % en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3 % T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8 % T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.



Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1 % en GA et +0,4 % T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

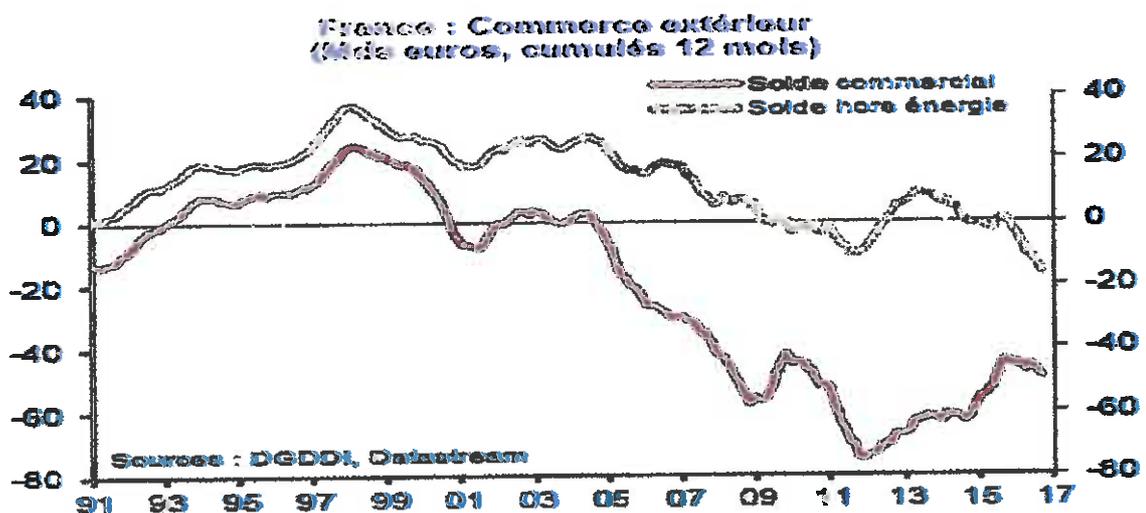
La baisse du chômage constitue un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon

Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5 %, le taux de chômage baisse à 10,2 % en septembre



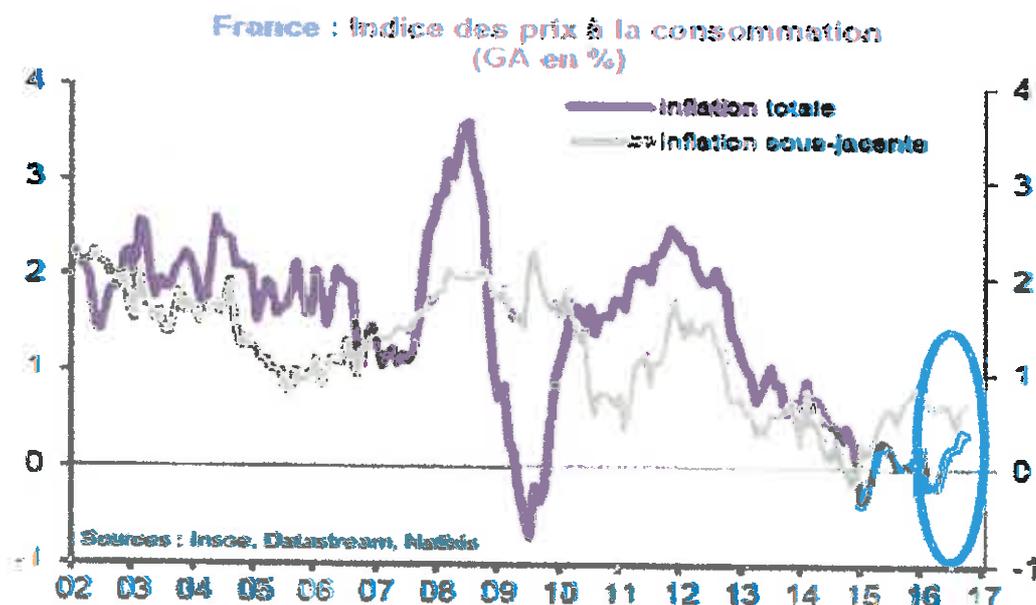
A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises, ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

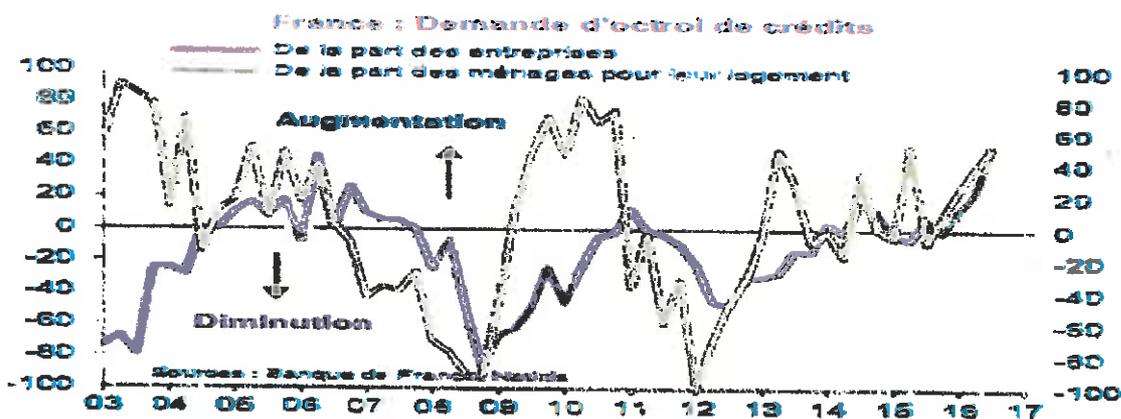


La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France, bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible tout au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2 % en moyenne après +0 %), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,2 % en moyenne).

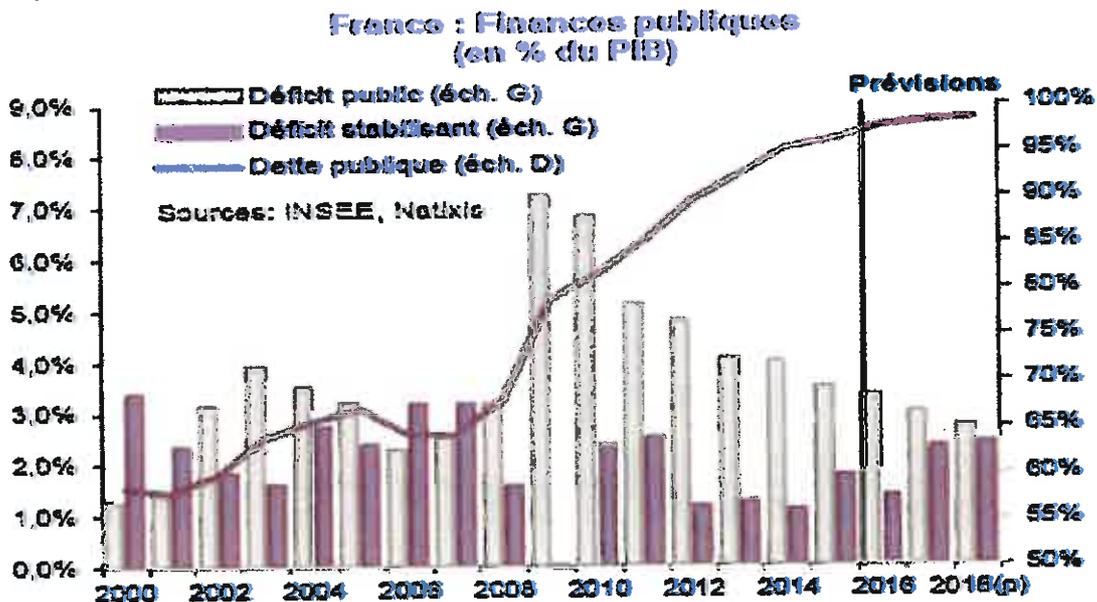


Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises, alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.



France : poursuite de la consolidation budgétaire.....

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5 % du PIB contre 3,8 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7 % contre 44,9 % en 2014).



En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (-3,3 % du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7 % du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

3 La loi de finances de l'Etat pour 2017

Le budget de l'Etat est composé :

- ⚡ du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- ⚡ des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'Etat entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- ⚡ des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application agréée Fiscalinet.com

077-217702497-20170202-32017-DE

Recettes du budget général :

Les recettes fiscales nettes pour 2016 s'établiraient à 285,9 Md€, en baisse de 1,9 Md€ par rapport à la prévision de loi de finances initiale pour 2016 et de 1,1 Md€ par rapport au programme de stabilité d'avril dernier. Cette diminution résulte principalement d'une moins-value sur l'impôt sur les sociétés, du fait d'un bénéfice fiscal 2015 moins dynamique qu'escompté.

En 2017, les recettes fiscales nettes seront estimées à 292,5 Md€, en progression de +2,3 % par rapport à la prévision révisée pour 2016.

L'évolution à législation constante des recettes fiscales nettes en 2017 (+9,7 Md€, soit +3,4 %) est principalement imputable à la croissance spontanée de la TVA (+4,0 Md€ soit +2,8 %), du fait du dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement ainsi qu'à la progression spontanée de l'impôt sur le revenu (+2,6 Md€, soit +3,7 %), en raison notamment de l'évolution favorable de la masse salariale en 2016.

en Md€	PLF 2015	PLF 2016	Prévisions	Revisé 2016	PLF 2017 (solu.cil)
Impôt net sur le revenu	69,3	72,1	71,5	-0,6	73,4
Impôt net sur les sociétés	33,5	32,8	30,5	-2,4	29,4
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,8	15,9	15,9	+0,0	16,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	141,8	144,6	145,0	+0,4	149,4
Autres recettes fiscales nettes	21,7	22,4	23,0	+0,6	24,1
RECETTES FISCALES NETTES (1)	280,1	287,9	285,9	-1,9	292,5
RECETTES NON FISCALES (2)	14,4	15,6	15,8	+0,1	14,5
RECETTES DE L'ÉTAT (1) + (2)	294,5	303,5	301,7	-1,8	307,0

Dépenses du budget général :

Le budget pour 2017 dégagera des moyens supplémentaires en faveur des secteurs prioritaires. Au total, la norme de dépenses hors dette et pensions sera relevée de 3.4 Md€ par rapport à la loi de Finances initiale pour 2016 à 298.6 Md€ à périmètre 2016 (300,8 Md€ à périmètre courant 2017). Ce rehaussement est la conséquence directe des moyens nouveaux consacrés aux priorités du Gouvernement qui sont la sécurité, la jeunesse et l'emploi.

Tableau de norme exposé général des motifs du PLF 2017

MdC	LPFP 2017 (format 2016)	LFI 2016	PLF 2017 (constant)	Ecart PLF 2017 - LFI 2016
Dépenses des ministères	222,9	224,7	232,1	7,3
Crédits des ministères	214,0	216,1	223,4	7,3
Taxes affectées plafonnées	9,0	8,6	8,7	0,0
dont taxes affectées	9,2	9,1	9,1	0,0
dont contributions exceptionnelles	-0,2	-0,4	-0,4	0,0
Prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne	21,5	20,2	18,1	-1,1
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,4	244,9	251,2	6,2
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	46,3	50,3	47,4	-2,8
Total des dépenses de l'état, hors charge de la dette et pensions	290,7	295,2	298,6	3,4
Charge de la dette**	49,5	44,5	41,8	-2,7
Contributions au CAS Pensions**	48,4	46,2	48,0	1,7
Total des dépenses de l'état*	308,6	305,9	308,3	2,3

+ La mise en place du pacte de responsabilité et de la solidarité dans un contexte économique dégradé :

Le Pacte de responsabilité et de solidarité souhaité, par le Gouvernement, s'accompagne d'une maîtrise accrue de la dépense publique qui trouve sa traduction dans l'article 7 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques adoptée fin 2014. Celui-ci fixe les objectifs d'évolution en valeur des sous-secteurs des administrations publiques :

	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques, hors crédits d'impôts dont :	1,4%	1,1%	1,9%	1,8%
Administrations publiques centrales	0,4%	0,3%	0,8%	0,4%
Administrations publiques locales	1,2%	0,3%	1,8%	1,9%
Administrations de sécurité sociale	2,3%	0,8%	2,1%	2,3%

L'article 14 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) prévoit la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé. A l'horizon 2017, la réduction des dotations devait atteindre 11 Mds € qui s'ajoutent aux 1.5 Mds € de 2014.

	2014	2015	2016	2017 avant PLF	2017 avec PLF
Évolution en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-3,97	-2,66

LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2017 ET LE DEFICIT PREVISIONNEL

	LFI 2016	PLF 2017 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Concours collectivités territoriales	50,3	47,4
PSR union européenne	20,2	19,1
Dépenses hors dette et pensions	295,2	298,6
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48,0
Total charges dette + pensions	90,7	89,8
Total dépenses de l'Etat	385,9	388,3

Solde budgétaire de l'Etat :

En 2016, le solde budgétaire révisé s'établit à -69,9 Md€, soit une amélioration de 2,4 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (-72,3 Md€) et de 0,6 Md€ par rapport à l'exécution 2015 (-70,5 Md€).

Par rapport à la loi de finances initiale, l'évaluation révisée du solde budgétaire pour 2016 intègre principalement les éléments suivants :

- Une diminution de la charge de la dette de 2,9 Md€, liée à des conditions de financement plus favorables qu'initialement envisagé ;
- Les dernières informations disponibles sur les recettes fiscales nettes, avec notamment des rentrées d'impôt sur les sociétés moins dynamiques qu'escompté (-1,9 Md€) ;
- Une révision à la hausse des recettes non fiscales (+0,1 Md€) ;

- L'amélioration de près de 1,4 Md€ du solde des comptes spéciaux, principalement au titre du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui présentera un excédent en gestion 2016.

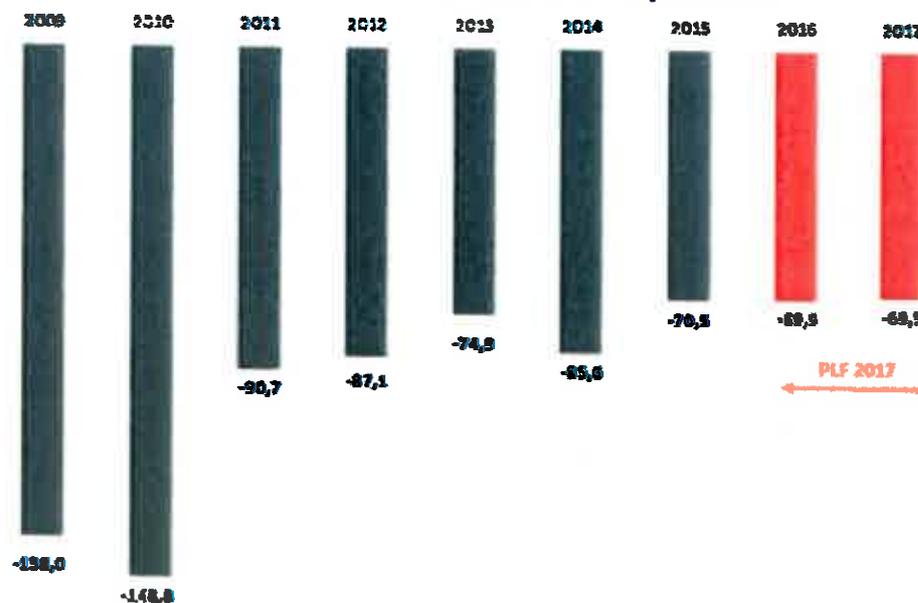
En 2017, le déficit budgétaire va connaître une amélioration de 3,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016 et de 0,6 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2016, pour s'établir à -69,3 Md€. Celle-ci s'explique notamment par les éléments suivants :

- Les dépenses totales de l'État (budget général, hors remboursements et dégrèvements, et prélèvements sur recettes, hors taxes affectées plafonnées) s'élèvent à 381,7 Md€ à périmètre courant, en hausse de 4,5 Md€ par rapport à la LFI 2016 :
 - A périmètre constant, les dépenses sous norme (hors charges de la dette et pensions), augmentent de 3,4 Md€ ;
 - Les contributions de l'État-employeur et des opérateurs au CAS Pensions s'inscrivent en hausse de 1,7 Md€ ;
 - La charge de la dette est en baisse de 2,7 Md€ ;
 - Enfin, des mesures de transfert et périmètre conduisent à une hausse des dépenses de 2,1 Md€, notamment au titre des relations entre l'État et la Sécurité Sociale (compensation des effets du Pacte de responsabilité sur les recettes de la Sécurité Sociale).
- L'augmentation des recettes fiscales nettes (+4,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), reflète à la fois l'évolution spontanée de la TVA et de l'impôt sur le revenu, et l'impact des mesures fiscales ;
- la diminution des recettes non fiscales (-1,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), du fait principalement du versement de dividendes sous forme de titres, et de la baisse des produits des garanties export après une année 2016 exceptionnelle ;
- une hausse du solde des comptes spéciaux (+4,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), en raison essentiellement de la création d'un nouveau compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ». La restitution par la Coface du solde excédentaire du compte de gestion des garanties à l'exportation, (compte-tenu de la reprise de cette activité par la BPI), est affectée en recette de ce compte en 2017.

Le solde budgétaire en 2016 et en 2017

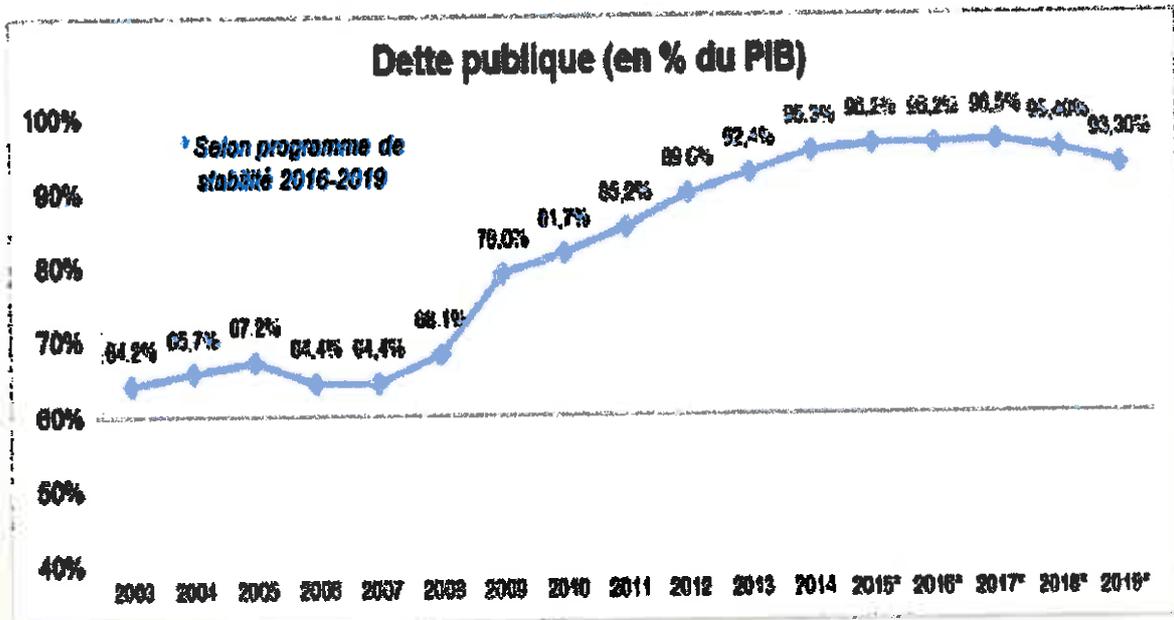
en Md€	Exerc 2015	LF1 2016	PLF 2016	Solde 2017	PLF 2017 (notion)
DEPENSES EG + PSR	366,7	377,2	374,3	-2,9	381,7
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	296,6	309,7	307,6	-2,3	312,5
PRELEVEMENTS SUR RECETTES	70,2	67,6	66,8	-0,6	63,3
dont prélèvement au profit des collectivités territoriales	53,5	47,3	46,7	-0,6	44,2
dont prélèvement au profit de l'Union européenne	19,7	20,2	20,2	0,0	19,1
RECETTES FISCALES NETTES	280,1	287,9	285,9	-1,9	292,5
RECETTES NON FISCALES	14,4	15,6	15,8	0,1	14,5
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	1,6	1,4	2,7	1,4	5,4
SOLDE ETAT HORS FMI	-70,5	-72,3	-69,9	2,4	-69,3

Évolution du solde budgétaire depuis 2009



La Dette publique :

Le ratio d'endettement des administrations publiques est enfin stabilisé et commencerait sa décrue dès 2016. La progression de la dette publique a été contenue depuis 2012 à la faveur du redressement des comptes publics. Le ratio d'endettement devrait atteindre 96,20 % du P.I.B. en 2016 et 96,5 % en 2017, après 96,2 % en 2015.



4 Situation financière des collectivités locales

Les mesures concernant les gels des dotations envers les collectivités territoriales :

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement de comptes publics. A cet effet, l'article 11 introduit un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) :

	2014	2015	2016	2017
Dépense publique locale	1,20%	0,50%	1,90%	2,0%
Dont dépenses de fonctionnement	2,80%	2,0%	2,20%	1,90%

Réalisé	2014	2015
Dépense publique locale	-0,30%	0,30%
Dont dépenses de fonctionnement	3,00%	1,70%

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application de la loi E-Lop 2015

077-2177 02497-20170202-32017-DE

L'ODEDEL EN 2017

OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR EN 2017 (2016)		
	dépenses dans leur ensemble	Dépenses de fonctionnement
Total collectivités territoriales et leur établissements publics	2,0% (1,2%)	1,7% (1,6%)
Communes	2,1% (1,0%)	1,3% (1,3%)
EPCI	2,1% (0,6%)	1,3% (0,7%)
Départements	2,2% (1,9%)	(2,6%) 2,7%
Régions	0,8% (0,4%)	1,1% (0,6%)

Ce tableau est à titre d'information. Aucune incidence n'est actuellement pour notre collectivité.

Incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2017, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (Bloc communal, départements et régions) est adaptée pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations rencontrées par chaque catégorie de collectivités. Ainsi, afin de soutenir la reprise de l'investissement du bloc communal, l'effort demandé aux communes et à leurs groupements est ramené à 1,035 Mds € pour l'année 2017, contre 2,071 Mds € en 2015 et 2016.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Md€	En % du total
Bloc communal	1,035	39%
Départements	1,148	44%
Régions	0,451	17%
Total	2,634	100%

La répartition au sein du bloc communal est prévue au prorata des parts respectives des communes et des EPCI à fiscalité propre dans le total des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

Répartition de l'effort au sein du bloc communal		
Répartition de l'effort	En M€C	En % du total
Communes	0,725	70,00%
EPCI	0,311	30,00%
Total	1,035	100,00%

Clé de répartition identique à celle de 2014, 2015 et 2016

La réduction supplémentaire prévue en 2017 résulte de l'application d'un taux aux recettes de fonctionnement corrigées de 2015 (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des recettes liées à la mutualisation).

Taux applicable aux recettes n-2	communes	EPCI
2014	0,740%	1,050%
2015	1,841%	2,505%
2016	1,868%	2,480%
2017	0,94%	1,24%

↓ La péréquation verticale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), destinée aux communes urbaines les plus défavorisées, connaîtra quelques évolutions dès 2017.

Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU, mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

La pondération des composants de l'indice synthétique DSU est revue :

Critères indice DSU	Pondération des critères 2016	Pondération des critères LFI 2017
Potentiel financier par habitant	48%	30%
Part des logements sociaux	15%	15%
Part des APL dans les logements	30%	30%
Revenu par habitant	10%	25%

La loi de finances 2017 prévoit une hausse de péréquation verticale de 360 M€.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appréhension des Éléments de

077-217702497-20170202-32017-DE

La péréquation horizontale

- Répartition du FSRIF :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).



REÇU EN PREFECTURE

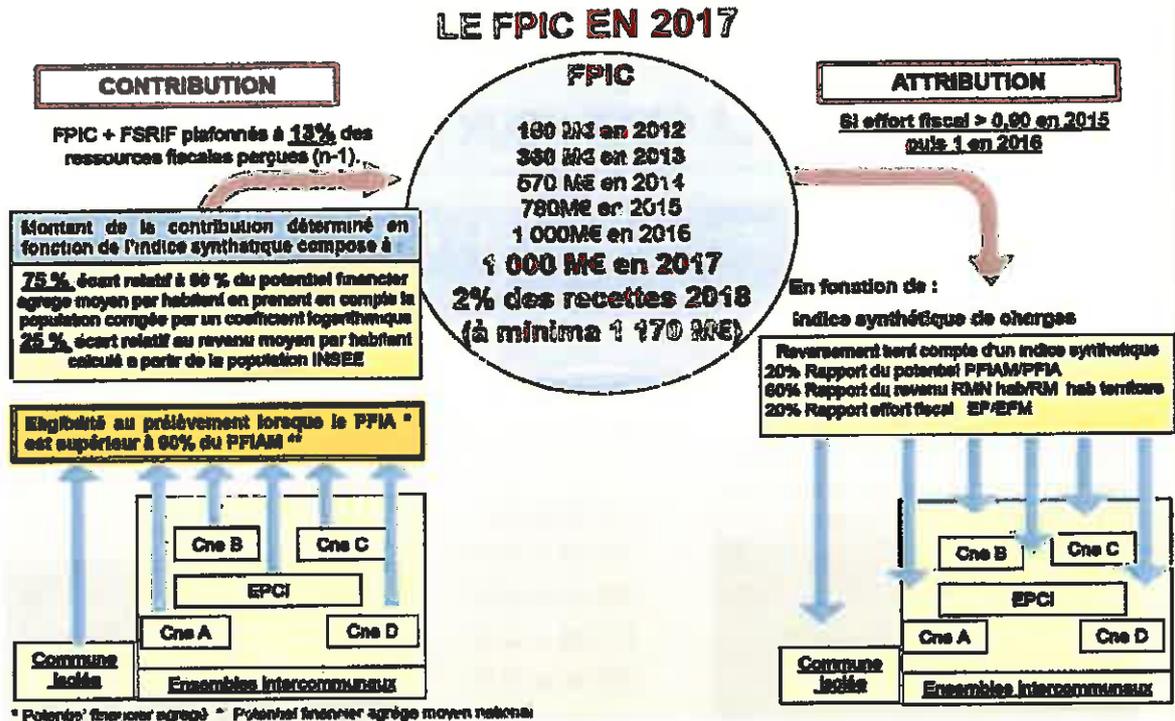
Le 07/02/2017

Appréhension des Etablissements

077-2177 02467-2017 0202-02017-DE

- Répartition du FPIC :

Le plafond des prélèvements, au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).

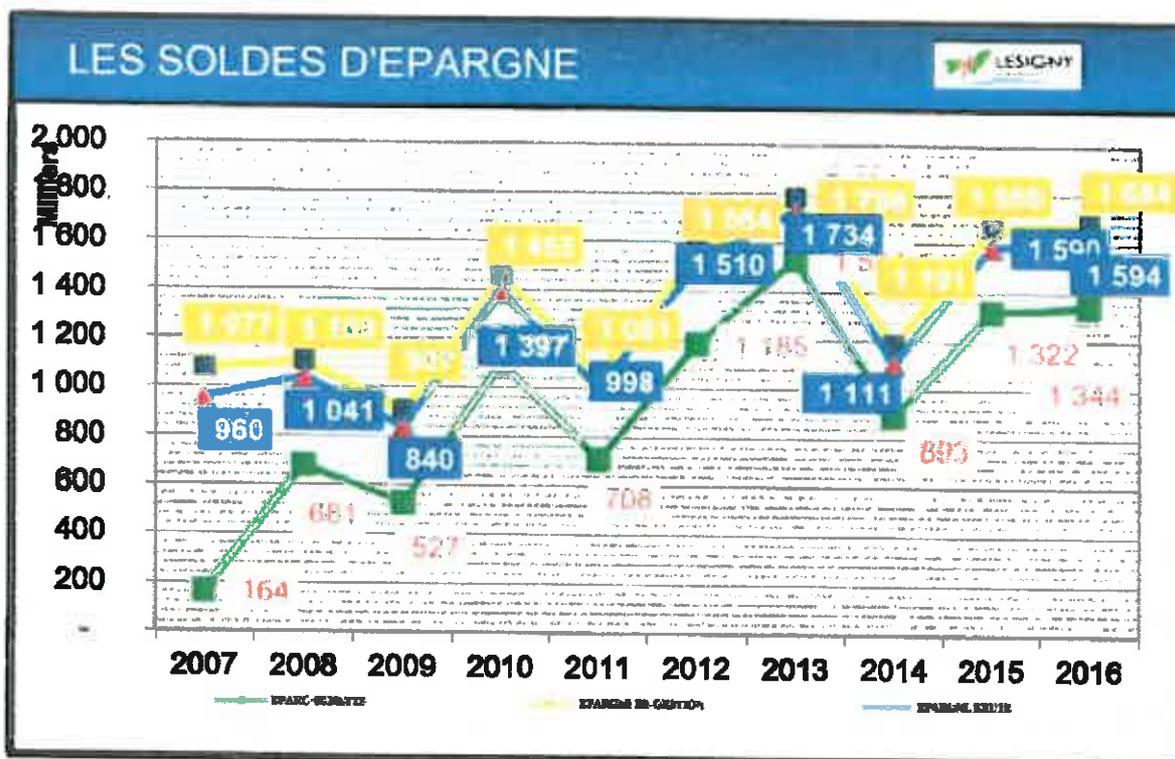


5 Analyse financière de la commune de Lésigny

5.1 Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers

Sont repris ci-après, comme l'an passé, les quatre ratios d'alerte définis par la direction générale de la comptabilité publique. Pour mémoire, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée à l'occasion de l'enquête sur les communes confrontées à de graves difficultés financières, et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères, définis ci-dessous doivent se traduire selon les seuils suivants :

- ⚡ 4 seuils atteints : situation critique,
- ⚡ 3 seuils atteints : situation vulnérable,
- ⚡ Autre : situation non signalée.



5.1.1 1^{er} indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.91	0.93	0.85	0.91	0.86	0.86	0.90	0.87	0.86

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives. Pour la 9^{ème} année consécutive, Lésigny ne dépasse pas ce seuil.

5.1.2 2^{ème} indicateur : le niveau d'endettement, soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.25	0.28	0.22	0.22	0.18	0.23	0.21	0.26	0.34

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Pour mémoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 3 073 K€. Les recettes réelles devraient être de l'ordre de 9 099 K€.

5.1.3 3^{ème} indicateur : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
1.10	1.10	1.09	1.27	1.16	1.15	1.10	1.09	1.09

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1. La ville de Lésigny se situe au-delà du seuil depuis 2002.

5.1.4 4^{ème} indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.47	0.49	0.46	0.43	0.44	0.42	0.43	0.41	0.41

Le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Ce seuil n'est pas atteint en 2016.

En conséquence, la commune de Lésigny est en position de « situation non signalée ».

5.2 Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny

Principe

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure, en nombre d'années théoriques, le remboursement de la dette en capital. Cependant, la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Seuil

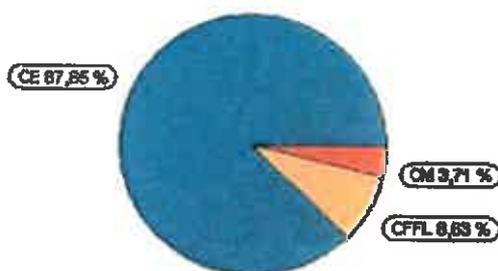
Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Ainsi, le nombre d'années, nécessaires pour rembourser la dette avec son autofinancement, se situe depuis 2008 autour de 8 ans pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité de la commune.

Concernant le deuxième indicateur sur les risques financiers (niveau d'endettement), le ratio de désendettement de la commune de Lésigny diminue par rapport aux autres années. En effet, le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2016 est de 1,94, soit une CAF de 1 593 K€ et une dette au 31/12/2016 de 3 073 K€.

Tableau de bord au 01/01/2017

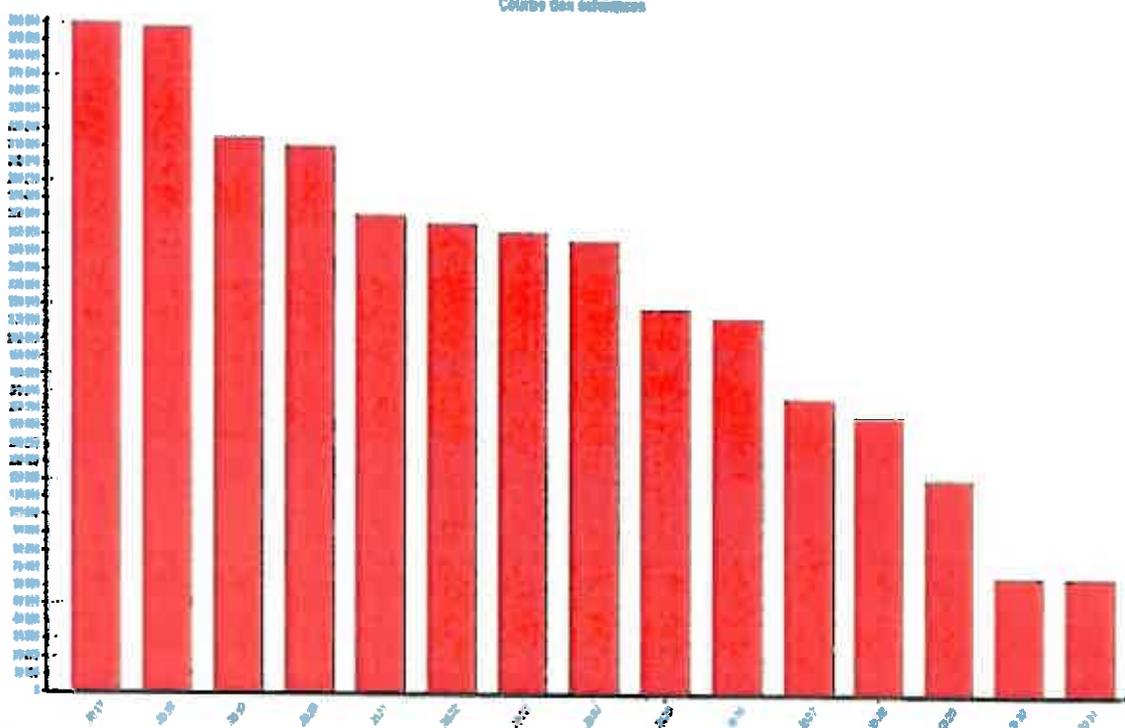
Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2017 exclu

Structure par Prêteurs



Prêteurs	Lib-984	An 31 Décembre 2016	An 1 Janvier 2017	Variations
CE	CAISSE D'EPARGNE	2 093 333,46	2 093 333,46	0,00
CFFL	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	285 327,97	285 327,97	0,00
CM	CREDIT MUTUEL	114 104,46	114 104,46	0,00
		1 072 765,89	1 072 765,89	0,00

Courbe des échéances



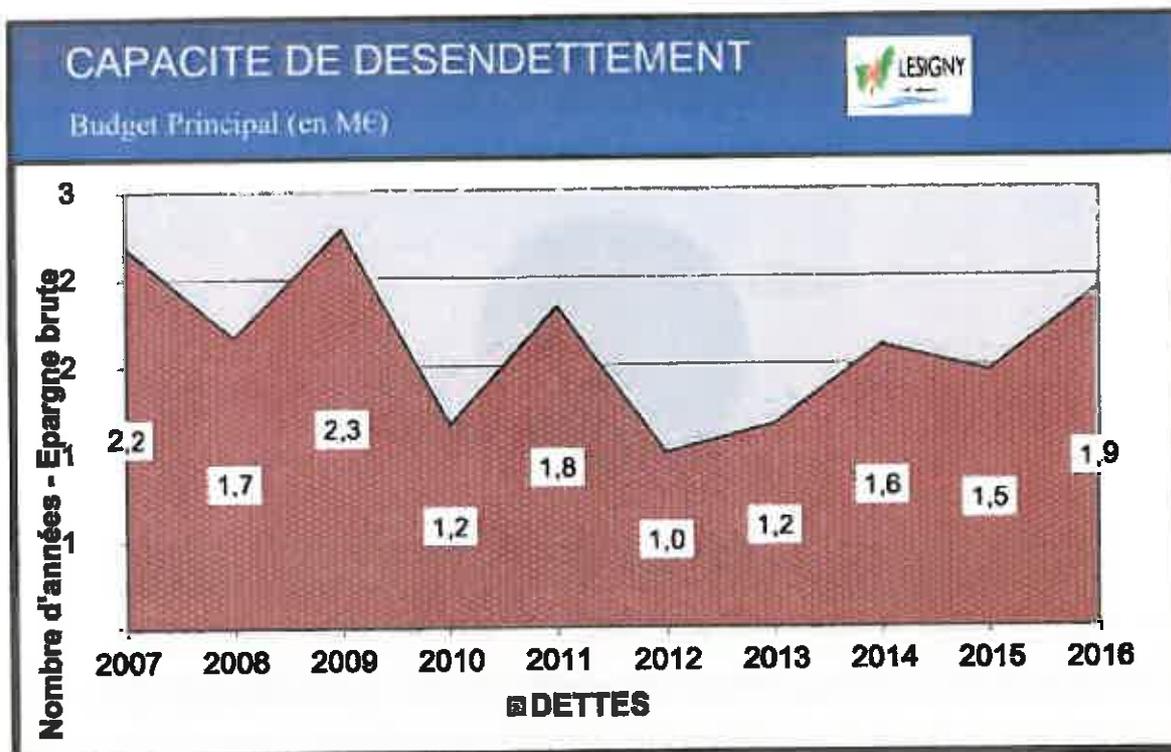
A l'examen de ce ratio, la commune de Lésigny dispose d'une capacité d'endettement pour financer ses futurs investissements. Cependant, cette capacité dépendra de la hauteur de son autofinancement, et donc de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond à la fiscalité de demain.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appréhension des Etablissements

077-2177 02497-2017 0262-32017-DE



6 Le compte administratif 2016 de la commune

6.1 Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016

Les orientations du budget 2017 doivent, bien entendu, tenir compte du compte administratif de l'exercice 2016 qui dégage un résultat de clôture déficitaire au niveau de la section investissement :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

Commune de Lésgny

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
Investissement	-452 238,30 €	0,00 €	1 919 807,17 €	1 840 408,65 €	-79 398,52 €	-531 636,82 €
Fonctionnement	3 764 463,16 €	0,00 €	8 318 186,69 €	9 371 827,35 €	1 053 640,66 €	4 818 103,82 €
TOTAL	3 312 224,86 €	0,00 €	10 237 993,86 €	11 212 236,00 €	974 242,14 €	4 286 467,00 €

Pour la section fonctionnement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

⚡ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 15 K €.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application au budget F. Fonctionnement

077-217702497-20170202-32017-DE

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

- + Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 3 770 K € ;
- + Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 1 503 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement de :

- a) L'acquisition du bâtiment de la poste
- b) L'étude du pont du Golf
- c) La construction du Restaurant scolaire
- d) La Construction du bâtiment des services techniques, du service urbanisme, marchés publics et contentieux et du service informatique, suite à l'incendie en août 2014.

6.2 Les budgets annexes de l'exercice 2016 (eau, assainissement et service d'assainissement non collectif)

a) budget de l'eau

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Eau

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	33 721,09 €	0,00 €	5 465,75 €	15 903,78 €	10 438,03 €	44 159,12 €
exploitation	220 543,89 €	0,00 €	21 572,64 €	78 083,89 €	56 491,25 €	277 034,94 €
TOTAL	254 264,78 €	0,00 €	27 038,39 €	93 987,67 €	66 929,28 €	321 194,06 €

b) budget de l'assainissement

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Assainissement

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	484 470,13 €	0,00 €	58 153,25 €	117 987,33 €	59 834,08 €	544 304,21 €
exploitation	250 857,75 €	0,00 €	127 095,55 €	74 090,94 €	-53 004,61 €	197 853,14 €
TOTAL	735 327,88 €	0,00 €	185 248,80 €	192 078,27 €	6 829,47 €	742 157,35 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

- ⚡ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 30 K €.
- ⚡ Les restes à réaliser en recettes sont estimés à 4 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit de :

- La mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la résidence de Grande Romaine et d'Ozoir : 30 K€.

Pour les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement :

- D'une subvention pour l'étude de la mise en séparatif des réseaux d'investigation complémentaire sur le domaine privé : 4 K€ .

c. Budget du service d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Spans

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement 2016	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
exploitation	0,00 €		421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €

6.3 Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des investissements

Pour compléter le développement ci-dessus concernant le ratio de désendettement, la commune a augmenté en capital restant dû, en passant de 2 322 K€ à 3 073 K€, soit un endettement pour l'exercice 2016 de 751 K€.

Par ailleurs, la section d'investissement nécessitant un besoin de financement, je vous proposerai, après le vote du compte administratif 2016, d'affecter une part du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice, au financement de nos travaux d'investissement de 2017, par l'intermédiaire du virement entre les sections.

7 Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017

Un volume total de 3 938 K€ de dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) pourrait être envisagé. Par ailleurs, et comme chaque année, je vous propose de respecter une stricte orthodoxie financière en étant prudent sur nos recettes, notamment pour celles qui ne dépendent pas directement de l'action de la commune, et en évaluant au mieux nos dépenses, afin d'éviter tout effet d'impasse ou de présentation budgétaire trop flatteuse en termes d'évolution des dépenses, d'autant que les incertitudes du marché immobilier continueront à peser sur nos recettes liées aux droits de mutation.

Pour les produits d'exploitation (recettes provenant de l'activité de l'organisme, déduction faite des produits financiers, produits exceptionnels et atténuation de charges), ils diminueraient de 291 K€ par rapport aux réalisations de 2016, soit -3,20 %, et ils diminueraient de 170 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,89 %.

Pour les dépenses de gestion des services (dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des intérêts versés, charges exceptionnelles et atténuation de produits), elles augmenteraient de 592 K€ par rapport aux dépenses réalisées en 2016, soit 7,67 % et elles diminueraient de 100 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,18 %.

Sur ces bases, je vous proposerai le maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2016.

8 Les masses du budget 2017

8.1 L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

EVOLUTIONS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€

Chapitres	CA 2015	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	580 K€	662 K€	82 K€	14,17%	618 K€	-44 K€	-8,59%
Chapitre 73	6 683 K€	6 664 K€	-19 K€	-0,29%	6 561 K€	-103 K€	-1,55%
Chapitre 74	1 758 K€	1 875 K€	-83 K€	-4,73%	1 532 K€	-143 K€	-8,52%
Chapitre 75	86 K€	93 K€	7 K€	7,54%	91 K€	-1 K€	-1,49%
TOTAL	9 107 K€	9 094 K€	-14 K€	-0,15%	8 802 K€	-291 K€	-3,20%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	617 K€	618 K€	1 K€	0,17%
Chapitre 73	6 593 K€	6 561 K€	-32 K€	-0,49%
Chapitre 74	1 677 K€	1 532 K€	-144 K€	-8,60%
Chapitre 75	86 K€	91 K€	5 K€	6,36%
TOTAL	8 972 K€	8 802 K€	-170 K€	-1,89%

Le produit fiscal en 2016 est de 5 585 K€. Sur le budget 2017, le produit fiscal est arrêté à un montant de 5 605 K€, soit une augmentation de 20 K€. L'augmentation des bases fiscales fixées est estimée, pour l'année 2017, à 0,40 %.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation auprès de F. Lequellec

077-217702487-20170202-32017-DE

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES											
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient	1,018	1,016	1,025	1,012	1,020	1,018	1,016	1,009	1,009	1,010	1,004

Les quatre chapitres concernés répondent à une estimation prudentielle, puisqu'il s'agit de prévoir des crédits de recettes :

Chapitre 70 : produits des services

Par respect du principe de prudence, pour l'inscription de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas de la commune, les recettes prévisionnelles de ce chapitre ont été stabilisées par rapport au compte administratif 2016. Il s'agit principalement de la participation des parents à la restauration scolaire et des redevances d'occupation du domaine public communal. Cependant, ce poste sera en augmentation de -6,59 % par rapport au Compte administratif 2016.

Chapitre 73 : impôts et taxes

+ la fiscalité locale directe

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes les Portes Briardes veillera à assurer une compensation intégrale des recettes qu'elle percevra à la place des communes. Elle versera à ses communes membres une Attribution de Compensation (AC). Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté qui est égale, pour chaque commune, à ses recettes de fiscalité professionnelle.

Par ailleurs, la commune continuera à percevoir sur 2017, les taxes ménages, qui en état actuel de nos informations, peuvent être estimées à un montant de :

- 1 665 K€ pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44 K€ pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 3 292 K€ pour la taxe d'habitation.

+ Taxes additionnelles aux droits de mutation

Le volume de ces taxes perçues par la commune, à l'occasion des transactions immobilières sur son territoire, se situe, depuis six ans, dans une fourchette de 334 K€ à 547 K€.

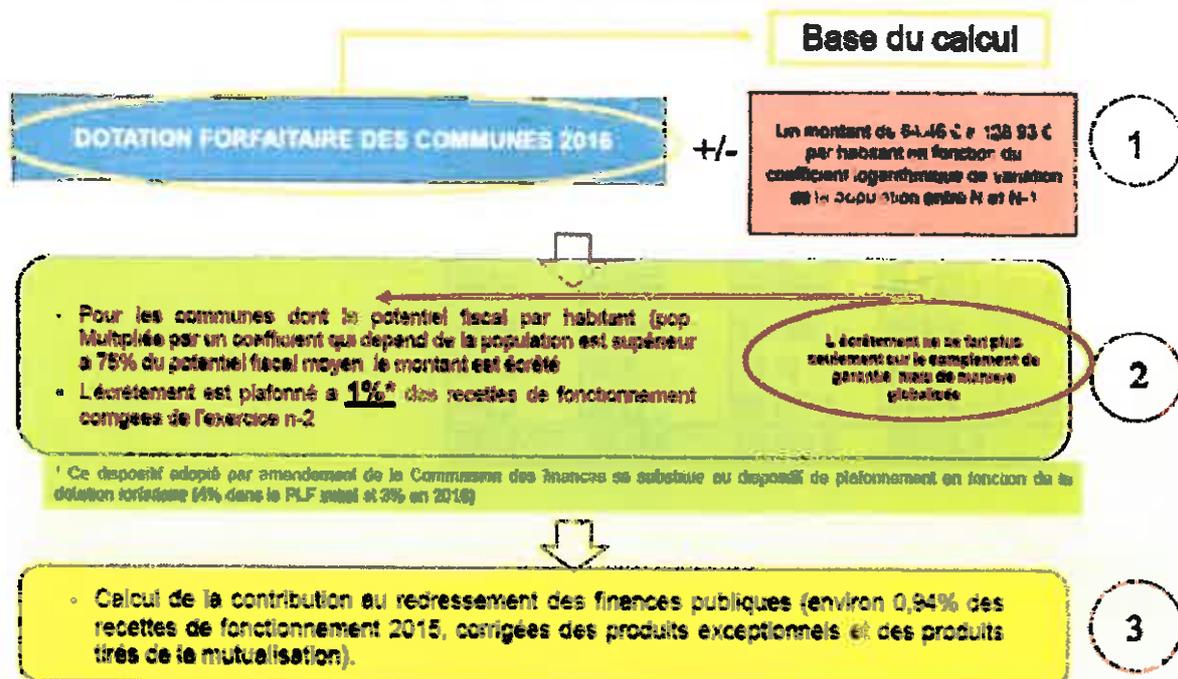
En 2016, elles se sont élevées à un montant de 461 K€. Nous proposons d'inscrire un montant de 350 K€ au budget primitif 2017.

Chapitre 74 : dotations et subventions

Toujours pour respecter le principe de prudence relatif à l'inscription de recettes, la prévision 2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est stable par rapport au compte administratif 2016.

La dotation globale de fonctionnement sera calculée de la façon suivante :

DETERMINATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2017 DES COMMUNES : UN CALCUL EN PLUSIEURS TEMPS



La participation, perçue par la commune pour les contrats aidés, sera de l'ordre de 69 K€. Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Elle est versée mensuellement et par avance par l'Agence de services et de paiement (ASP, nouvel établissement public administratif ayant repris les missions précédemment dévolues au CNASEA).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce poste devrait rester stable par rapport aux réalisations de 2016.

8.2 L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement

La première projection des dépenses de fonctionnement aboutirait à la maquette suivante :

Chapitres	CA 2015	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 298 K€	1 993 K€	-305 K€	-13,27%	2 462 K€	469 K€	23,54%
Chapitre 012	3 490 K€	3 458 K€	-32 K€	-0,91%	3 660 K€	202 K€	5,83%
Chapitre 65	1 018 K€	935 K€	-83 K€	-8,16%	994 K€	59 K€	6,32%
Chapitre 66	70 K€	59 K€	-10 K€	-15,00%	61 K€	2 K€	2,91%
SRU+FNGIR-FPIC	1 095 K€	1 273 K€	178 K€	0,00%	1 133 K€	-140 K€	-11,00%
TOTAL	7 970 K€	7 719 K€	-252 K€	-3,16%	8 310 K€	592 K€	7,67%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 789 K€	2 462 K€	-327 K€	-11,73%
Chapitre 012	3 482 K€	3 660 K€	177 K€	5,09%
Chapitre 65	954 K€	994 K€	41 K€	4,29%
Chapitre 66	65 K€	61 K€	-4 K€	-5,51%
SRU+FNGIR-FPIC	1 120 K€	1 133 K€	13 K€	1,15%
TOTAL	8 410 K€	8 310 K€	-100 K€	-1,18%

Les deux premiers chapitres concernés voient une évolution des crédits proposés par rapport au budget 2016, pour les raisons suivantes :

Chapitre 011 : les charges à caractère général

Ce poste constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement des services : eau, électricité, téléphone, fournitures de toutes natures, entretien courant des bâtiments et de la voirie, honoraires, transports, assurances.....

Ce chapitre ferait l'objet d'une augmentation de 469 K€ ou de 23,54 % par rapport aux dépenses de 2016, et d'une baisse de 327 K€ soit - 11,73 % par rapport au budget 2016. Dans son budget d'investissement pour l'année 2016, la commune a engagé une enveloppe 400 K€, pour l'acquisition du bâtiment de la poste. Ceci va permettre de rapprocher le poste de police municipale vers le centre-ville et de réaliser deux logements communaux. Une enveloppe budgétaire a été inscrite au budget primitif 2017 en section de fonctionnement pour un montant de 178 K€.

Le contexte économique nous a conduits à demander, à chaque service, des propositions pour ce budget 2017, à 0 % par rapport aux réalisations des comptes administratifs 2016.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appia.Miam agréée E.legal@ap.com

077-2177 02497-20170202-32017-DE

Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croît avec la strate démographique. Plusieurs facteurs peuvent être ainsi à l'origine des écarts constatés lors des comparaisons entre communes de même strate : l'effet prix, soit l'influence du coût de la main d'œuvre, et l'effet volume, c'est-à-dire l'importance de l'effectif communal. Cet indicateur doit être relativisé par la taille de la commune et par les modes de gestion retenus. On constate un écart très important entre les petites communes, dont le ratio représente généralement un tiers de leurs dépenses de fonctionnement (ces communes disposent rarement de personnel à plein temps) et les plus grandes collectivités, qui très souvent, ont un ratio supérieur à 45 %, voire à 50 % dans certains cas. A Lésigny, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 42,31% pour l'année 2017, sans tenir compte des divers remboursements des contrats aidés.

La valeur annuelle du point d'indice de la Fonction Publique (VFPF) au 1^{er} février 2017 sera de 56,2323 €, sachant que le point d'indice lui-même équivaut à 4,686 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

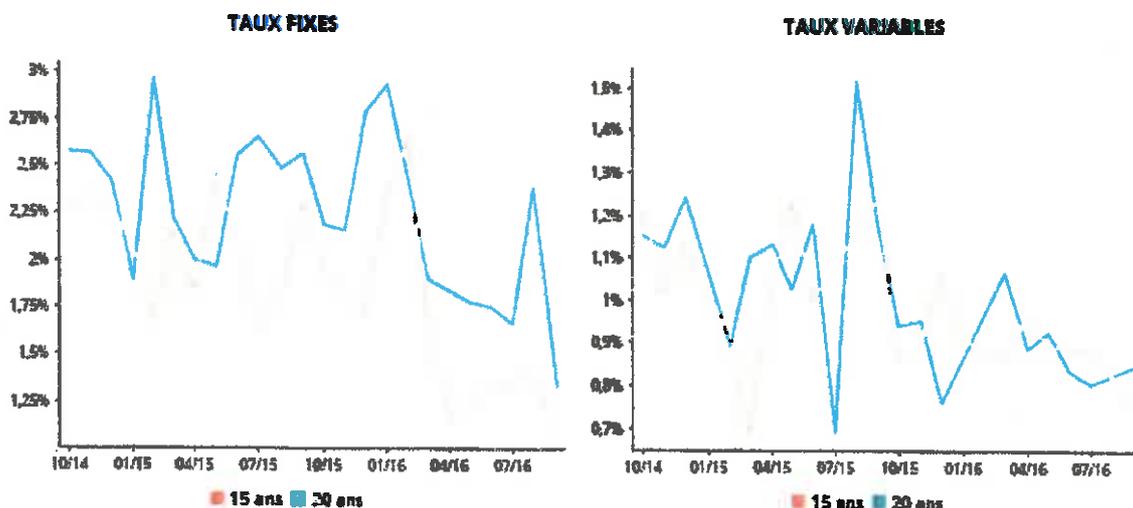
Ce chapitre est en augmentation par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2016.

En effet, dans le cadre de la gestion de notre trésorerie, il a été versé, en 2016, 405 K€ de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour établir l'équilibre financier. Au budget primitif 2017, je vous demanderai d'inscrire une enveloppe de 473 K€.

Chapitre 66 : charges financières

Aujourd'hui, la baisse des taux nous permet de nous financer à moindre coût.

EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il a été prévu d'inscrire un montant 120 K€, pour le Fonds de Péréquation Intercommunale des Communes. Le prélèvement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources est maintenu pour un montant de 940 K€. Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques est estimé à un montant de 73 k€.

8.3 L'évaluation des principales recettes d'investissement

Le montant prévisionnel des recettes à percevoir au titre du FCTVA est de 240 K€ et de 6 K€, au titre de la taxe d'aménagement.

Les écritures d'ordre réglementaire sont inscrites : les plus significatives, pour cette année, concernent les dotations aux amortissements (585 K€) et des cessions d'immobilisations (910 K€), comprenant la cession des parcelles du centre-ville et diverses immobilisations.

8.4 L'évaluation des principales dépenses d'investissement

Comme les années passées, le budget d'investissement peut être divisé en deux grandes catégories de dépenses : l'investissement courant, et les dépenses liées à la réalisation du « projet de ville » de la commune.

S'agissant de l'Investissement courant, les opérations à envisager en 2017 représentent 3 024 K€ pour :

- L'aménagement d'un parcours santé sur la plaine de l'Entre-Deux-Parcs ;
- La mise aux normes de ralentisseurs sur la ligne bus n°10 ;
- Le remplacement du pont du Golf ;
- Le remplacement de 43 radiateurs à l'école primaire du Parc ;
- La réfection de la toiture terrasse et de la couverture du Gymnase ;
- La restructuration du réseau électrique de l'Entre-Deux-Parcs
- Le remplacement de la chaudière et du système de chauffage de l'Eglise ;
- Les travaux de rénovation du futur bâtiment de la Police Municipale ;
- L'assainissement des bâtiments communaux ;
- Le ravalement du service technique ;
- Les travaux de réfection de voirie ;
- La rénovation du réseau d'éclairage public ;
- L'acquisition d'un minibus électrique pour le Lésibus ;
- Divers bâtiments.

8.5 Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau et assainissement et spanc)

8.5.1) BUDGET ANNEXE EAU 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent supérieur à celui de 2015.

Cet excédent de 321 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 426 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 68 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.20 € par m³, pour une quantité de 348 000 m³.

8.5.2) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent inférieur à celui de l'exercice 2015.

Cet excédent de 716 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 922 K€. Les opérations principales en 2017 seront les suivantes :

- ⚡ Etude et première phase des travaux de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la résidence de la Grande Romaine et d'Ozoir ;
- ⚡ Etude de la réhabilitation réseau d'eaux usées du Clos Saint Yon.

Les amortissements seront de l'ordre de 114 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 30 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.0905 € par m³, pour une quantité de 331 490 m³.

Le remboursement du capital sera d'un montant de 17 K€, en baisse par rapport à l'exercice de 2016.

Je vous proposerai donc de ne pas augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

8.5.3) BUDGET ANNEXE SPANC 2016

Les actions de contrôle sur les systèmes d'assainissement autonome se poursuivront en 2017. Très peu d'habitations sont concernées à Lésigny, puisque les propriétaires sont pratiquement tous desservis pour un réseau d'assainissement collectif.

Lésigny inscrira en 2017, les produits de la redevance SPANC correspondants au nombre de visites à réaliser et aux dépenses exposées.

9 Conclusion

9.1 Equilibre et autofinancement

Conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement, au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit, dans le futur budget 2017, les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

A ce stade de la préparation budgétaire et, compte-tenu de l'effort budgétaire consenti pour porter les projets qui sont exposés pour 2017, l'autofinancement est estimé à 4 824 K€.

9.2 Désendettement et maîtrise de la pression fiscale

Outre la volonté de désendettement exposée précédemment, du niveau et de la qualité des services offerts aux habitants, et de l'amélioration de la situation financière communale, je vous propose à nouveau, grâce notamment à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2017.

Conformément à la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat d'orientation budgétaire (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat, au sein de notre Conseil Municipal va définir les grandes orientations du projet de budget 2017, Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires sera annexé à la présente convocation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Après avoir agréé E. Le Gallier

077-2177 02497-2017 02 02-32017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 2 Février 2017

Date de convocation :
27 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le 2 Février à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

Date d'affichage CRS :
9 février 2017

Etaient présents : M. Wacheux - Mme Juskiwieski – Mme Fournier – M. Doaré – Mme Davidovici - M. Tiennot - M. Vauray – Mme Rouen – Mme Dermagne – M. Desamaison – Mme Cavadini - M. Gavillet – Mme Capirossi – M. Monteiro – Mme Le Pellec – Mme Deguelle – Mme Claudel – Mme Dejonghe

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28
Présents : 19
Représentés : 09

Etaient représentés : M. Bastida par Mme Fournier – Mme Bolle par Mme Rouen - Mme Mahé par Mme Dermagne - M. Colin par M. Gavillet – M. Schmit par Mme Le Pellec – Mme Behuel par Mme Deguelle – M. Vivier par M. Vauray – M. Quemener par M. Monteiro - M.Lazzarini par Mme Claudel
Secrétaire de séance : Mme Dejonghe
Etaient présentes : Mme Salvadori – Mme Ingargiola

4/2017 - C) Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2017 : Budget Assainissement

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121.8,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2017, la loi de finances de l'Etat pour 2017, la situation financière des collectivités locales pour 2017, l'analyse financière de la commune de Lesigny, les principales orientations budgétaires 2017,

Considérant l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

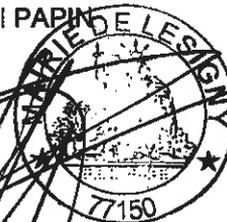
PREND ACTE d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget Assainissement de la Ville.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lesigny, le 2 février 2017

Le Maire
Michel PAPIN



Certifiée exécutoire
Compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 07/02/2017
Et de la transmission ou notification et publication le 07/02/2017



Le présent document peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un recours de deux mois peut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger bénéficient d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2017

**RAPPORT
DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



**Budget principal
Budget assainissement
Budget eau
Budget spanc**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application des articles 11 de la loi n° 2015-1718

077-217702487-20170202-42017-DE

0

SOMMAIRE

1	Préambule	2
2	Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017	2
2.1	Le contexte économique européen	2
2.2	Le contexte économique français	4
3	La loi de finances de l'Etat pour 2017	7
4	Situation financière des collectivités locales	13
5	Analyse financière de la commune de Lésigny	17
5.1	Les quatre indicateurs des risques financiers	17
5.1.1	La marge d'autofinancement courant	18
5.1.2	Le niveau d'endettement	18
5.1.3	Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	19
5.1.4	La rigidité des charges de structure	19
5.2	Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny	19
6	Le compte administratif 2016 de la commune	21
6.1	Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016	21
6.2.	Les budgets annexes de l'exercice 2016	22
6.3	Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des investissements... ..	23
7	Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017	23
8	Les masses du budget 2017	24
8.1	L'évaluation des principales recettes de fonctionnement.....	24
8.2	L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement.....	27
8.3	L'évaluation des principales recettes d'investissement.....	29
8.4	L'évaluation des principales dépenses d'investissement.....	29
8.5	Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau, assainissement et sparc).....	30
9	Conclusion	31
9.1	Equilibre et autofinancement.....	31
9.2	Désendettement et maîtrise de la pression fiscale.....	31

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appréciation agréée E. Lepetit, c.c.m.

077-217702487-20170202-42017-DE

1 Préambule

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport des orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et permet :

- ⊕ de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ⊕ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

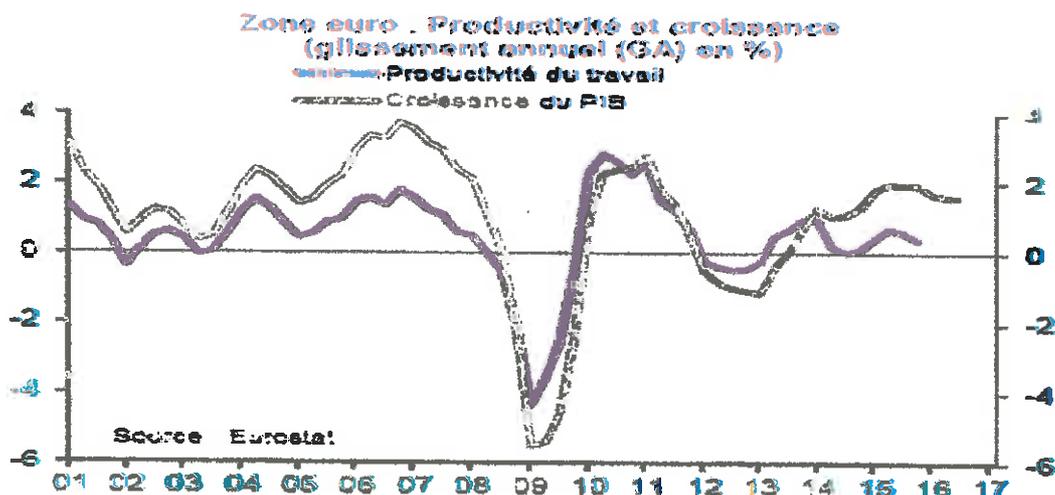
Je vous propose, dans un premier temps, de faire le point sur le contexte général qui s'impose à notre collectivité, notamment en matière économique, législative et financière, avant d'aborder plus particulièrement les caractéristiques et choix concernant la commune de Lésigny.

2 Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017

2.1) Le contexte économique européen

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5 % en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3 % T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1 % T/T, Luxembourg à -1,0 % et Grèce à -0,2 %), tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Néanmoins, malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8 % au T2), l'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2 % T/T).



REÇU EN PREFECTURE

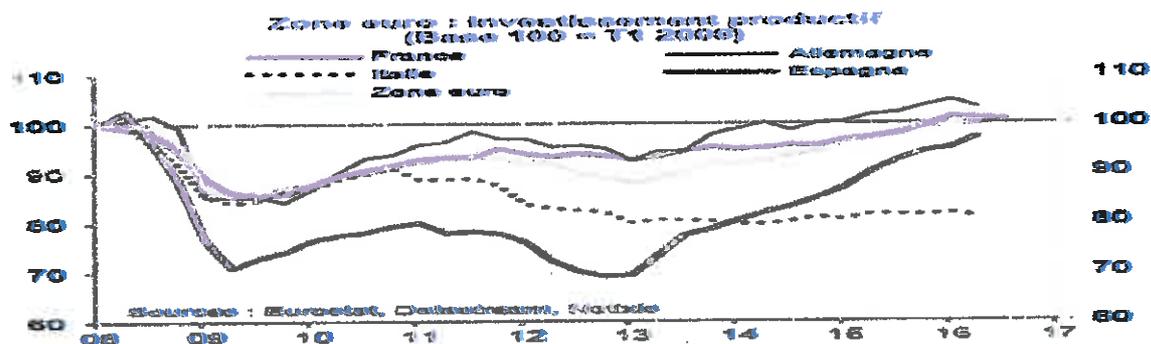
Le 07/02/2017

Appréciation de la Préfecture

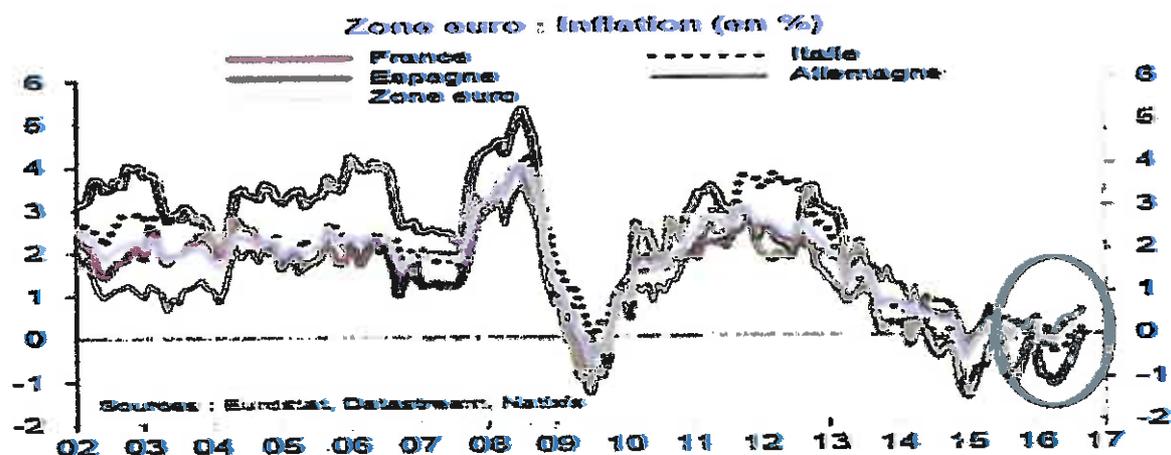
077-2177 02497-20170202-42017-DE

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation, en raison d'une remontée des prix du pétrole, affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénué de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).



Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2 % en moyenne.



Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2 %), devrait rester sous la barre du +2 % visé par la BCE : à +1,4 % en moyenne en 2017 et à +1,7 % en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme doit se terminer en mars 2017. Néanmoins, nous pensons qu'il sera prolongé de 6 mois lors de la réunion de décembre prochain, notamment pour protéger la courbe des taux européens de la remontée des taux américains. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction

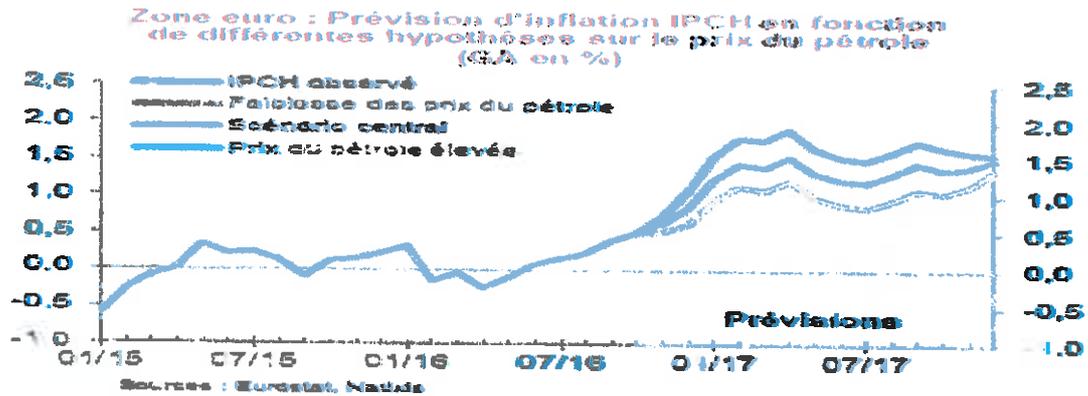
REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation agréée E.legal@orange.fr

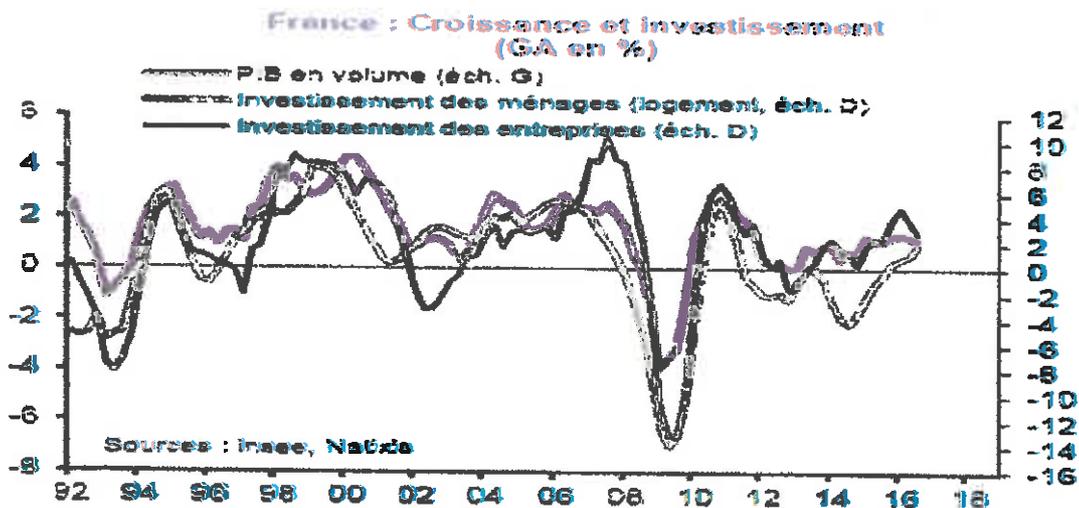
077-217702497-20170202-42017-DE

progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017. Nous pensons que la BCE conduira son tapering de la même façon que la Fed, pour le clôturer en avril 2018.



2.2) Le contexte économique français

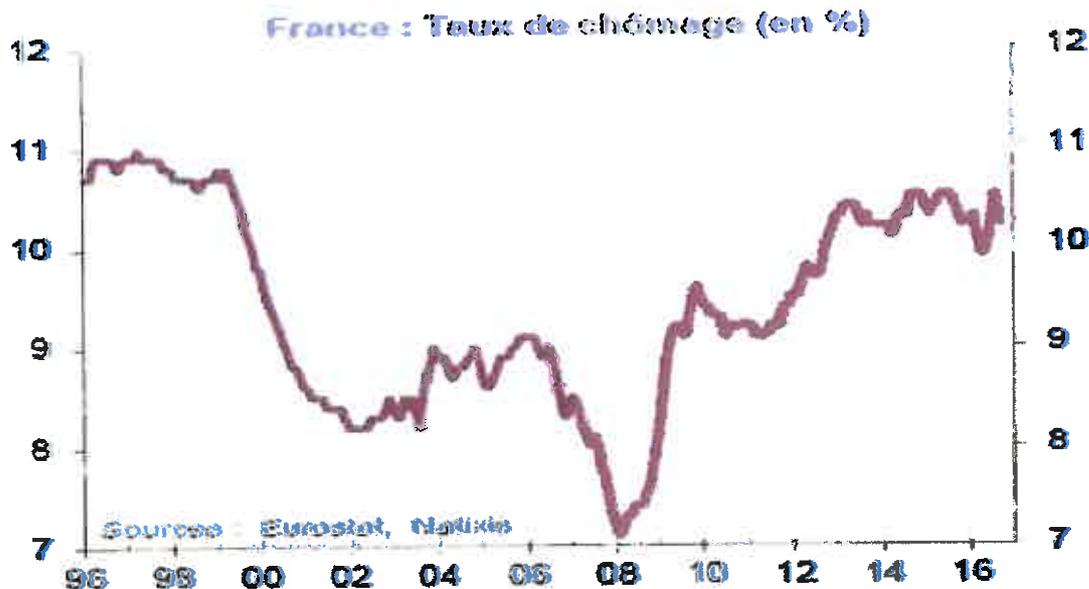
La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 (-0,1 % T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2 %) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6 %) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu, en partie, par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4 % en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3 % T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8 % T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.



Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1 % en GA et +0,4 % T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

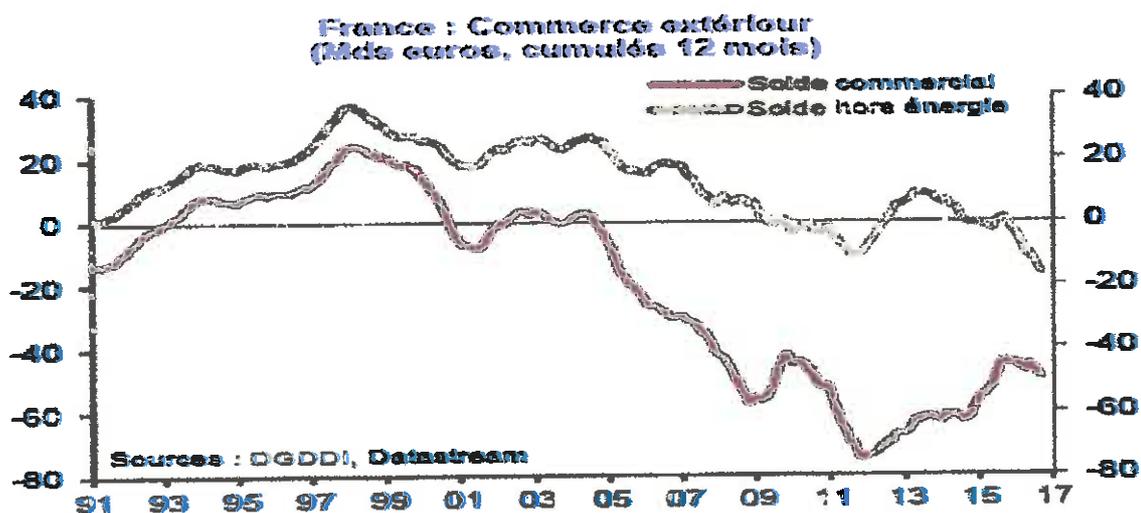
La baisse du chômage constitue un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon

Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5 %, le taux de chômage baisse à 10,2 % en septembre



A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises, ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.



La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France, bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

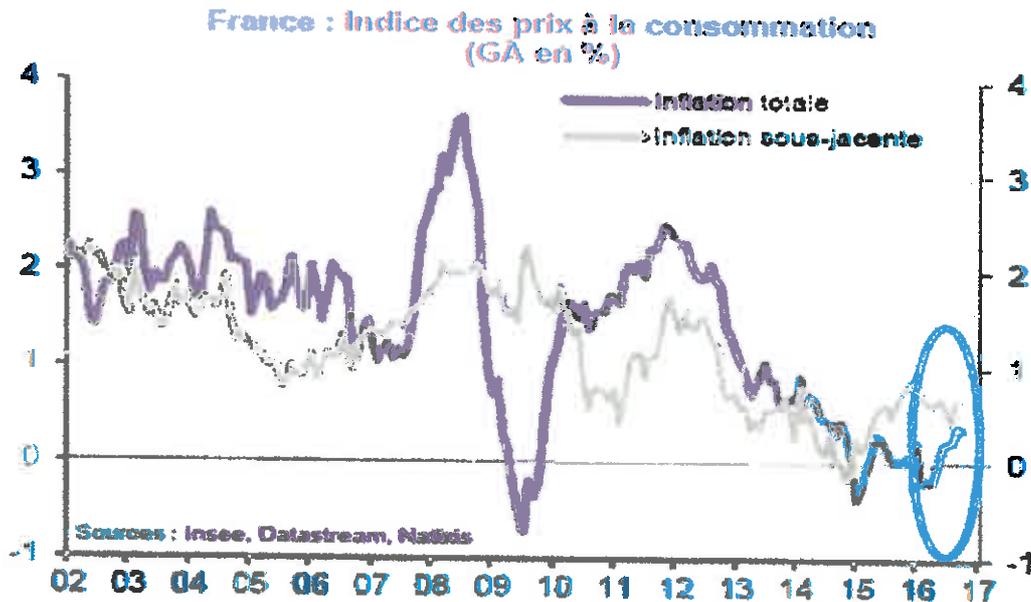
REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

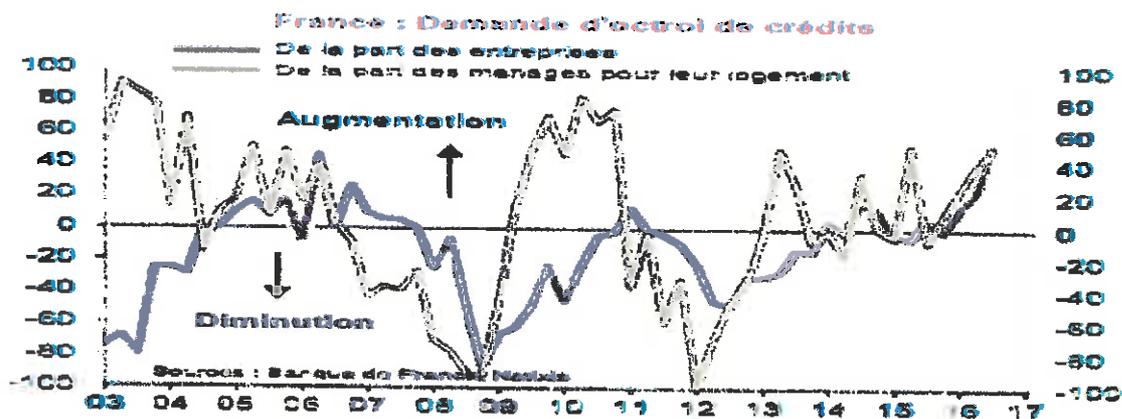
Agence régionale Fiscaliseram

077-217702407-20170202-42017-DE

Cependant, l'inflation, demeurée faible tout au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2 % en moyenne après +0 %), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,2 % en moyenne).

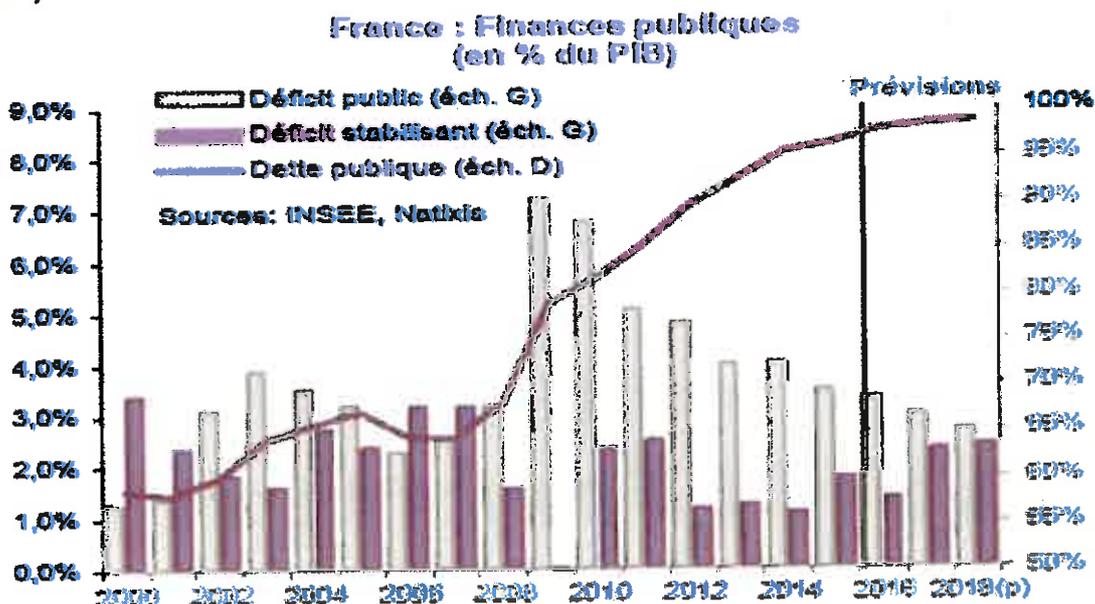


Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises, alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.



France : poursuite de la consolidation budgétaire.....

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5 % du PIB contre 3,8 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7 % contre 44,9 % en 2014).



En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3 % du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7 % du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

3 La loi de finances de l'Etat pour 2017

Le budget de l'Etat est composé :

- + du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- + des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'Etat entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- + des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative)

Recettes du budget général :

Les recettes fiscales nettes pour 2016 s'établiraient à 285,9 Md€, en baisse de 1,9 Md€ par rapport à la prévision de loi de finances initiale pour 2016 et de 1,1 Md€ par rapport au programme de stabilité d'avril dernier. Cette diminution résulte principalement d'une moins-value sur l'impôt sur les sociétés, du fait d'un bénéfice fiscal 2015 moins dynamique qu'escompté.

En 2017, les recettes fiscales nettes seront estimées à 292,5 Md€, en progression de +2,3 % par rapport à la prévision révisée pour 2016.

L'évolution à législation constante des recettes fiscales nettes en 2017 (+9,7 Md€, soit +3,4 %) est principalement imputable à la croissance spontanée de la TVA (+4,0 Md€ soit +2,8 %), du fait du dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement ainsi qu'à la progression spontanée de l'impôt sur le revenu (+2,6 Md€, soit +3,7 %), en raison notamment de l'évolution favorable de la masse salariale en 2016.

en Md€	Exec 2015	LF 2016	Prévis 2016	Exec 2017	PLF 2017 (courant)
Impôt sur le revenu	69,3	72,1	71,5	-0,6	73,4
Impôt net sur les sociétés	33,5	32,8	30,5	-2,4	29,4
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,0	15,9	15,9	+0,0	16,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	141,8	144,6	145,0	+0,4	149,4
Autres recettes fiscales nettes	21,7	22,4	23,0	+0,6	24,1
RECETTES FISCALES NETTES (1)	280,1	287,9	285,9	-1,9	292,5
RECETTES NON FISCALES (2)	14,4	15,6	15,8	+0,1	14,5
RECETTES DE L'ÉTAT (1) + (2)	294,5	303,5	301,7	-1,8	307,0

Dépenses du budget général :

Le budget pour 2017 dégagera des moyens supplémentaires en faveur des secteurs prioritaires. Au total, la norme de dépenses hors dette et pensions sera relevée de 3,4 Md€ par rapport à la loi de Finances initiale pour 2016 à 298,6 Md€ à périmètre 2016 (300,8 Md€ à périmètre courant 2017). Ce rehaussement est la conséquence directe des moyens nouveaux consacrés aux priorités du Gouvernement qui sont la sécurité, la jeunesse et l'emploi.

Tableau de norme exposé général des motifs du PLF 2017

LAC	LFPF 2017 (format 2016)	LF 2016	PLF 2017 (constant)	Ecart PLF 2017 - LF 2016
Dépenses des ministères	222,9	224,7	222,1	7,3
Crédits des ministères	214,0	216,1	223,4	7,3
Taxe affectée plafonnée	9,0	8,6	8,7	0,0
dont taxe affectée	9,2	9,1	9,1	0,0
dont contributions exceptionnelles	-0,2	-0,4	-0,4	0,0
Prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne	21,5	20,2	19,1	-1,1
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,4	244,9	241,2	6,2
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	46,3	50,3	47,4	-2,8
Total des dépenses de l'état, hors charge de la dette et pensions	290,7	295,2	290,6	3,4
Charge de la dette**	49,5	44,5	41,8	-2,7
Contributions au CAS Pensions**	48,4	46,2	48,0	1,7
Total des dépenses de l'état¹	308,6	305,9	308,3	2,5

✚ La mise en place du pacte de responsabilité et de la solidarité dans un contexte économique dégradé :

Le Pacte de responsabilité et de solidarité souhaité, par le Gouvernement, s'accompagne d'une maîtrise accrue de la dépense publique qui trouve sa traduction dans l'article 7 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques adoptée fin 2014. Celui-ci fixe les objectifs d'évolution en valeur des sous-secteurs des administrations publiques :

	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques, hors crédits d'impôts dont :	1,4%	1,1%	1,9%	1,8%
Administrations publiques centrales	0,4%	0,3%	0,8%	0,4%
Administrations publiques locales	1,2%	0,3%	1,8%	1,9%
Administrations de sécurité sociale	2,3%	0,8%	2,1%	2,3%

L'article 14 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) prévoit la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé. A l'horizon 2017, la réduction des dotations devait atteindre 11 Mds € qui s'ajoutent aux 1.5 Mds € de 2014.

	2014	2015	2016	2017 avant PLF	2017 avec PLF
Evolution en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-3,67	-2,66

LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2017 ET LE DEFICIT PREVISIONNEL

	LFI 2016	PLF 2017 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Concours collectivités territoriales	50,3	47,4
PSR union européenne	20,2	19,1
Dépenses hors dette et pensions	295,2	298,6
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48,0
Total charges dette + pensions	90,7	89,8
Total dépenses de l'Etat	385,9	388,3

Solde budgétaire de l'Etat :

En 2016, le solde budgétaire révisé s'établit à -69,9 Md€, soit une amélioration de 2,4 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (-72,3 Md€) et de 0,6 Md€ par rapport à l'exécution 2015 (-70,5 Md€).

Par rapport à la loi de finances initiale, l'évaluation révisée du solde budgétaire pour 2016 intègre principalement les éléments suivants :

- Une diminution de la charge de la dette de 2,9 Md€, liée à des conditions de financement plus favorables qu'initialement envisagé ;
- Les dernières informations disponibles sur les recettes fiscales nettes, avec notamment des rentrées d'impôt sur les sociétés moins dynamiques qu'escompté (-1,9 Md€) ;
- Une révision à la hausse des recettes non fiscales (+0,1 Md€) ;

- L'amélioration de près de 1,4 Md€ du solde des comptes spéciaux, principalement au titre du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui présentera un excédent en gestion 2016.

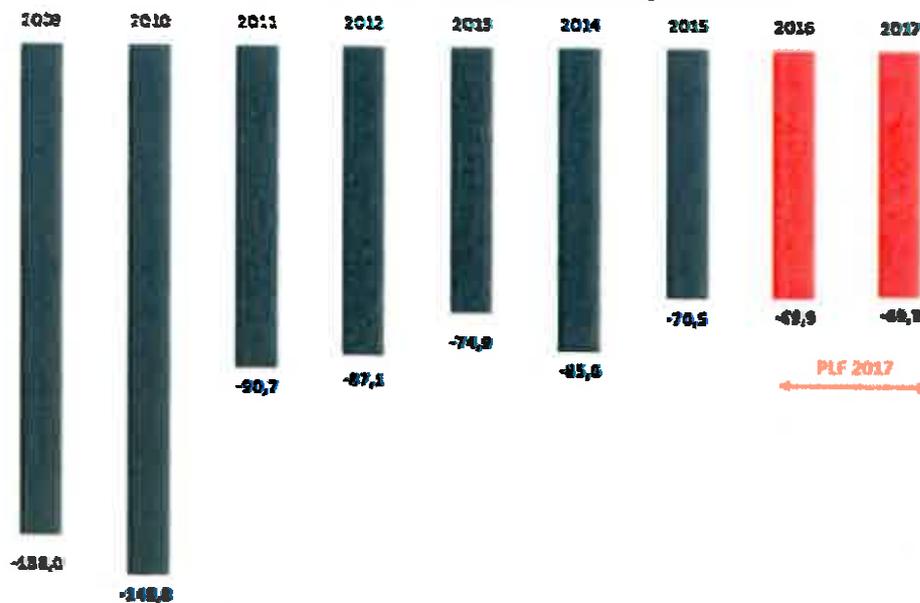
En 2017, le déficit budgétaire va connaître une amélioration de 3,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016 et de 0,6 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2016, pour s'établir à -69,3 Md€. Celle-ci s'explique notamment par les éléments suivants :

- Les dépenses totales de l'État (budget général, hors remboursements et dégrèvements, et prélèvements sur recettes, hors taxes affectées plafonnées) s'élèvent à 381,7 Md€ à périmètre courant, en hausse de 4,5 Md€ par rapport à la LFI 2016 :
 - A périmètre constant, les dépenses sous norme (hors charges de la dette et pensions), augmentent de 3,4 Md€ ;
 - Les contributions de l'État-employeur et des opérateurs au CAS Pensions s'inscrivent en hausse de 1,7 Md€ ;
 - La charge de la dette est en baisse de 2,7 Md€ ;
 - Enfin, des mesures de transfert et périmètre conduisent à une hausse des dépenses de 2,1 Md€, notamment au titre des relations entre l'État et la Sécurité Sociale (compensation des effets du Pacte de responsabilité sur les recettes de la Sécurité Sociale).
- L'augmentation des recettes fiscales nettes (+4,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), reflète à la fois l'évolution spontanée de la TVA et de l'impôt sur le revenu, et l'impact des mesures fiscales ;
- la diminution des recettes non fiscales (-1,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), du fait principalement du versement de dividendes sous forme de titres, et de la baisse des produits des garanties export après une année 2016 exceptionnelle ;
- une hausse du solde des comptes spéciaux (+4,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), en raison essentiellement de la création d'un nouveau compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ». La restitution par la Coface du solde excédentaire du compte de gestion des garanties à l'exportation, (compte-tenu de la reprise de cette activité par la BPI), est affectée en recette de ce compte en 2017.

Le solde budgétaire en 2016 et en 2017

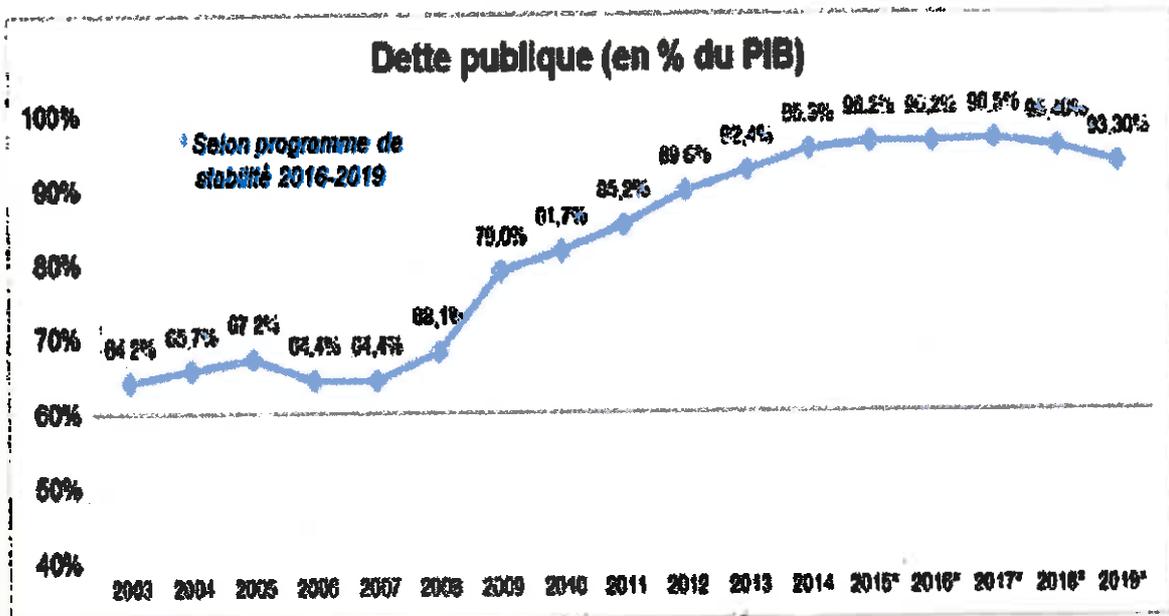
en Md€	2016	PLF 2017	REVUE 2016	REVUE 2017	PLF 2017 (courant)
DEPENSES BC + PSR	366,7	377,2	374,3	-2,9	361,7
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	286,5	308,7	307,5	-2,3	310,5
PRELEVEMENTS SUR RECETTES	70,2	67,5	66,8	-0,6	63,3
dont prélèvement au profit des collectivités territoriales	50,5	47,3	46,7	-0,5	44,2
dont prélèvement au profit de l'Union européenne	19,7	20,2	20,2	0,0	19,1
RECETTES FISCALES NETTES	280,1	297,9	285,9	-1,9	292,5
RECETTES NON FISCALES	14,4	15,6	15,8	0,1	14,5
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	1,6	1,4	2,7	1,4	5,4
SOLDE ETAT - HORS FMI	-70,5	-72,3	-69,9	2,4	-70,5

Évolution du solde budgétaire depuis 2009



La Dette publique :

Le ratio d'endettement des administrations publiques est enfin stabilisé et commencerait sa décrue dès 2016. La progression de la dette publique a été contenue depuis 2012 à la faveur du redressement des comptes publics. Le ratio d'endettement devrait atteindre 96,20 % du P.I.B. en 2016 et 96,5 % en 2017, après 96,2 % en 2015.



4 Situation financière des collectivités locales

Les mesures concernant les gels des dotations envers les collectivités territoriales :

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement de comptes publics. A cet effet, l'article 11 introduit un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) :

	2014	2015	2016	2017
Dépense publique locale	1,20%	0,50%	1,90%	2,0%
Dont dépenses de fonctionnement	2,80%	2,0%	2,20%	1,90%

Réalisé	2014	2015
Dépense publique locale	-0,30%	0,30%
Dont dépenses de fonctionnement	3,00%	1,70%

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application approuvée E. Legallat

077-217702497-2017 0202-42017-DE

L'ODEDEL EN 2017

OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR EN 2017 (2016)		
	dépenses dans leur ensemble	Dépenses de fonctionnement
Total collectivités territoriales et leur établissements publics	2,0% (1,2%)	1,7% (1,6%)
Communes	2,1% (1,0%)	1,3% (1,3%)
EPCI	2,1% (0,6%)	1,3% (0,7%)
Départements	2,2% (1,9%)	(2,6%) 2,7%
Régions	0,8% (0,4%)	1,1% (0,6%)

Ce tableau est à titre d'information. Aucune incidence n'est actuellement pour notre collectivité.

Incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2017, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (Bloc communal, départements et régions) est adaptée pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations rencontrées par chaque catégorie de collectivités. Ainsi, afin de soutenir la reprise de l'investissement du bloc communal, l'effort demandé aux communes et à leurs groupements est ramené à 1,035 Mds € pour l'année 2017, contre 2,071 Mds € en 2015 et 2016.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Md€	En % du total
Bloc communal	1,035	39%
Départements	1,148	44%
Régions	0,451	17%
Total	2,634	100%

La répartition au sein du bloc communal est prévue au prorata des parts respectives des communes et des EPCI à fiscalité propre dans le total des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

Répartition de l'effort au sein du bloc communal		
Répartition de l'effort	En M€	En % du total
Communes	0,725	70,00%
EPCI	0,311	30,00%
Total	1,035	100,00%

Clé de répartition identique à celle de 2014, 2015 et 2016

La réduction supplémentaire prévue en 2017 résulte de l'application d'un taux aux recettes de fonctionnement corrigées de 2015 (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des recettes liées à la mutualisation).

Taux applicable aux recettes n-2	communes	EPCI
2014	0,740%	1,050%
2015	1,841%	2,505%
2016	1,868%	2,480%
2017	0,94%	1,24%

⚡ La péréquation verticale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), destinée aux communes urbaines les plus défavorisées, connaîtra quelques évolutions dès 2017.

Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU, mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

La pondération des composants de l'indice synthétique DSU est revue :

Critères indice DSU	Pondération des critères 2016	Pondération des critères LEI 2017
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Part des logements sociaux	15%	15%
Part des APL dans les logements	30%	30%
Revenu par habitant	10%	25%

La loi de finances 2017 prévoit une hausse de péréquation verticale de 360 M€.

La péréquation horizontale

- Répartition du FSRIF :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).



REÇU EN PREFECTURE

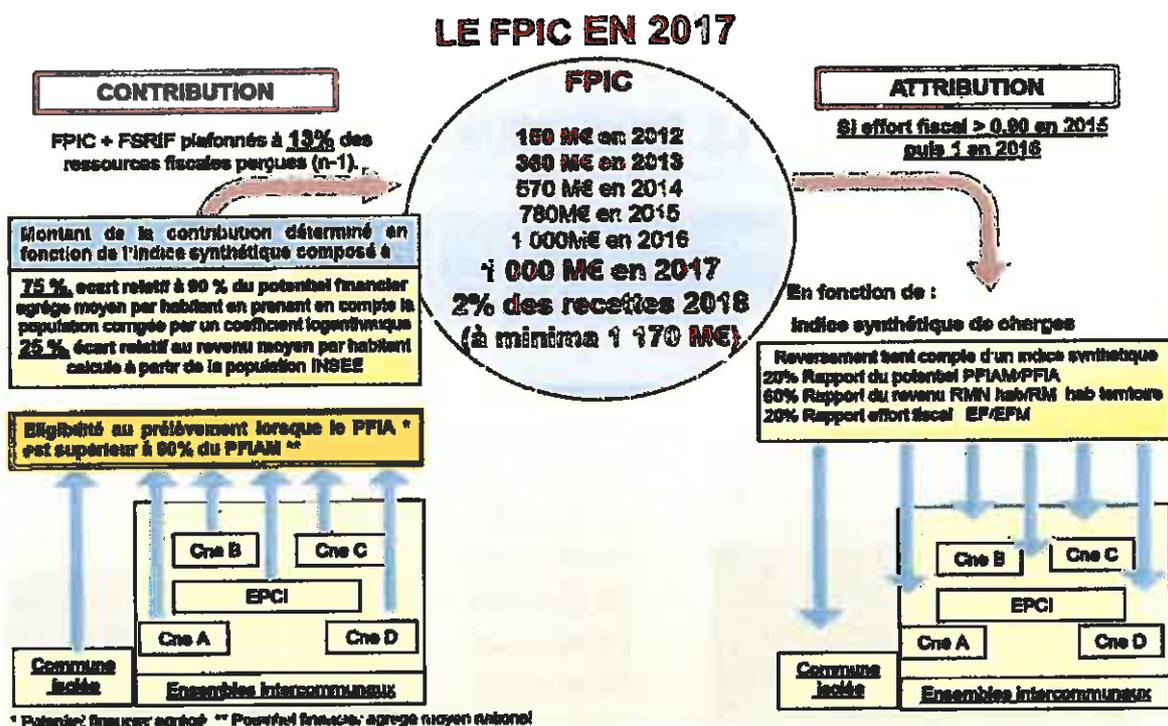
Le 07/02/2017

Application avec F. Dupelle

077-2177 02407-2017 02402-42017-DE

Répartition du FPIC :

Le plafond des prélèvements, au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).



5 Analyse financière de la commune de Lésigny

5.1 Les quatre indicateurs synthétiques des risques financiers

Sont repris ci-après, comme l'an passé, les quatre ratios d'alerte définis par la direction générale de la comptabilité publique. Pour mémoire, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée à l'occasion de l'enquête sur les communes confrontées à de graves difficultés financières, et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères, définis ci-dessous doivent se traduire selon les seuils suivants :

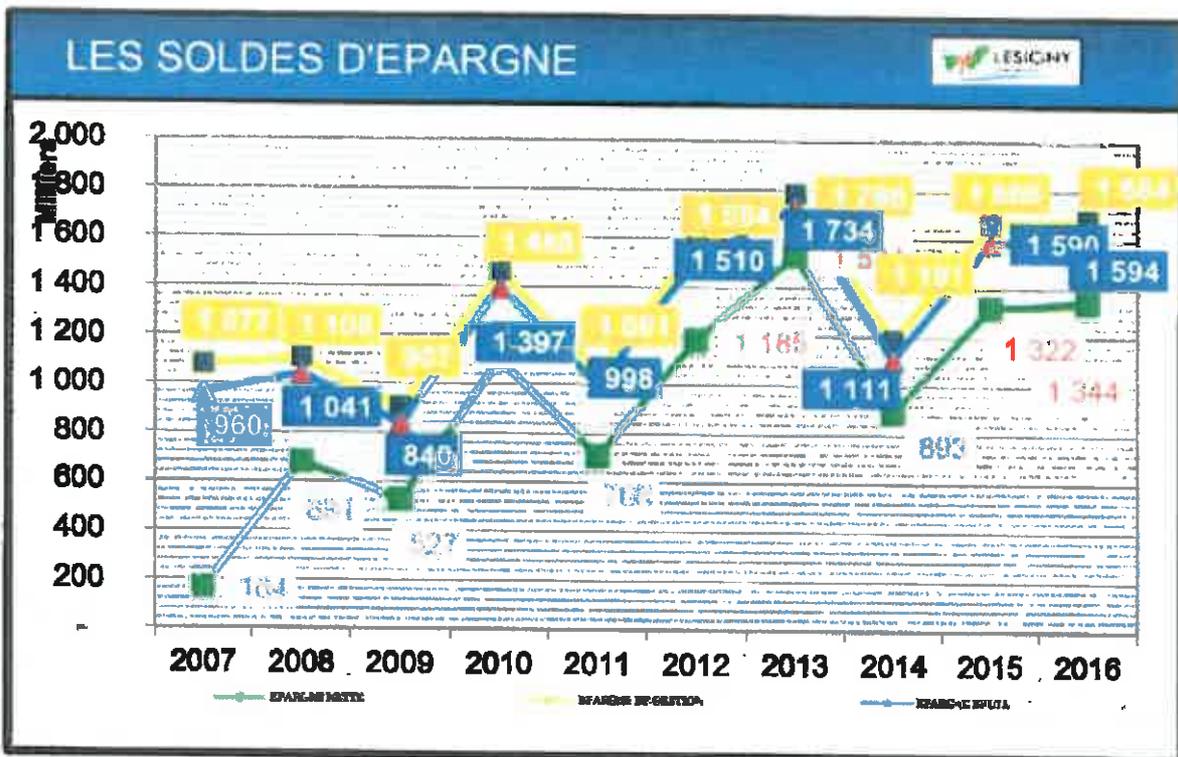
- ⬆ 4 seuils atteints : situation critique,
- ⬆ 3 seuils atteints : situation vulnérable,
- ⬆ Autre : situation non signalée.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application en vigueur le 01/01/2017

077-217702497-20170202-42017-DE



5.1.1 1^{er} indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.91	0.93	0.85	0.91	0.86	0.86	0.90	0.87	0.86

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives. Pour la 9^{ème} année consécutive, Lésigny ne dépasse pas ce seuil.

5.1.2 2^{ème} indicateur : le niveau d'endettement, soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.25	0.28	0.22	0.22	0.18	0.23	0.21	0.26	0.34

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Pour mémoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 3 073 K€. Les recettes réelles devraient être de l'ordre de 9 099 K€.

5.1.3 3^{ème} indicateur : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
1.10	1.10	1.09	1.27	1.16	1.15	1.10	1.09	1.09

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1. La ville de Lésigny se situe au-delà du seuil depuis 2002.

5.1.4 4^{ème} indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.47	0.49	0.46	0.43	0.44	0.42	0.43	0.41	0.41

Le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Ce seuil n'est pas atteint en 2016.

En conséquence, la commune de Lésigny est en position de « situation non signalée ».

5.2 Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny

Principe

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure, en nombre d'années théoriques, le remboursement de la dette en capital. Cependant, la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Seuil

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Ainsi, le nombre d'années, nécessaires pour rembourser la dette avec son autofinancement, se situe depuis 2008 autour de 8 ans pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité de la commune.

Concernant le deuxième indicateur sur les risques financiers (niveau d'endettement), le ratio de désendettement de la commune de Lésigny diminue par rapport aux autres années. En effet, le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2016 est de 1,94, soit une CAF de 1 593 K€ et une dette au 31/12/2016 de 3 073 K€.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

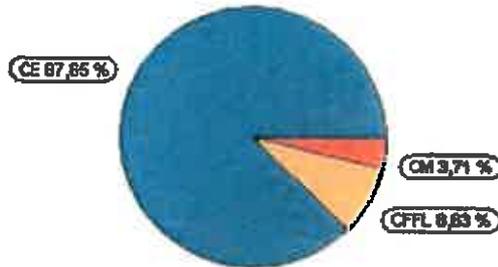
Application au poste F. Dupont

077-2177 02497-20170202-42017-DE

Tableau de bord au 01/01/2017

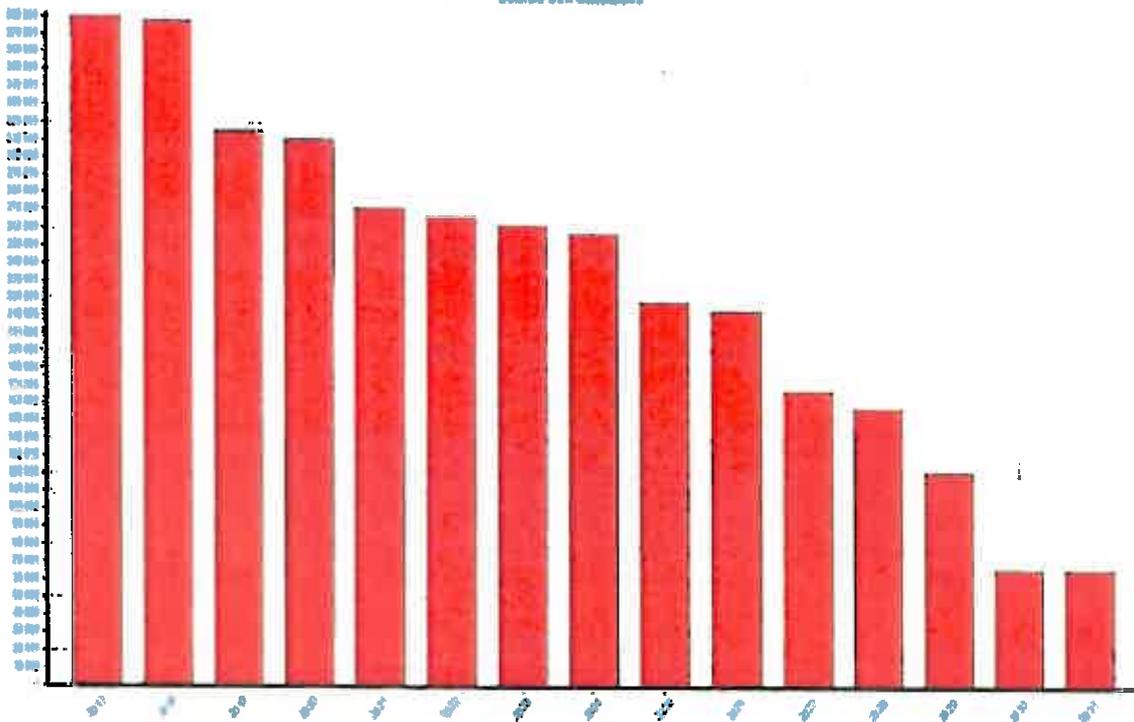
Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2017 exclu

Structure par Prêteurs



Prêteurs	L'Établissement	Au 31 Décembre 2016	Au 1 Janvier 2017	Variations
CE	CAISSE D'ÉPARGNE	2 693 333,46	2 693 333,46	0,00
CFFL	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	285 327,97	285 327,97	0,00
CM	CREDIT MUTUEL	114 104,40	114 104,40	0,00
		3 072 765,83	3 072 765,83	0,00

Compte des échéances



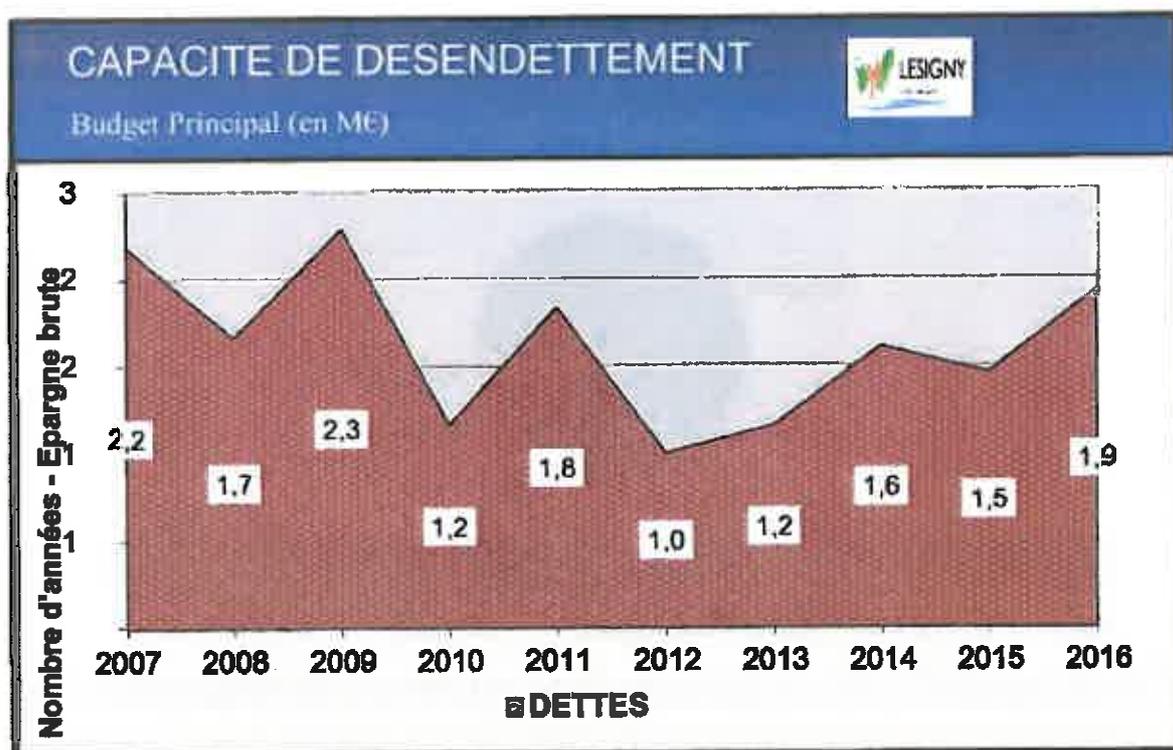
A l'examen de ce ratio, la commune de Lésigny dispose d'une capacité d'endettement pour financer ses futurs investissements. Cependant, cette capacité dépendra de la hauteur de son autofinancement, et donc de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond à la fiscalité de demain.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréhension au sein de la préfecture

077-217702497-20170202-42017-DE



6 Le compte administratif 2016 de la commune

6.1 Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016

Les orientations du budget 2017 doivent, bien entendu, tenir compte du compte administratif de l'exercice 2016 qui dégage un résultat de clôture déficitaire au niveau de la section investissement :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

Commune de Lésigny

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	-452 238,30 €	0,00 €	1 919 807,17 €	1 840 408,65 €	-79 398,52 €	-531 636,82 €
fonctionnement	3 764 463,16 €	0,00 €	8 318 186,89 €	9 371 827,35 €	1 053 640,66 €	4 818 103,82 €
TOTAL	3 312 224,86 €	0,00 €	10 237 993,86 €	11 212 236,00 €	974 242,14 €	4 286 467,00 €

Pour la section fonctionnement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

⚡ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 15 K €.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application n° 0001 F. lesigny.com

077-217702497-20170202-42017-DE

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

- + Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 3 770 K € ;
- + Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 1 503 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement de :

- a) L'acquisition du bâtiment de la poste
- b) L'étude du pont du Golf
- c) La construction du Restaurant scolaire
- d) La Construction du bâtiment des services techniques, du service urbanisme, marchés publics et contentieux et du service informatique, suite à l'incendie en août 2014.

6.2 Les budgets annexes de l'exercice 2016 (eau, assainissement et service d'assainissement non collectif)

a) budget de l'eau

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Eau

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	33 721,09 €	0,00 €	5 465,75 €	15 903,78 €	10 438,03 €	44 159,12 €
exploitation	220 543,69 €	0,00 €	21 572,64 €	78 063,88 €	56 491,25 €	277 034,94 €
TOTAL	254 264,78 €	0,00 €	27 038,39 €	93 967,67 €	66 929,28 €	321 194,06 €

b) budget de l'assainissement

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Assainissement

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	484 470,13 €	0,00 €	58 153,25 €	117 987,33 €	59 834,08 €	544 304,21 €
exploitation	250 857,75 €	0,00 €	127 095,55 €	74 090,94 €	-53 004,61 €	197 853,14 €
TOTAL	735 327,88 €	0,00 €	185 248,80 €	192 078,27 €	6 829,47 €	742 157,35 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

⚡ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 30 K €.

⚡ Les restes à réaliser en recettes sont estimés à 4 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit de :

- La mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la résidence de Grande Romaine et d'Ozoir : 30 K€.

Pour les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement :

- D'une subvention pour l'étude de la mise en séparatif des réseaux d'investigation complémentaire sur le domaine privé : 4 K€ .

c. Budget du service d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Spanc

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement 2016	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
exploitation	0,00 €		421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTA	0,00 €	0,00 €	421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €

6.3 Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des Investissements

Pour compléter le développement ci-dessus concernant le ratio de désendettement, la commune a augmenté en capital restant dû, en passant de 2 322 K€ à 3 073 K€, soit un endettement pour l'exercice 2016 de 751 K€.

Par ailleurs, la section d'investissement nécessitant un besoin de financement, je vous proposerai, après le vote du compte administratif 2016, d'affecter une part du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice, au financement de nos travaux d'investissement de 2017, par l'intermédiaire du virement entre les sections.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréhension agréée E. Legallier

077-217702497-20170202-42017-DE

7 Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017

Un volume total de 3 938 K€ de dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) pourrait être envisagé. Par ailleurs, et comme chaque année, je vous propose de respecter une stricte orthodoxie financière en étant prudent sur nos recettes, notamment pour celles qui ne dépendent pas directement de l'action de la commune, et en évaluant au mieux nos dépenses, afin d'éviter tout effet d'impasse ou de présentation budgétaire trop flatteuse en termes d'évolution des dépenses, d'autant que les incertitudes du marché immobilier continueront à peser sur nos recettes liées aux droits de mutation.

Pour les produits d'exploitation (recettes provenant de l'activité de l'organisme, déduction faite des produits financiers, produits exceptionnels et atténuation de charges), ils diminueraient de 291 K€ par rapport aux réalisations de 2016, soit -3,20 %, et ils diminueraient de 170 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,89 %.

Pour les dépenses de gestion des services (dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des intérêts versés, charges exceptionnelles et atténuation de produits), elles augmenteraient de 592 K€ par rapport aux dépenses réalisées en 2016, soit 7,67 % et elles diminueraient de 100 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,18 %.

Sur ces bases, je vous proposerai le maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2016.

8 Les masses du budget 2017

8.1 L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

EVOLUTIONS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€

Chapitres	CA 2015	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	580 K€	662 K€	82 K€	14,17%	618 K€	-44 K€	-6,59%
Chapitre 73	6 683 K€	6 664 K€	-19 K€	-0,29%	6 561 K€	-103 K€	-1,55%
Chapitre 74	1 758 K€	1 675 K€	-83 K€	-4,73%	1 532 K€	-143 K€	-8,52%
Chapitre 75	86 K€	93 K€	7 K€	7,54%	91 K€	-1 K€	-1,49%
TOTAL	9 107 K€	9 094 K€	-14 K€	-0,15%	8 802 K€	-291 K€	-3,20%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	617 K€	618 K€	1 K€	0,17%
Chapitre 73	6 593 K€	6 561 K€	-32 K€	-0,49%
Chapitre 74	1 677 K€	1 532 K€	-144 K€	-8,60%
Chapitre 75	86 K€	91 K€	5 K€	6,36%
TOTAL	8 972 K€	8 802 K€	-170 K€	-1,89%

Le produit fiscal en 2016 est de 5 585 K€. Sur le budget 2017, le produit fiscal est arrêté à un montant de 5 605 K€, soit une augmentation de 20 K€. L'augmentation des bases fiscales fixées est estimée, pour l'année 2017, à 0,40 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appareil des services de l'Etat

077-217702497-20170202-42017-DE

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES											
Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient	1,018	1,016	1,025	1,012	1,020	1,018	1,016	1,009	1,009	1,010	1,004

Les quatre chapitres concernés répondent à une estimation prudentielle, puisqu'il s'agit de prévoir des crédits de recettes :

Chapitre 70 : produits des services

Par respect du principe de prudence, pour l'inscription de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas de la commune, les recettes prévisionnelles de ce chapitre ont été stabilisées par rapport au compte administratif 2016. Il s'agit principalement de la participation des parents à la restauration scolaire et des redevances d'occupation du domaine public communal. Cependant, ce poste sera en augmentation de -6,59 % par rapport au Compte administratif 2016.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

↳ la fiscalité locale directe

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes les Portes Briardes veillera à assurer une compensation intégrale des recettes qu'elle percevra à la place des communes. Elle versera à ses communes membres une Attribution de Compensation (AC). Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté qui est égale, pour chaque commune, à ses recettes de fiscalité professionnelle.

Par ailleurs, la commune continuera à percevoir sur 2017, les taxes ménages, qui en état actuel de nos informations, peuvent être estimées à un montant de :

- 1 665 K€ pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44 K€ pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 3 292 K€ pour la taxe d'habitation.

↳ Taxes additionnelles aux droits de mutation

Le volume de ces taxes perçues par la commune, à l'occasion des transactions Immobilières sur son territoire, se situe, depuis six ans, dans une fourchette de 334 K€ à 547 K€.

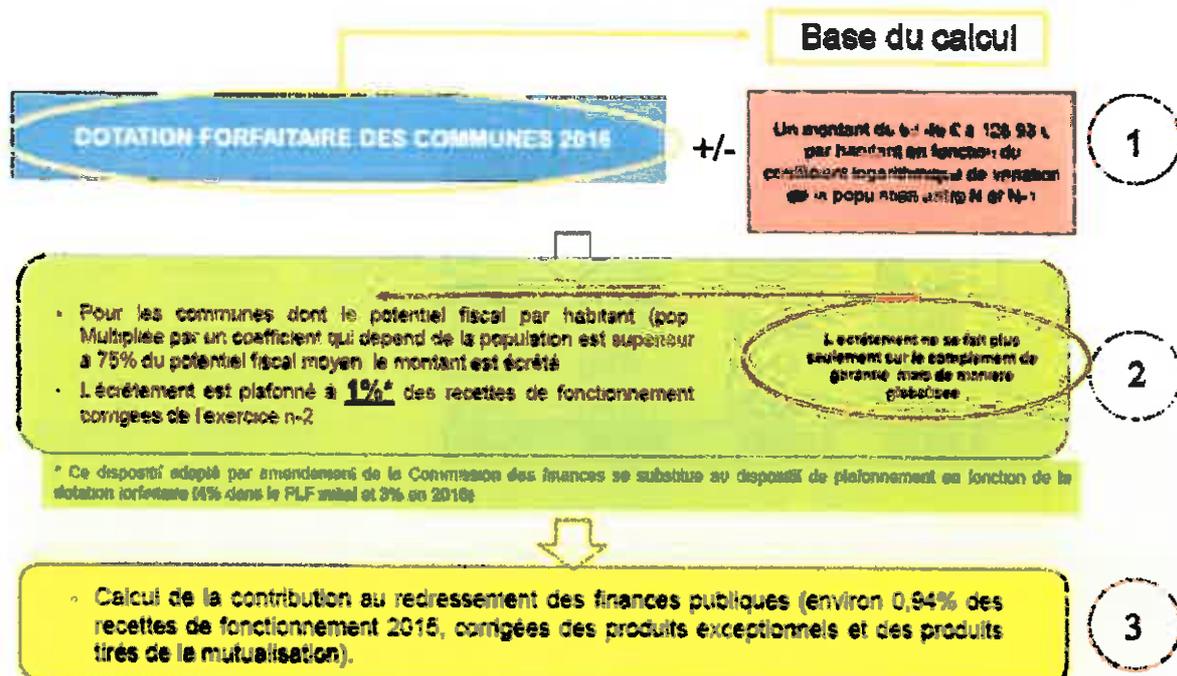
En 2016, elles se sont élevées à un montant de 461 K€. Nous proposons d'inscrire un montant de 350 K€ au budget primitif 2017.

Chapitre 74 : dotations et subventions

Toujours pour respecter le principe de prudence relatif à l'inscription de recettes, la prévision 2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est stable par rapport au compte administratif 2016.

La dotation globale de fonctionnement sera calculée de la façon suivante :

DETERMINATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2017 DES COMMUNES : UN CALCUL EN PLUSIEURS TEMPS



La participation, perçue par la commune pour les contrats aidés, sera de l'ordre de 69 K€. Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Elle est versée mensuellement et par avance par l'Agence de services et de paiement (ASP, nouvel établissement public administratif ayant repris les missions précédemment dévolues au CNASEA).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce poste devrait rester stable par rapport aux réalisations de 2016.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée à la préfecture

077-217702487-20170202-42017-DE

8.2 L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement

La première projection des dépenses de fonctionnement aboutirait à la maquette suivante :

Chapitres	CA 2015	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 298 K€	1 993 K€	-305 K€	-13,27%	2 462 K€	469 K€	23,54%
Chapitre 012	3 490 K€	3 458 K€	-32 K€	-0,91%	3 660 K€	202 K€	5,83%
Chapitre 65	1 018 K€	935 K€	-83 K€	-8,16%	994 K€	59 K€	6,32%
Chapitre 66	70 K€	59 K€	-10 K€	-15,00%	61 K€	2 K€	2,91%
SRU+FNIGIR-FPIC	1 095 K€	1 273 K€	178 K€	0,00%	1 133 K€	-140 K€	-11,00%
TOTAL	7 970 K€	7 719 K€	-252 K€	-3,16%	8 310 K€	592 K€	7,67%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 789 K€	2 462 K€	-327 K€	-11,73%
Chapitre 012	3 482 K€	3 660 K€	177 K€	5,09%
Chapitre 65	954 K€	994 K€	41 K€	4,29%
Chapitre 66	65 K€	61 K€	-4 K€	-5,51%
SRU+FNIGIR-FPIC	1 120 K€	1 133 K€	13 K€	1,15%
TOTAL	8 410 K€	8 310 K€	-100 K€	-1,18%

Les deux premiers chapitres concernés voient une évolution des crédits proposés par rapport au budget 2016, pour les raisons suivantes :

Chapitre 011 : les charges à caractère général

Ce poste constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement des services : eau, électricité, téléphone, fournitures de toutes natures, entretien courant des bâtiments et de la voirie, honoraires, transports, assurances.....

Ce chapitre ferait l'objet d'une augmentation de 469 K€ ou de 23,54 % par rapport aux dépenses de 2016, et d'une baisse de 327 K€ soit - 11,73 % par rapport au budget 2016. Dans son budget d'investissement pour l'année 2016, la commune a engagé une enveloppe 400 K€, pour l'acquisition du bâtiment de la poste. Ceci va permettre de rapprocher le poste de police municipale vers le centre-ville et de réaliser deux logements communaux. Une enveloppe budgétaire a été inscrite au budget primitif 2017 en section de fonctionnement pour un montant de 178 K€.

Le contexte économique nous a conduits à demander, à chaque service, des propositions pour ce budget 2017, à 0 % par rapport aux réalisations des comptes administratifs 2016.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appréciation: E. Leguise.com

077-217702497-20170202-42017-DE

Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croît avec la strate démographique. Plusieurs facteurs peuvent être ainsi à l'origine des écarts constatés lors des comparaisons entre communes de même strate : l'effet prix, soit l'influence du coût de la main d'œuvre, et l'effet volume, c'est-à-dire l'importance de l'effectif communal. Cet indicateur doit être relativisé par la taille de la commune et par les modes de gestion retenus. On constate un écart très important entre les petites communes, dont le ratio représente généralement un tiers de leurs dépenses de fonctionnement (ces communes disposent rarement de personnel à plein temps) et les plus grandes collectivités, qui très souvent, ont un ratio supérieur à 45 %, voire à 50 % dans certains cas. A Lésgigny, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 42,31% pour l'année 2017, sans tenir compte des divers remboursements des contrats aidés.

La valeur annuelle du point d'indice de la Fonction Publique (VFPF) au 1^{er} février 2017 sera de 56,2323 €, sachant que le point d'indice lui-même équivaut à 4,886 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

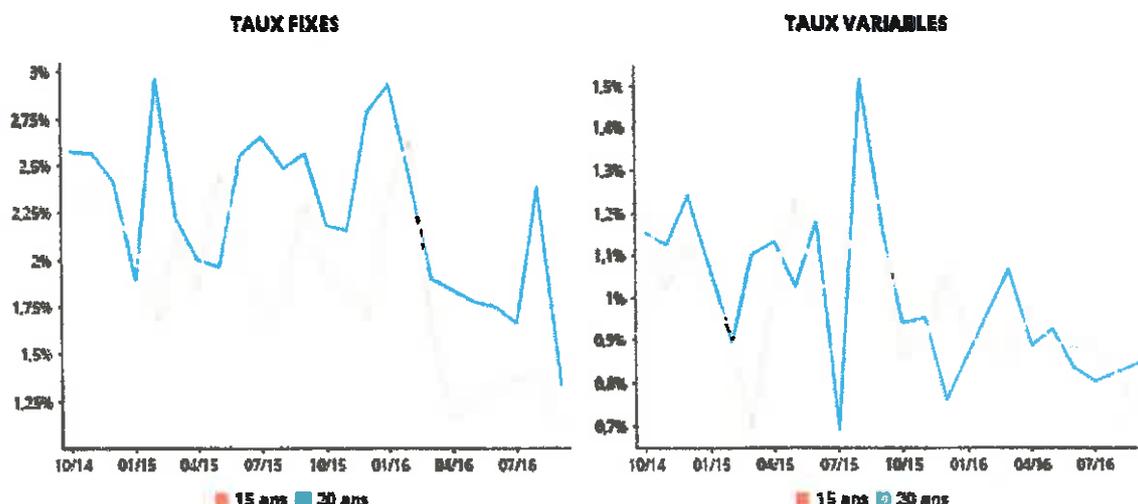
Ce chapitre est en augmentation par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2016.

En effet, dans le cadre de la gestion de notre trésorerie, il a été versé, en 2016, 405 K€ de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour établir l'équilibre financier. Au budget primitif 2017, je vous demanderai d'inscrire une enveloppe de 473 K€.

Chapitre 66 : charges financières

Aujourd'hui, la baisse des taux nous permet de nous financer à moindre coût.

EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il a été prévu d'inscrire un montant 120 K€, pour le Fonds de Péréquation Intercommunale des Communes. Le prélèvement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources est maintenu pour un montant de 940 K€. Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques est estimé à un montant de 73 k€.

8.3 L'évaluation des principales recettes d'investissement

Le montant prévisionnel des recettes à percevoir au titre du FCTVA est de 240 K€ et de 6 K€, au titre de la taxe d'aménagement.

Les écritures d'ordre réglementaire sont inscrites : les plus significatives, pour cette année, concernent les dotations aux amortissements (585 K€) et des cessions d'immobilisations (910 K€), comprenant la cession des parcelles du centre-ville et diverses immobilisations.

8.4 L'évaluation des principales dépenses d'investissement

Comme les années passées, le budget d'investissement peut être divisé en deux grandes catégories de dépenses : l'investissement courant, et les dépenses liées à la réalisation du « projet de ville » de la commune.

S'agissant de l'investissement courant, les opérations à envisager en 2017 représentent 3 024 K€ pour :

- L'aménagement d'un parcours santé sur la plaine de l'Entre-Deux-Parcs ;
- La mise aux normes de ralentisseurs sur la ligne bus n°10 ;
- Le remplacement du pont du Golf ;
- Le remplacement de 43 radiateurs à l'école primaire du Parc ;
- La réfection de la toiture terrasse et de la couverture du Gymnase ;
- La restructuration du réseau électrique de l'Entre-Deux-Parcs
- Le remplacement de la chaudière et du système de chauffage de l'Eglise ;
- Les travaux de rénovation du futur bâtiment de la Police Municipale ;
- L'assainissement des bâtiments communaux ;
- Le ravalement du service technique ;
- Les travaux de réfection de voirie ;
- La rénovation du réseau d'éclairage public ;
- L'acquisition d'un minibus électrique pour le Lésibus ;
- Divers bâtiments.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation agréée E. Legatier-Comte

077-217702497-20170202-42017-DE

8.5 Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau et assainissement et spanc)

8.5.1) BUDGET ANNEXE EAU 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent supérieur à celui de 2015.

Cet excédent de 321 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 426 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 68 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.20 € par m³, pour une quantité de 348 000 m³.

8.5.2) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent inférieur à celui de l'exercice 2015.

Cet excédent de 716 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 922 K€. Les opérations principales en 2017 seront les suivantes :

- ⊕ Etude et première phase des travaux de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la résidence de la Grande Romaine et d'Ozoir ;
- ⊕ Etude de la réhabilitation réseau d'eaux usées du Clos Saint Yon.

Les amortissements seront de l'ordre de 114 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 30 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.0905 € par m³, pour une quantité de 331 490 m³.

Le remboursement du capital sera d'un montant de 17 K€, en baisse par rapport à l'exercice de 2016.

Je vous proposerai donc de ne pas augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

8.5.3) BUDGET ANNEXE SPANC 2016

Les actions de contrôle sur les systèmes d'assainissement autonome se poursuivront en 2017. Très peu d'habitations sont concernées à Lésigny, puisque les propriétaires sont pratiquement tous desservis pour un réseau d'assainissement collectif.

Lésigny inscrira en 2017, les produits de la redevance SPANC correspondants au nombre de visites à réaliser et aux dépenses exposées.

9 Conclusion

9.1 Equilibre et autofinancement

Conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement, au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit, dans le futur budget 2017, les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

A ce stade de la préparation budgétaire et, compte-tenu de l'effort budgétaire consenti pour porter les projets qui sont exposés pour 2017, l'autofinancement est estimé à 4 824 K€.

9.2 Désendettement et maîtrise de la pression fiscale

Outre la volonté de désendettement exposée précédemment, du niveau et de la qualité des services offerts aux habitants, et de l'amélioration de la situation financière communale, je vous propose à nouveau, grâce notamment à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2017.

Conformément à la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat d'orientation budgétaire (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat, au sein de notre Conseil Municipal va définir les grandes orientations du projet de budget 2017, Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires sera annexé à la présente convocation.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application agréée E-logiciel.com

077-217702407-20170202-42017-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 2 Février 2017

Date de convocation :
27 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le 2 Février à 21 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni en Mairie de Lesigny au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAPIN Michel, Maire.

Date d'affichage CRS :
9 février 2017

Etaient présents : M. Wacheux - Mme Juskiwieski - Mme Fournier - M. Doaré - Mme Davidovici - M. Tiennot - M. Vaury - Mme Rouen - Mme Dermagne - M. Desamaison - Mme Cavadini - M. Gavillet - Mme Capirossi - M. Monteiro - Mme Le Pellec - Mme Deguelle - Mme Claudel - Mme Dejonghe

Nombre de Conseillers :

En exercice : 28
Présents : 19
Représentés : 09

Etaient représentés : M. Bastida par Mme Fournier - Mme Bolle par Mme Rouen - Mme Mahé par Mme Dermagne - M. Colin par M. Gavillet - M. Schmit par Mme Le Pellec - Mme Behuel par Mme Deguelle - M. Vivier par M. Vaury - M. Quemener par M. Monteiro - M. Lazzarini par Mme Claudel
Secrétaire de séance : Mme Dejonghe
Etaient présentes : Mme Salvadori - Mme Ingarciola

5/2017 – D) Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2017 : Budget SPANC

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121.8,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2017, la loi de finances de l'Etat pour 2017, la situation financière des collectivités locales pour 2017, l'analyse financière de la commune de Lesigny, les principales orientations budgétaires 2017,

Considérant l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

PREND ACTE d'un débat d'orientation budgétaire pris sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017 dans les termes présentés en annexe concernant le Budget du SPANC de la Ville.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lesigny, le 2 février 2017.

Le Maire
Michel PAPIN

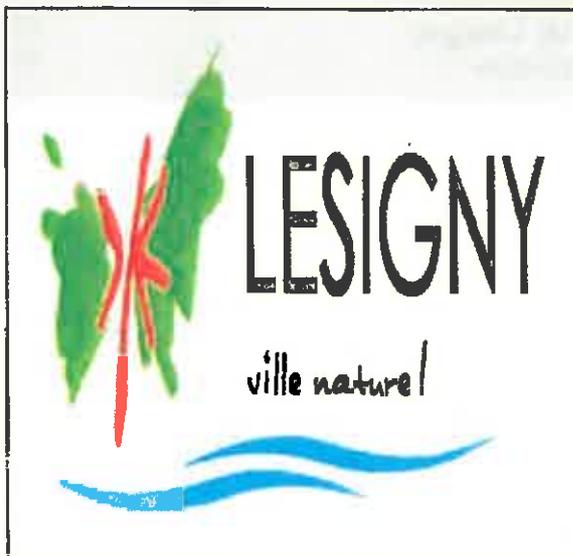


Certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture le 07/02/2017
Et de la transmission ou notification et publication le 07/02/2017
Le Maire
Michel PAPIN

Le présent document fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris. Un recours gracieux auprès de la commune de Lesigny, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un recours gracieux entraîne alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2017

**RAPPORT
DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



**Budget principal
Budget assainissement
Budget eau
Budget spanc**

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation agréée F. Legalle

077-2177 02497-2017 0202-52017-DE

0

SOMMAIRE

1	Préambule	2
2	Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017	2
2.1	Le contexte économique européen	2
2.2	Le contexte économique français	4
3	La loi de finances de l'Etat pour 2017	7
4	Situation financière des collectivités locales	13
5	Analyse financière de la commune de Lésigny	17
5.1	Les quatre indicateurs des risques financiers	17
5.1.1	La marge d'autofinancement courant	18
5.1.2	Le niveau d'endettement	18
5.1.3	Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	19
5.1.4	La rigidité des charges de structure	19
5.2	Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny	19
6	Le compte administratif 2016 de la commune	21
6.1	Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016	21
6.2.	Les budgets annexes de l'exercice 2016	22
6.3	Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des investissements... ..	23
7	Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017	23
8	Les masses du budget 2017	24
8.1	L'évaluation des principales recettes de fonctionnement.....	24
8.2	L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement.....	27
8.3	L'évaluation des principales recettes d'investissement.....	29
8.4	L'évaluation des principales dépenses d'investissement.....	29
8.5	Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau, assainissement et spanc).....	30
9	Conclusion	31
9.1	Equilibre et autofinancement.....	31
9.2	Désendettement et maîtrise de la pression fiscale.....	31

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée E-legation.com

077-217702497-20170202-52017-DE

1 Préambule

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport des orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante et permet :

- ⊕ de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ⊕ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

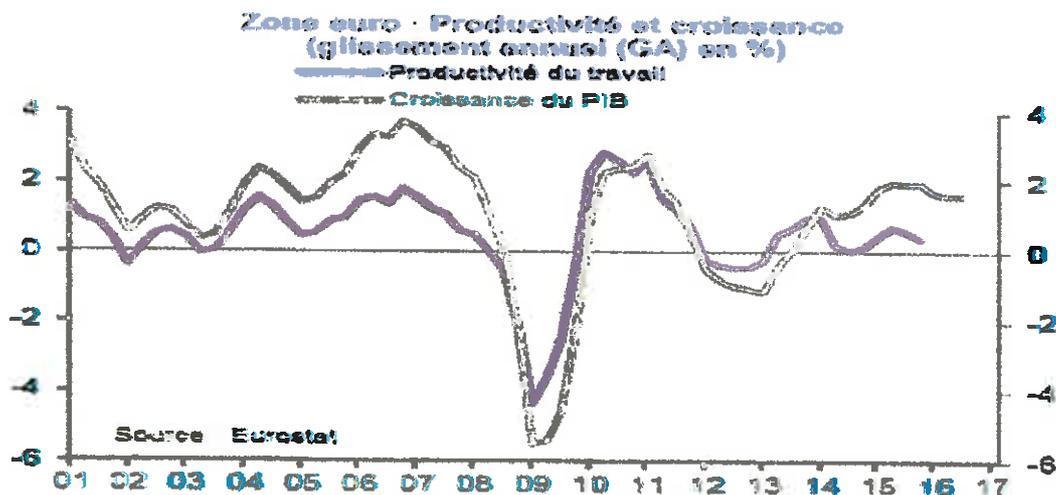
Je vous propose, dans un premier temps, de faire le point sur le contexte général qui s'impose à notre collectivité, notamment en matière économique, législative et financière, avant d'aborder plus particulièrement les caractéristiques et choix concernant la commune de Lésigny.

2 Le contexte général d'élaboration du budget primitif 2017

2.1) Le contexte économique européen

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5 % en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3 % T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1 % T/T, Luxembourg à -1,0 % et Grèce à -0,2 %), tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Néanmoins, malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8 % au T2), l'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2 % T/T).



REÇU EN PREFECTURE

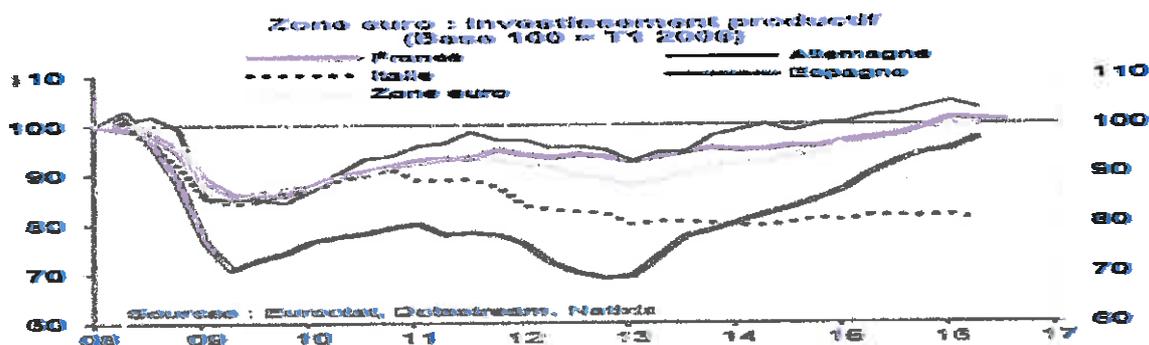
Le 07/02/2017

Appréciation agréée F-lespalle.com

077-217702407-20170202-52017-DE

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation, en raison d'une remontée des prix du pétrole, affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénué de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).



Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2 % en moyenne.



Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2 %), devrait rester sous la barre du +2 % visé par la BCE : à +1,4 % en moyenne en 2017 et à +1,7 % en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme doit se terminer en mars 2017. Néanmoins, nous pensons qu'il sera prolongé de 6 mois lors de la réunion de décembre prochain, notamment pour protéger la courbe des taux européens de la remontée des taux américains. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction

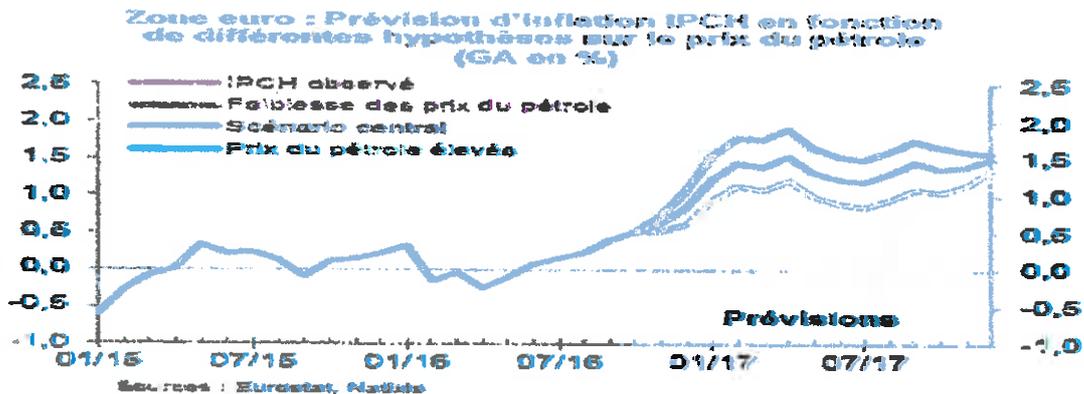
REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appréhension de l'Inflation

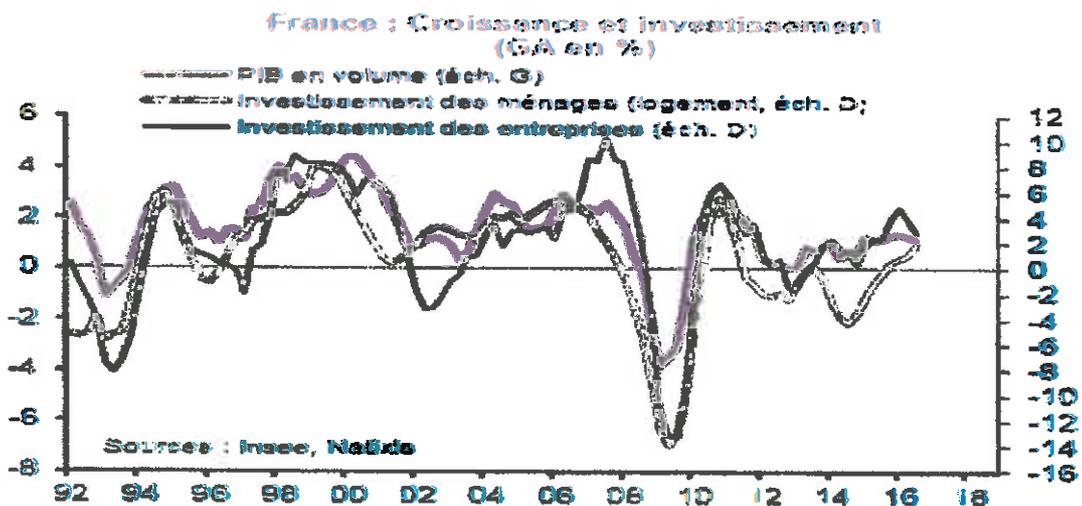
077-217702497-20170202-52017-DE

progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017. Nous pensons que la BCE conduira son tapering de la même façon que la Fed, pour le clôturer en avril 2018.



2.2) Le contexte économique français

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 (-0,1 % T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2 %) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6 %) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu, en partie, par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4 % en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3 % T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8 % T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.



Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1 % en GA et +0,4 % T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon

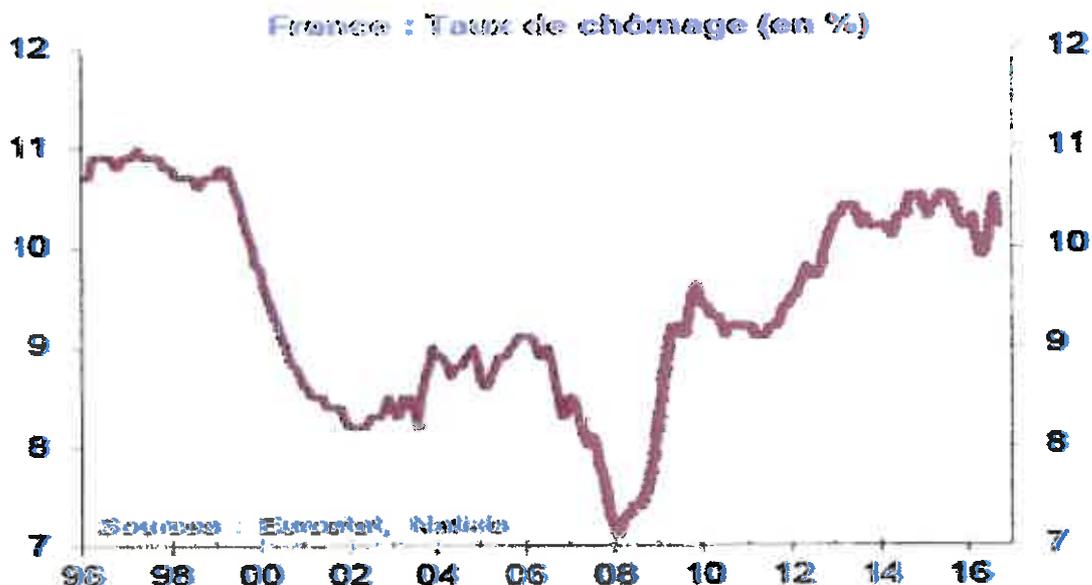
REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation auprès E. Le gallois

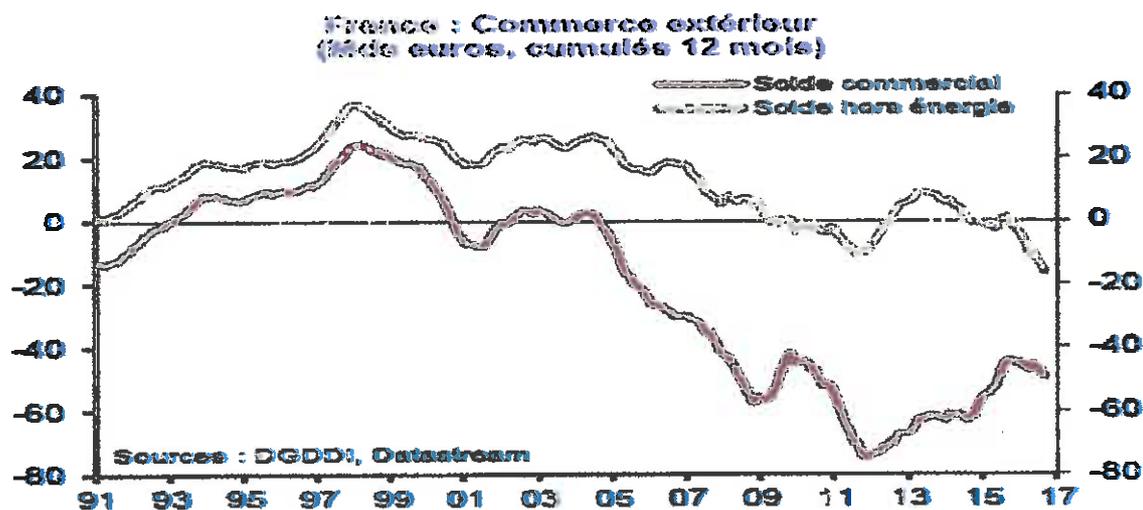
077-2177 02497-20170202-52017-DE

Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5 %, le taux de chômage baisse à 10,2 % en septembre



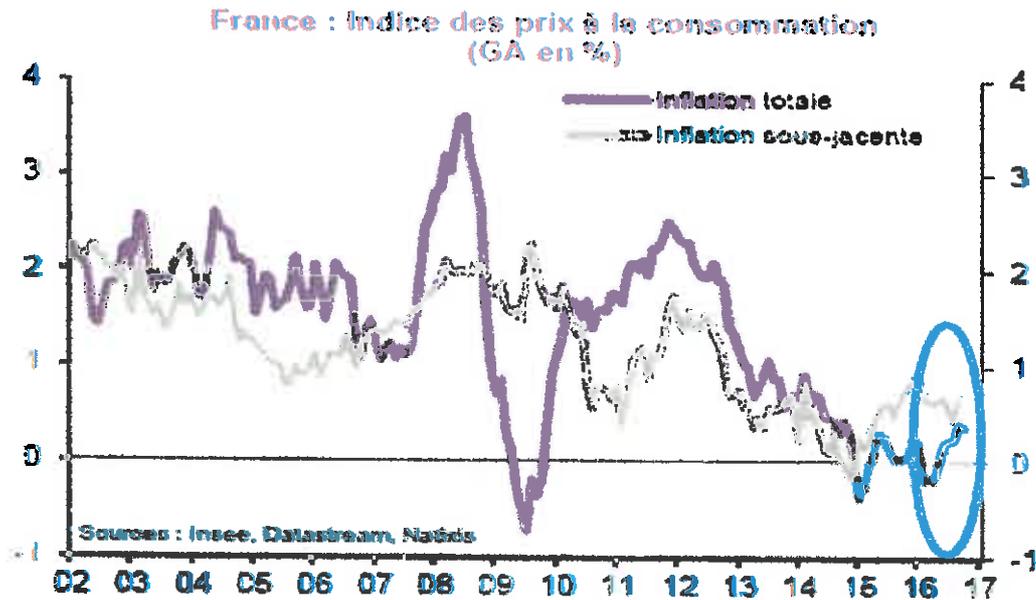
A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises, ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

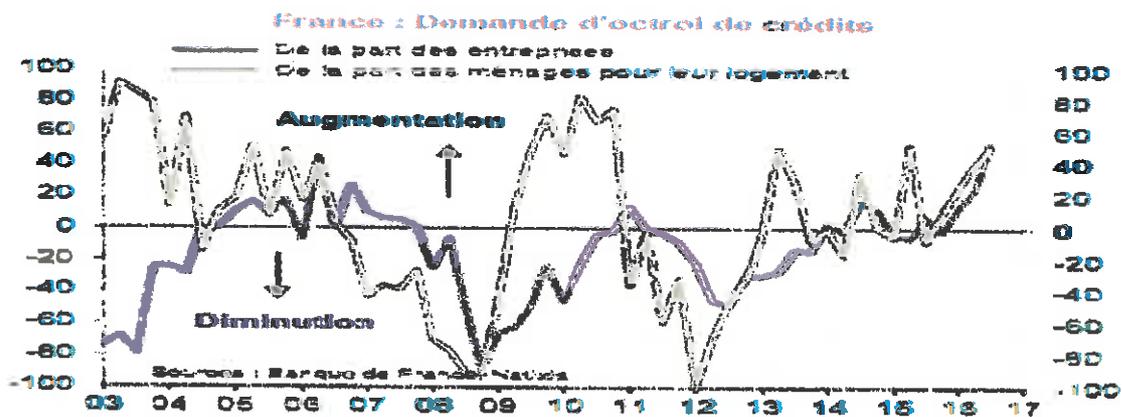


La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France, bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible tout au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2 % en moyenne après +0 %), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,2 % en moyenne).

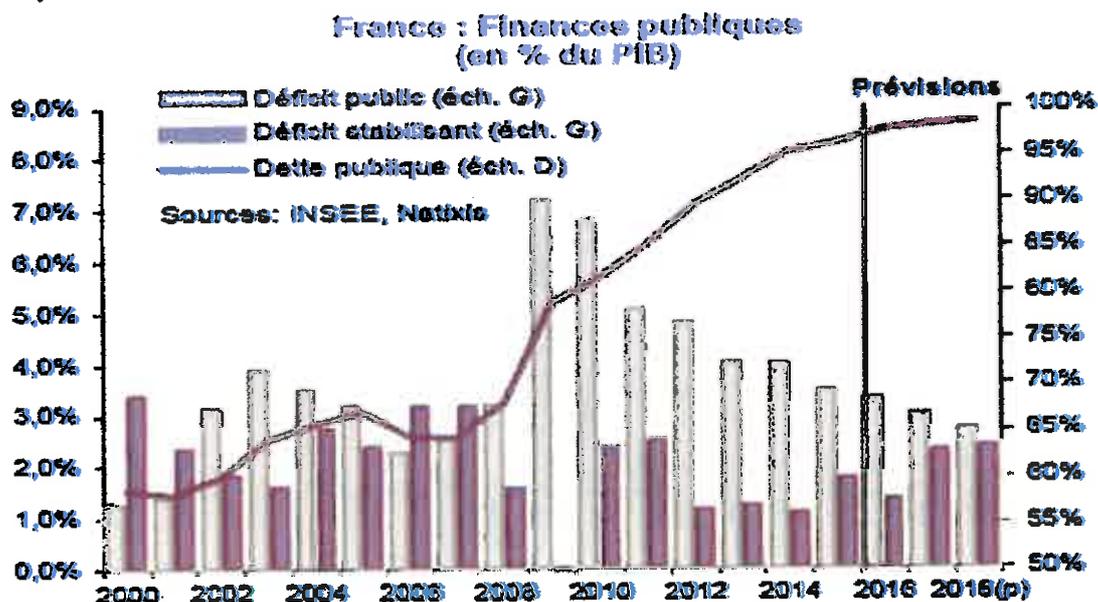


Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises, alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.



France : poursuite de la consolidation budgétaire.....

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5 % du PIB contre 3,8 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7 % contre 44,9 % en 2014).



En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3 % du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7 % du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

3 La loi de finances de l'État pour 2017

Le budget de l'Etat est composé :

- ✚ du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- ✚ des comptes spéciaux qui retracent des dépenses et des recettes de l'Etat entre lesquelles on veut établir un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- ✚ des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat dont l'activité tend, essentiellement, à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative)

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée F.legalle.com

077-217702487-20170202-52017-DE

Recettes du budget général :

Les recettes fiscales nettes pour 2016 s'établiraient à 285,9 Md€, en baisse de 1,9 Md€ par rapport à la prévision de loi de finances initiale pour 2016 et de 1,1 Md€ par rapport au programme de stabilité d'avril dernier. Cette diminution résulte principalement d'une moins-value sur l'impôt sur les sociétés, du fait d'un bénéfice fiscal 2015 moins dynamique qu'escompté.

En 2017, les recettes fiscales nettes seront estimées à 292,5 Md€, en progression de +2,3 % par rapport à la prévision révisée pour 2016.

L'évolution à législation constante des recettes fiscales nettes en 2017 (+9,7 Md€, soit +3,4 %) est principalement imputable à la croissance spontanée de la TVA (+4,0 Md€ soit +2,8 %), du fait du dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement ainsi qu'à la progression spontanée de l'impôt sur le revenu (+2,6 Md€, soit +3,7 %), en raison notamment de l'évolution favorable de la masse salariale en 2016.

en Md€	Exec 2015	NAI 2016	REV-2016	CHANG	PLF 2017 (courant)
Impôt net sur le revenu	69,3	72,1	71,5	-0,6	73,4
Impôt net sur les sociétés	33,5	32,8	30,5	-2,4	29,4
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,8	15,9	15,9	+0,0	16,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	141,8	144,6	145,0	+0,4	149,4
Autres recettes fiscales nettes	21,7	22,4	23,0	+0,6	24,1
RECETTES FISCALES NETTES	280,1	287,9	285,9	-1,9	292,5
RECETTES NON FISCALES	14,4	15,6	15,8	+0,1	14,5
RECETTES DE L'ETAT (1) (2)	294,5	303,5	301,7	-1,8	307,0

Dépenses du budget général :

Le budget pour 2017 dégagera des moyens supplémentaires en faveur des secteurs prioritaires. Au total, la norme de dépenses hors dette et pensions sera relevée de 3.4 Md€ par rapport à la loi de Finances initiale pour 2016 à 298.6 Md€ à périmètre 2016 (300,8 Md€ à périmètre courant 2017). Ce rehaussement est la conséquence directe des moyens nouveaux consacrés aux priorités du Gouvernement qui sont la sécurité, la jeunesse et l'emploi.

Tableau de norme exposé général des motifs du PLF 2017

MoC	LPFP 2017 (format 2016)	LF 2016	PLF 2017 (constant)	Ecart PLF 2017 - LF 2016
Dépenses des ministères	222,9	224,7	222,1	7,3
Crédits des ministères	214,0	216,1	223,4	7,3
Taxes affectées plafonnées	9,0	8,6	8,7	0,0
dont taxes affectées	9,2	9,1	9,1	0,0
dont contributions exceptionnelles	-0,2	-0,4	-0,4	0,0
Prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne	21,5	20,2	19,1	-1,1
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	244,4	244,9	251,2	6,2
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	46,3	50,3	47,4	-2,8
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	290,7	295,2	298,6	3,4
Charge de la dette**	49,5	44,5	41,8	-2,7
Contributions au CAS Pensions**	48,4	46,2	48,0	1,7
Total des dépenses de l'État*	388,6	385,9	388,3	2,5

✚ La mise en place du pacte de responsabilité et de la solidarité dans un contexte économique dégradé :

Le Pacte de responsabilité et de solidarité souhaité, par le Gouvernement, s'accompagne d'une maîtrise accrue de la dépense publique qui trouve sa traduction dans l'article 7 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques adoptée fin 2014. Celui-ci fixe les objectifs d'évolution en valeur des sous-secteurs des administrations publiques :

	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques, hors crédits d'impôts dont :	1,4%	1,1%	1,9%	1,8%
Administrations publiques centrales	0,4%	0,3%	0,8%	0,4%
Administrations publiques locales	1,2%	0,3%	1,8%	1,9%
Administrations de sécurité sociale	2,3%	0,8%	2,1%	2,3%

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application agréée F. Legallier.com

077-217702497-20170202-52017-DE

L'article 14 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) prévoit la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé. A l'horizon 2017, la réduction des dotations devait atteindre 11 Mds € qui s'ajoutent aux 1.5 Mds € de 2014.

	2014	2015	2016	2017 avant PLF	2017 avec PLF
Evolution en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-3,67	-2,66

LES DEPENSES DE L'ETAT EN 2017 ET LE DEFICIT PREVISIONNEL

	LFI 2016	PLF 2017 (format constant)
Dépenses de l'Etat hors dette et pensions	224,7	232,1
Concours collectivités territoriales	50,3	47,4
PSR union européenne	20,2	19,1
Dépenses hors dette et pensions	295,2	298,6
Intérêts de la dette	44,5	41,8
Pensions	46,2	48,0
Total charges dette + pensions	90,7	89,8
Total dépenses de l'Etat	385,9	388,3

Solde budgétaire de l'Etat :

En 2016, le solde budgétaire révisé s'établit à -69,9 Md€, soit une amélioration de 2,4 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (-72,3 Md€) et de 0,6 Md€ par rapport à l'exécution 2015 (-70,5 Md€).

Par rapport à la loi de finances initiale, l'évaluation révisée du solde budgétaire pour 2016 intègre principalement les éléments suivants :

- Une diminution de la charge de la dette de 2,9 Md€, liée à des conditions de financement plus favorables qu'initialement envisagé ;
- Les dernières informations disponibles sur les recettes fiscales nettes, avec notamment des rentrées d'impôt sur les sociétés moins dynamiques qu'escompté (-1,9 Md€) ;
- Une révision à la hausse des recettes non fiscales (+0,1 Md€) ;

- L'amélioration de près de 1,4 Md€ du solde des comptes spéciaux, principalement au titre du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui présentera un excédent en gestion 2016.

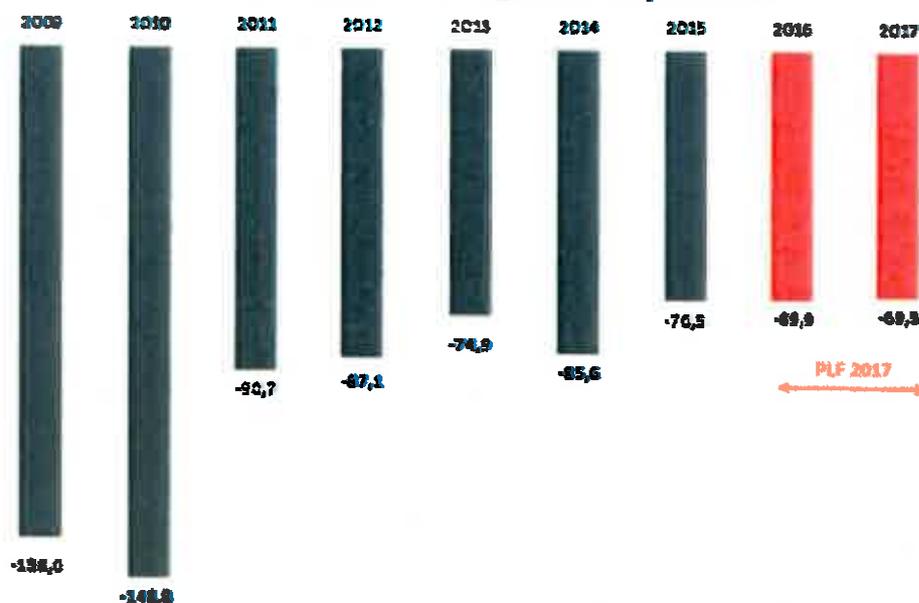
En 2017, le déficit budgétaire va connaître une amélioration de 3,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016 et de 0,6 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2016, pour s'établir à -69,3 Md€. Celle-ci s'explique notamment par les éléments suivants :

- Les dépenses totales de l'État (budget général, hors remboursements et dégrèvements, et prélèvements sur recettes, hors taxes affectées plafonnées) s'élèvent à 381,7 Md€ à périmètre courant, en hausse de 4,5 Md€ par rapport à la LFI 2016 :
 - A périmètre constant, les dépenses sous norme (hors charges de la dette et pensions), augmentent de 3,4 Md€ ;
 - Les contributions de l'État-employeur et des opérateurs au CAS Pensions s'inscrivent en hausse de 1,7 Md€ ;
 - La charge de la dette est en baisse de 2,7 Md€ ;
 - Enfin, des mesures de transfert et périmètre conduisent à une hausse des dépenses de 2,1 Md€, notamment au titre des relations entre l'État et la Sécurité Sociale (compensation des effets du Pacte de responsabilité sur les recettes de la Sécurité Sociale).
- L'augmentation des recettes fiscales nettes (+4,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), reflète à la fois l'évolution spontanée de la TVA et de l'impôt sur le revenu, et l'impact des mesures fiscales ;
- la diminution des recettes non fiscales (-1,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), du fait principalement du versement de dividendes sous forme de titres, et de la baisse des produits des garanties export après une année 2016 exceptionnelle ;
- une hausse du solde des comptes spéciaux (+4,0 Md€ par rapport à la LFI pour 2016), en raison essentiellement de la création d'un nouveau compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ». La restitution par la Coface du solde excédentaire du compte de gestion des garanties à l'exportation, (compte-tenu de la reprise de cette activité par la BPI), est affectée en recette de ce compte en 2017.

Le solde budgétaire en 2016 et en 2017

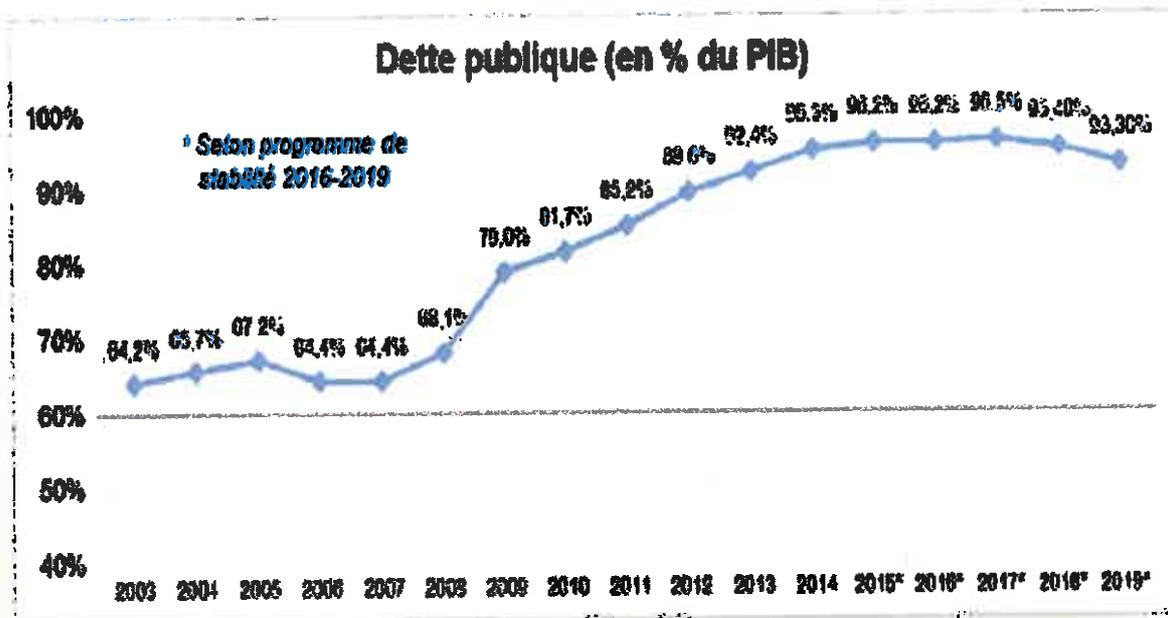
en M€	Orl 2016	Orl 2016	R2016-2017	Ecart LFI	PLF 2017 (journal)
DEPENSES BO+PSR	366,7	377,2	374,3	-2,9	381,7
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	286,6	300,7	307,6	-2,3	310,6
PRELEVEMENTS SUR RECETTES	70,2	67,6	66,8	-0,6	63,8
dont prélèvement au profit des collectivités territoriales	50,5	47,3	46,7	-0,6	44,2
dont prélèvement au profit de l'Union européenne	19,7	20,2	20,2	0,0	19,1
RECETTES FISCALES NETTES	280,1	287,9	285,9	-1,9	292,5
RECETTES NON FISCALES	14,4	15,6	15,8	0,1	14,5
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	1,6	1,4	2,7	1,4	5,4
SOLDE ETAT - HORS FMI	-70,6	-72,1	-69,9	2,4	-69,9

Évolution du solde budgétaire depuis 2009



La Dette publique :

Le ratio d'endettement des administrations publiques est enfin stabilisé et commencerait sa décrue dès 2016. La progression de la dette publique a été contenue depuis 2012 à la faveur du redressement des comptes publics. Le ratio d'endettement devrait atteindre 96,20 % du P.I.B. en 2016 et 96,5 % en 2017, après 96,2 % en 2015.



4 Situation financière des collectivités locales

Les mesures concernant les gels des dotations envers les collectivités territoriales :

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement de comptes publics. A cet effet, l'article 11 introduit un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) :

	2014	2015	2016	2017
Dépense publique locale	1,20%	0,50%	1,90%	2,0%
Dont dépenses de fonctionnement	2,80%	2,0%	2,20%	1,90%

Réalisé	2014	2015
Dépense publique locale	-0,30%	0,30%
Dont dépenses de fonctionnement	3,00%	1,70%

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application agréée E-lequissier.com

077-217702487-20170202-52017-DE

L'ODEDEL EN 2017

OBJECTIF ODEDEL PAR SECTEUR EN 2017 (2016)		
	dépenses dans leur ensemble	Dépenses de fonctionnement
Total collectivités territoriales et leur établissements publics	2,0% (1,2%)	1,7% (1,6%)
Communes	2,1% (1,0%)	1,3% (1,3%)
EPCI	2,1% (0,6%)	1,3% (0,7%)
Départements	2,2% (1,9%)	(2,6%) 2,7%
Régions	0,8% (0,4%)	1,1% (0,6%)

Ce tableau est à titre d'information. Aucune incidence n'est actuellement pour notre collectivité.

Incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2017, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (Bloc communal, départements et régions) est adaptée pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations rencontrées par chaque catégorie de collectivités. Ainsi, afin de soutenir la reprise de l'investissement du bloc communal, l'effort demandé aux communes et à leurs groupements est ramené à 1,035 Mds € pour l'année 2017, contre 2,071 Mds € en 2015 et 2016.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Md€	En % du total
Bloc communal	1,035	39%
Départements	1,148	44%
Régions	0,451	17%
Total	2,634	100%

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appréciation après F. lespalcozart

077-217702497-20170202-52017-DE

La répartition au sein du bloc communal est prévue au prorata des parts respectives des communes et des EPCI à fiscalité propre dans le total des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal.

Répartition de l'effort au sein du bloc communal		
Répartition de l'effort	Fp M6C	Et % du total
Communes	0,725	70,00%
EPCI	0,311	30,00%
Total	1,035	100,00%

Clé de répartition identique à celle de 2014, 2015 et 2016

La réduction supplémentaire prévue en 2017 résulte de l'application d'un taux aux recettes de fonctionnement corrigées de 2015 (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des recettes liées à la mutualisation).

Taux applicable aux recettes n-2	communes	EPCI
2014	0,740%	1,050%
2015	1,841%	2,505%
2016	1,868%	2,480%
2017	0,94%	1,24%

↳ La péréquation verticale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), destinée aux communes urbaines les plus défavorisées, connaîtra quelques évolutions dès 2017.

Les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU, mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

La pondération des composants de l'indice synthétique DSU est revue :

Critères indice DSU	Pondération des critères 2016	Pondération des critères LEI 2017
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Part des logements sociaux	15%	15%
Part des APL dans les logements	30%	30%
Revenu par habitant	10%	25%

La loi de finances 2017 prévoit une hausse de péréquation verticale de 360 M€.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Appréciation après É. Leguillon

077-217702407-20170202-52017-DE

La péréquation horizontale

- Répartition du FSRIF :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).



REÇU EN PREFECTURE

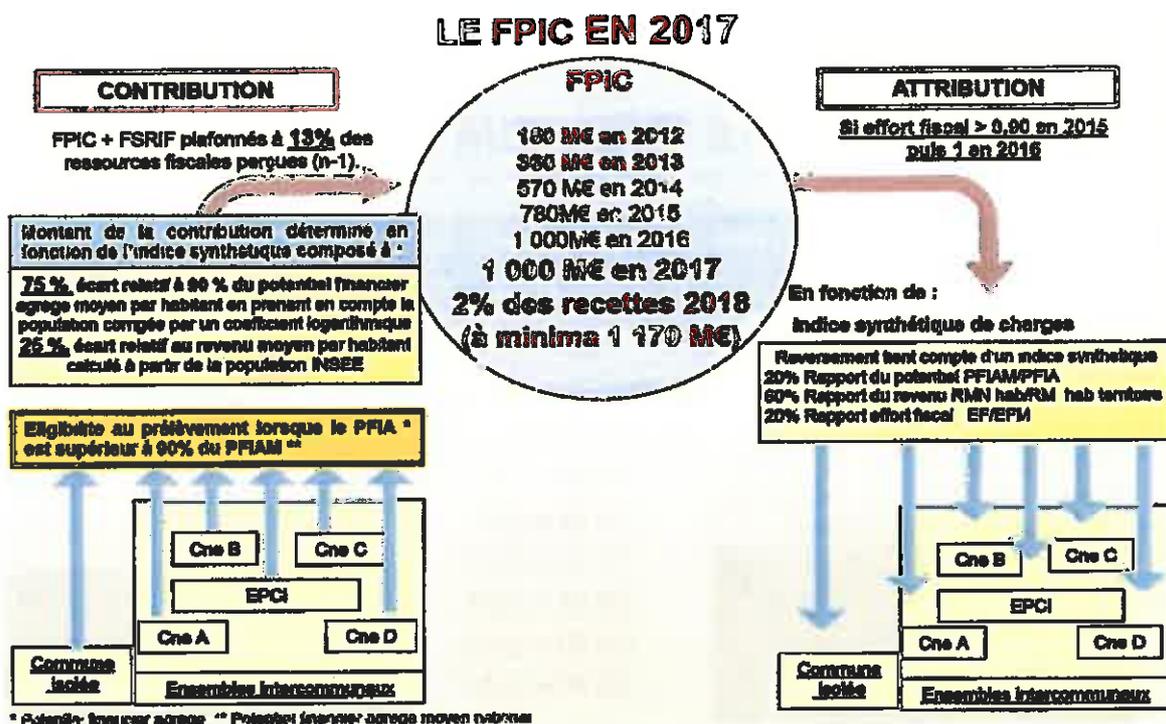
le 07/02/2017

Application agréée E-legalite.com

077-2177 02497-20170202-52017-DE

- Répartition du FPIC :

Le plafond des prélèvements, au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), est relevé de 13 % à 14 % des ressources pour le calcul du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA).

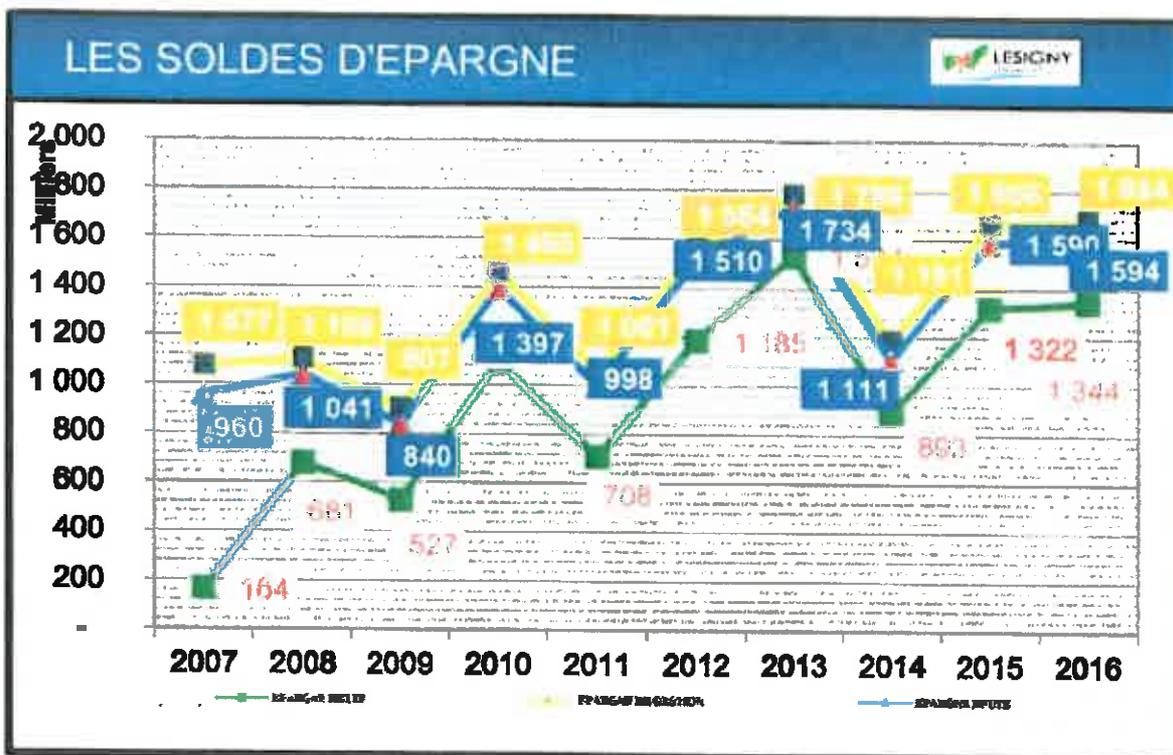


5 Analyse financière de la commune de Lésigny

5.1 Les quatre Indicateurs synthétiques des risques financiers

Sont repris ci-après, comme l'an passé, les quatre ratios d'alerte définis par la direction générale de la comptabilité publique. Pour mémoire, la fiabilité de ces critères d'alerte, fondés sur le dépassement simultané de trois ou quatre seuils, a pu être testée à l'occasion de l'enquête sur les communes confrontées à de graves difficultés financières, et s'est révélée satisfaisante. Ces quatre critères, définis ci-dessous doivent se traduire selon les seuils suivants :

- ⬆️ 4 seuils atteints : situation critique,
- ⬆️ 3 seuils atteints : situation vulnérable,
- ⬆️ Autre : situation non signalée.



5.1.1 1^{er} indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.91	0.93	0.85	0.91	0.86	0.86	0.90	0.87	0.86

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives. Pour la 9^{ème} année consécutive, Lésigny ne dépasse pas ce seuil.

5.1.2 2^{ème} indicateur : le niveau d'endettement, soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.25	0.28	0.22	0.22	0.18	0.23	0.21	0.26	0.34

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Pour mémoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 3 073 K€. Les recettes réelles devraient être de l'ordre de 9 099 K€.

5.1.3 3^{ème} indicateur : le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, soit le produit des contributions directes sur le potentiel fiscal :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
1.10	1.10	1.09	1.27	1.16	1.15	1.10	1.09	1.09

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1. La ville de Lésigny se situe au-delà du seuil depuis 2002.

5.1.4 4^{ème} indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
0.47	0.49	0.46	0.43	0.44	0.42	0.43	0.41	0.41

Le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Ce seuil n'est pas atteint en 2016.

En conséquence, la commune de Lésigny est en position de « situation non signalée ».

5.2 Le ratio de désendettement de la commune de Lésigny

Principe

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Il s'agit du ratio de désendettement ou ratio dit KLOPFER (dette/CAF) qui mesure, en nombre d'années théoriques, le remboursement de la dette en capital. Cependant, la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Seuil

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Ainsi, le nombre d'années, nécessaires pour rembourser la dette avec son autofinancement, se situe depuis 2008 autour de 8 ans pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité de la commune.

Concernant le deuxième indicateur sur les risques financiers (niveau d'endettement), le ratio de désendettement de la commune de Lésigny diminue par rapport aux autres années. En effet, le nombre d'années théoriques de remboursement de la dette en capital à fin 2016 est de 1,94, soit une CAF de 1 593 K€ et une dette au 31/12/2016 de 3 073 K€.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

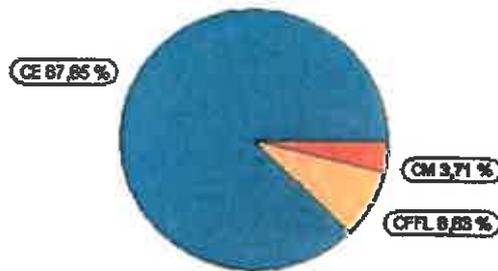
Appréhension par E.lesigny.com

077-217702497-20170202-52017-DE

Tableau de bord au 01/01/2017

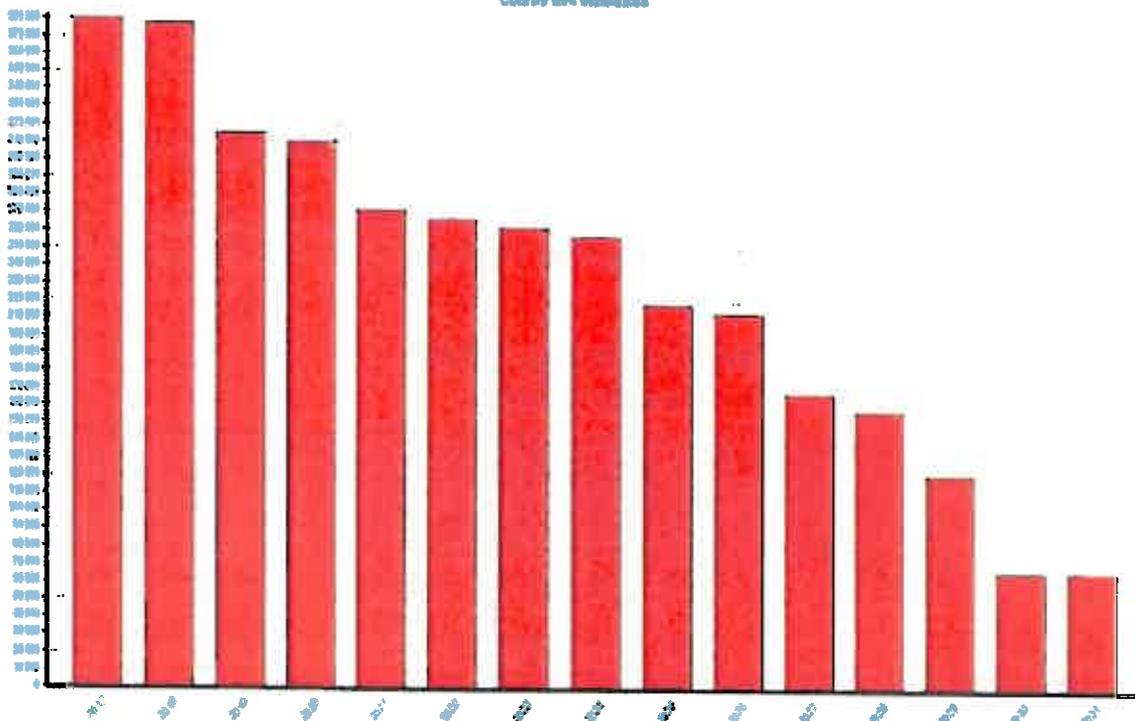
Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2017 exclu

Structure par Prêteurs



Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2016	Au 1 Janvier 2017 (exclu)	Variations
CE	CAISSE D'EPARGNE	2 653 339,46	2 603 333,46	0,00
CFPL	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	288 327,97	288 327,97	0,00
CM	CREDIT MUTUEL	114 104,40	114 104,40	0,00
		3 072 708,83	3 072 708,83	0,00

Courbe des débits



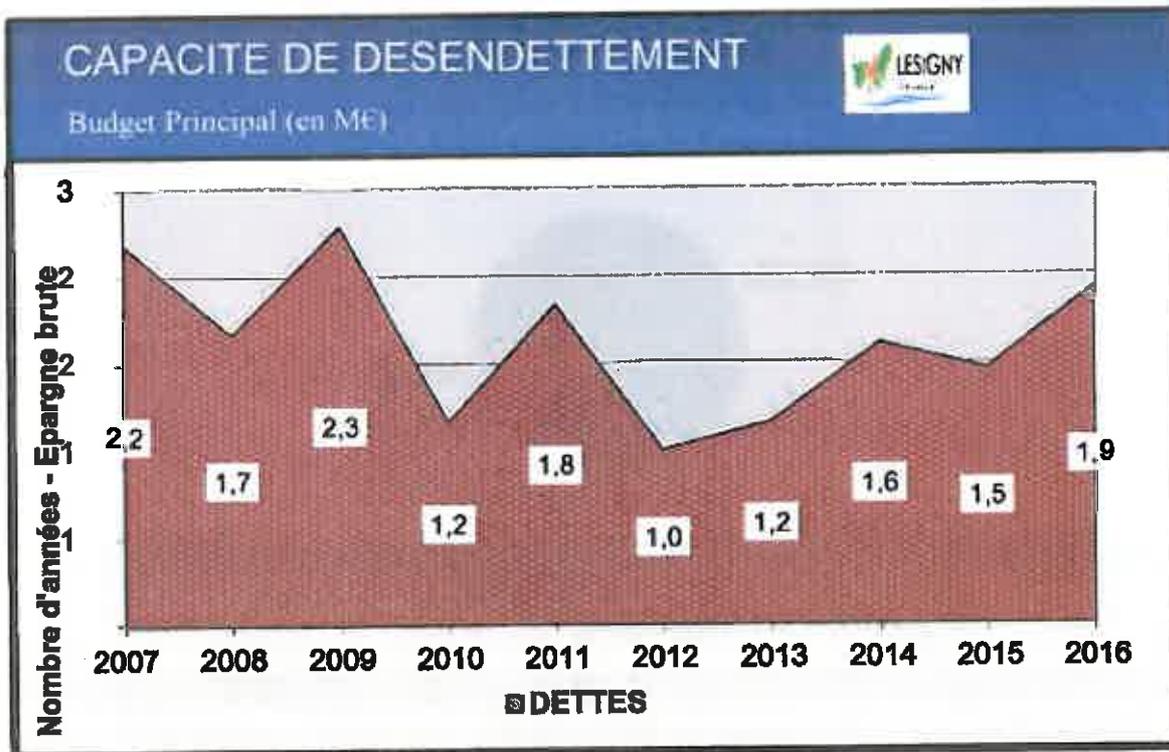
A l'examen de ce ratio, la commune de Lésigny dispose d'une capacité d'endettement pour financer ses futurs investissements. Cependant, cette capacité dépendra de la hauteur de son autofinancement, et donc de sa maîtrise des autres dépenses communales. Par ailleurs, l'endettement correspond à la fiscalité de demain.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2017

Application apposee E. Leguinec

077-217702497-20170212-52017-DE



6 Le compte administratif 2016 de la commune

6.1 Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2016

Les orientations du budget 2017 doivent, bien entendu, tenir compte du compte administratif de l'exercice 2016 qui dégage un résultat de clôture déficitaire au niveau de la section investissement :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Commune de Lésigny

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	-452 238,30 €	0,00 €	1 919 807,17 €	1 840 408,65 €	-79 398,52 €	-531 636,82 €
fonctionnement	3 764 463,16 €	0,00 €	8 318 186,69 €	9 371 827,35 €	1 053 640,66 €	4 818 103,82 €
TOTAL	3 312 224,86 €	0,00 €	10 237 993,86 €	11 212 236,00 €	974 242,14 €	4 286 467,00 €

Pour la section fonctionnement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

- ⬇ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 15 K €.

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses et en recettes, lorsque ceux-ci seront arrêtés :

- ✦ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés pour un montant de 3 770 K € ;
- ✦ Les restes à réaliser en recettes sont estimés pour un montant de 1 503 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement de :

- a) L'acquisition du bâtiment de la poste
- b) L'étude du pont du Golf
- c) La construction du Restaurant scolaire
- d) La Construction du bâtiment des services techniques, du service urbanisme, marchés publics et contentieux et du service informatique, suite à l'incendie en août 2014.

6.2 Les budgets annexes de l'exercice 2016 (eau, assainissement et service d'assainissement non collectif)

a) budget de l'eau

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Eau

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	33 721,09 €	0,00 €	5 465,75 €	15 903,78 €	10 438,03 €	44 159,12 €
exploitation	220 543,08 €	0,00 €	21 572,84 €	78 083,89 €	58 491,25 €	277 034,94 €
TOTAL	254 264,78 €	0,00 €	27 038,59 €	93 987,67 €	68 929,28 €	321 194,06 €

b) budget de l'assainissement

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Assainissement

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2015	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
investissement	484 470,13 €	0,00 €	58 153,25 €	117 987,33 €	59 834,08 €	544 304,21 €
exploitation	250 857,75 €	0,00 €	127 085,55 €	74 090,94 €	-53 004,61 €	197 853,14 €
TOTAL	735 327,88 €	0,00 €	185 238,80 €	192 078,27 €	6 829,47 €	742 157,35 €

Pour la section d'investissement, ce résultat sera corrigé par la prise en considération des restes à réaliser en dépenses :

- ⚡ Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 30 K €.
- ⚡ Les restes à réaliser en recettes sont estimés à 4 K €.

Pour les dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit de :

- La mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage sur l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la résidence de Grande Romaine et d'Ozoir : 30 K€.

Pour les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2017, il s'agit principalement :

- D'une subvention pour l'étude de la mise en séparatif des réseaux d'investigation complémentaire sur le domaine privé : 4 K€ .

c. Budget du service d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET Budget Spanc

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement 2016	exécution 2016 dépenses	exécution 2016 recettes	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016 estimé
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
exploitation	0,00 €		421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	421,52 €	421,52 €	0,00 €	0,00 €

6.3 Situation de la dette de la commune à fin 2016 et autofinancement des investissements

Pour compléter le développement ci-dessus concernant le ratio de désendettement, la commune a augmenté en capital restant dû, en passant de 2 322 K€ à 3 073 K€, soit un endettement pour l'exercice 2016 de 751 K€.

Par ailleurs, la section d'investissement nécessitant un besoin de financement, je vous proposerai, après le vote du compte administratif 2016, d'affecter une part du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice, au financement de nos travaux d'investissement de 2017, par l'intermédiaire du virement entre les sections.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée: E-localix.com

077-217702497-20170202-52017-DE

7 Les propositions d'orientation budgétaire pour 2017

Un volume total de 3 938 K€ de dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) pourrait être envisagé. Par ailleurs, et comme chaque année, je vous propose de respecter une stricte orthodoxie financière en étant prudent sur nos recettes, notamment pour celles qui ne dépendent pas directement de l'action de la commune, et en évaluant au mieux nos dépenses, afin d'éviter tout effet d'impasse ou de présentation budgétaire trop flatteuse en termes d'évolution des dépenses, d'autant que les incertitudes du marché immobilier continueront à peser sur nos recettes liées aux droits de mutation.

Pour les produits d'exploitation (recettes provenant de l'activité de l'organisme, déduction faite des produits financiers, produits exceptionnels et atténuation de charges), ils diminueraient de 291 K€ par rapport aux réalisations de 2016, soit -3,20 %, et ils diminueraient de 170 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,89 %.

Pour les dépenses de gestion des services (dépenses réelles de fonctionnement déduction faite des intérêts versés, charges exceptionnelles et atténuation de produits), elles augmenteraient de 592 K€ par rapport aux dépenses réalisées en 2016, soit 7,67 % et elles diminueraient de 100 K€ par rapport au Budget Primitif 2016, soit -1,18 %.

Sur ces bases, je vous proposerai le maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2016.

8 Les masses du budget 2017

8.1 L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

EVOLUTIONS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€

Chapitres	CA 2015	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	580 K€	662 K€	82 K€	14,17%	618 K€	-44 K€	-6,59%
Chapitre 73	6 683 K€	6 664 K€	-19 K€	-0,28%	6 561 K€	-103 K€	-1,55%
Chapitre 74	1 758 K€	1 675 K€	-83 K€	-4,73%	1 532 K€	-143 K€	-8,52%
Chapitre 75	86 K€	93 K€	7 K€	7,54%	91 K€	-1 K€	-1,49%
TOTAL	9 107 K€	9 094 K€	-14 K€	-0,15%	8 802 K€	-291 K€	-3,20%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 70	617 K€	618 K€	1 K€	0,17%
Chapitre 73	6 593 K€	6 561 K€	-32 K€	-0,49%
Chapitre 74	1 677 K€	1 532 K€	-144 K€	-8,60%
Chapitre 75	86 K€	91 K€	5 K€	6,36%
TOTAL	8 972 K€	8 802 K€	-170 K€	-1,89%

Le produit fiscal en 2016 est de 5 585 K€. Sur le budget 2017, le produit fiscal est arrêté à un montant de 5 605 K€, soit une augmentation de 20 K€. L'augmentation des bases fiscales fixées est estimée, pour l'année 2017, à 0,40 %.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Application agréée E-legalite.com

077-217702497-20170202-62017-DE

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES											
ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient	1,018	1,016	1,025	1,012	1,020	1,018	1,016	1,008	1,009	1,010	1,004

Les quatre chapitres concernés répondent à une estimation prudentielle, puisqu'il s'agit de prévoir des crédits de recettes :

Chapitre 70 : produits des services

Par respect du principe de prudence, pour l'inscription de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas de la commune, les recettes prévisionnelles de ce chapitre ont été stabilisées par rapport au compte administratif 2016. Il s'agit principalement de la participation des parents à la restauration scolaire et des redevances d'occupation du domaine public communal. Cependant, ce poste sera en augmentation de -6,59 % par rapport au Compte administratif 2016.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

↓ la fiscalité locale directe

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes les Portes Briardes veillera à assurer une compensation intégrale des recettes qu'elle percevra à la place des communes. Elle versera à ses communes membres une Attribution de Compensation (AC). Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté qui est égale, pour chaque commune, à ses recettes de fiscalité professionnelle.

Par ailleurs, la commune continuera à percevoir sur 2017, les taxes ménages, qui en état actuel de nos informations, peuvent être estimées à un montant de :

- 1 665 K€ pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44 K€ pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 3 292 K€ pour la taxe d'habitation.

↓ Taxes additionnelles aux droits de mutation

Le volume de ces taxes perçues par la commune, à l'occasion des transactions immobilières sur son territoire, se situe, depuis six ans, dans une fourchette de 334 K€ à 547 K€.

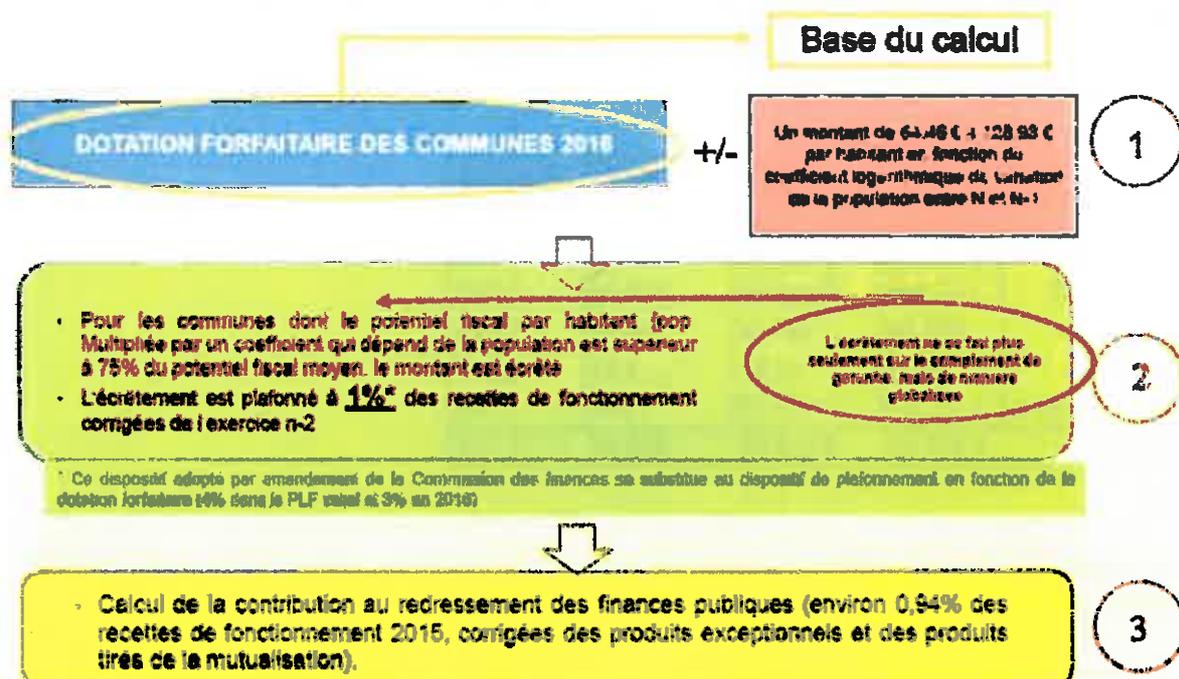
En 2016, elles se sont élevées à un montant de 461 K€. Nous proposons d'inscrire un montant de 350 K€ au budget primitif 2017.

Chapitre 74 : dotations et subventions

Toujours pour respecter le principe de prudence relatif à l'inscription de recettes, la prévision 2017 de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est stable par rapport au compte administratif 2016.

La dotation globale de fonctionnement sera calculée de la façon suivante :

DETERMINATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE 2017 DES COMMUNES : UN CALCUL EN PLUSIEURS TEMPS



La participation, perçue par la commune pour les contrats aidés, sera de l'ordre de 69 K€. Cette aide ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Elle est versée mensuellement et par avance par l'Agence de services et de paiement (ASP, nouvel établissement public administratif ayant repris les missions précédemment dévolues au CNASEA).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce poste devrait rester stable par rapport aux réalisations de 2016.

8.2 L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement

La première projection des dépenses de fonctionnement aboutirait à la maquette suivante :

Chapitres	CA 2015	Estimation CA 2016	Evolution K€	Evolution %	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 298 K€	1 993 K€	-305 K€	-13,27%	2 462 K€	469 K€	23,54%
Chapitre 012	3 490 K€	3 458 K€	-32 K€	-0,91%	3 660 K€	202 K€	5,83%
Chapitre 65	1 018 K€	935 K€	-83 K€	-8,16%	994 K€	59 K€	6,32%
Chapitre 66	70 K€	59 K€	-10 K€	-15,00%	61 K€	2 K€	2,91%
SRU+FNIGR-FPIC	1 095 K€	1 273 K€	178 K€	0,00%	1 133 K€	-140 K€	-11,00%
TOTAL	7 970 K€	7 719 K€	-252 K€	-3,16%	8 310 K€	592 K€	7,67%

Chapitres	BP 2016	BP 2017	Evolution K€	Evolution %
Chapitre 011	2 789 K€	2 462 K€	-327 K€	-11,73%
Chapitre 012	3 482 K€	3 660 K€	177 K€	5,09%
Chapitre 65	954 K€	994 K€	41 K€	4,29%
Chapitre 66	65 K€	61 K€	-4 K€	-5,51%
SRU+FNIGR-FPIC	1 120 K€	1 133 K€	13 K€	1,15%
TOTAL	8 410 K€	8 310 K€	-100 K€	-1,18%

Les deux premiers chapitres concernés voient une évolution des crédits proposés par rapport au budget 2016, pour les raisons suivantes :

Chapitre 011 : les charges à caractère général

Ce poste constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement des services : eau, électricité, téléphone, fournitures de toutes natures, entretien courant des bâtiments et de la voirie, honoraires, transports, assurances.....

Ce chapitre ferait l'objet d'une augmentation de 469 K€ ou de 23,54 % par rapport aux dépenses de 2016, et d'une baisse de 327 K€ soit - 11,73 % par rapport au budget 2016. Dans son budget d'investissement pour l'année 2016, la commune a engagé une enveloppe 400 K€, pour l'acquisition du bâtiment de la poste. Ceci va permettre de rapprocher le poste de police municipale vers le centre-ville et de réaliser deux logements communaux. Une enveloppe budgétaire a été inscrite au budget primitif 2017 en section de fonctionnement pour un montant de 178 K€.

Le contexte économique nous a conduits à demander, à chaque service, des propositions pour ce budget 2017, à 0 % par rapport aux réalisations des comptes administratifs 2016.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation agréée F. Lepetit.com

077-217702497-20170202-52017-DE

Chapitre 012 : charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important des budgets des communes. Leur niveau croît avec la strate démographique. Plusieurs facteurs peuvent être ainsi à l'origine des écarts constatés lors des comparaisons entre communes de même strate : l'effet prix, soit l'influence du coût de la main d'œuvre, et l'effet volume, c'est-à-dire l'importance de l'effectif communal. Cet indicateur doit être relativisé par la taille de la commune et par les modes de gestion retenus. On constate un écart très important entre les petites communes, dont le ratio représente généralement un tiers de leurs dépenses de fonctionnement (ces communes disposent rarement de personnel à plein temps) et les plus grandes collectivités, qui très souvent, ont un ratio supérieur à 45 %, voire à 50 % dans certains cas. A Lésigny, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement se situe autour de 42,31% pour l'année 2017, sans tenir compte des divers remboursements des contrats aidés.

La valeur annuelle du point d'indice de la Fonction Publique (VFPF) au 1^{er} février 2017 sera de 56,2323 €, sachant que le point d'indice lui-même équivaut à 4,686 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

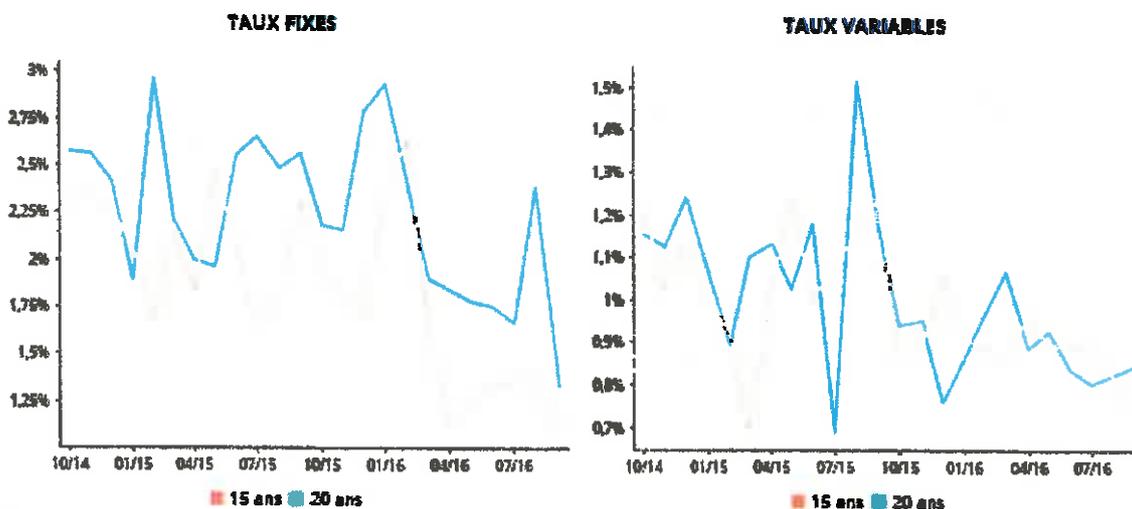
Ce chapitre est en augmentation par rapport aux dépenses réalisées de l'exercice 2016.

En effet, dans le cadre de la gestion de notre trésorerie, il a été versé, en 2016, 405 K€ de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour établir l'équilibre financier. Au budget primitif 2017, je vous demanderai d'inscrire une enveloppe de 473 K€.

Chapitre 66 : charges financières

Aujourd'hui, la baisse des taux nous permet de nous financer à moindre coût.

EVOLUTION TAUX / MARGES FINANCEMENTS



Chapitre 014 : Atténuation de produits

Il a été prévu d'inscrire un montant 120 K€, pour le Fonds de Péréquation Intercommunale des Communes. Le prélèvement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources est maintenu pour un montant de 940 K€. Le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques est estimé à un montant de 73 k€.

8.3 L'évaluation des principales recettes d'investissement

Le montant prévisionnel des recettes à percevoir au titre du FCTVA est de 240 K€ et de 6 K€, au titre de la taxe d'aménagement.

Les écritures d'ordre réglementaire sont inscrites : les plus significatives, pour cette année, concernent les dotations aux amortissements (585 K€) et des cessions d'immobilisations (910 K€), comprenant la cession des parcelles du centre-ville et diverses immobilisations.

8.4 L'évaluation des principales dépenses d'investissement

Comme les années passées, le budget d'investissement peut être divisé en deux grandes catégories de dépenses : l'investissement courant, et les dépenses liées à la réalisation du « projet de ville » de la commune.

S'agissant de l'investissement courant, les opérations à envisager en 2017 représentent 3 024 K€ pour :

- L'aménagement d'un parcours santé sur la plaine de l'Entre-Deux-Parcs ;
- La mise aux normes de ralentisseurs sur la ligne bus n°10 ;
- Le remplacement du pont du Golf ;
- Le remplacement de 43 radiateurs à l'école primaire du Parc ;
- La réfection de la toiture terrasse et de la couverture du Gymnase ;
- La restructuration du réseau électrique de l'Entre-Deux-Parcs
- Le remplacement de la chaudière et du système de chauffage de l'Eglise ;
- Les travaux de rénovation du futur bâtiment de la Police Municipale ;
- L'assainissement des bâtiments communaux ;
- Le ravalement du service technique ;
- Les travaux de réfection de voirie ;
- La rénovation du réseau d'éclairage public ;
- L'acquisition d'un minibus électrique pour le Lésibus ;
- Divers bâtiments.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2017

Appréciation agréée E. Legault, notaire

077-2177 02497-20170202-52017-DE

8.5 Les budgets annexes de l'exercice 2017 (eau et assainissement et spanc)

8.5.1) BUDGET ANNEXE EAU 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent supérieur à celui de 2015.

Cet excédent de 321 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 426 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 68 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.20 € par m³, pour une quantité de 348 000 m³.

8.5.2) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un excédent inférieur à celui de l'exercice 2015.

Cet excédent de 716 K€ permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement évaluées à 922 K€. Les opérations principales en 2017 seront les suivantes :

- ⬇ Etude et première phase des travaux de la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la résidence de la Grande Romaine et d'Ozoir ;
- ⬇ Etude de la réhabilitation réseau d'eaux usées du Clos Saint Yon.

Les amortissements seront de l'ordre de 114 K€.

Les recettes d'exploitation s'élèveraient à 30 K€, sur la base d'un taux de la surtaxe de 0.0905 € par m³, pour une quantité de 331 490 m³.

Le remboursement du capital sera d'un montant de 17 K€, en baisse par rapport à l'exercice de 2016.

Je vous proposerai donc de ne pas augmenter la surtaxe de l'eau et de l'assainissement.

8.5.3) BUDGET ANNEXE SPANC 2016

Les actions de contrôle sur les systèmes d'assainissement autonome se poursuivront en 2017. Très peu d'habitations sont concernées à Lésigny, puisque les propriétaires sont pratiquement tous desservis pour un réseau d'assainissement collectif.

Lésigny inscrira en 2017, les produits de la redevance SPANC correspondants au nombre de visites à réaliser et aux dépenses exposées.

9 Conclusion

9.1 Equilibre et autofinancement

Conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune sera présenté en équilibre réel au niveau des deux sections. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement, au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, fournit, dans le futur budget 2017, les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice.

A ce stade de la préparation budgétaire et, compte-tenu de l'effort budgétaire consenti pour porter les projets qui sont exposés pour 2017, l'autofinancement est estimé à 4 824 K€.

9.2 Désendettement et maîtrise de la pression fiscale

Outre la volonté de désendettement exposée précédemment, du niveau et de la qualité des services offerts aux habitants, et de l'amélioration de la situation financière communale, je vous propose à nouveau, grâce notamment à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2017.

Conformément à la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, j'ouvre le débat d'orientation budgétaire (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat, au sein de notre Conseil Municipal va définir les grandes orientations du projet de budget 2017. Pour permettre la tenue de ce débat, un rapport relatif aux orientations budgétaires sera annexé à la présente convocation.